C. BARRIÈRE-FLAVY

LA CHRONIQUE CRIMINELLE d'une grande province SOUS LOUIS XIV

Les drames et les désordres les plus sensationnels du Languedoc au XVII[e] siècle d'après les archives du Parlement de Toulouse et autres documents inédits.

Préface de M. FUNCK-BRENTANO

Fac-similés de plusieurs gravures de l'époque.

*

PARIS, IX[e]
6, passage Verdeau, 6
TOULOUSE, 7, Rue Ozenne – MARSEILLE, 393, Rue Paradis
Éditions OCCITANIA
E.-H. GUITARD
1926



LA CHRONIQUE CRIMINELLE

d'une

Grande Province *sous* Louis XIV

> " Si le siècle présent n'a pas moins produit d'évènements extraordinaires que les siècles passés, on conviendra sans doute qu'il a le malheureux avantage de les surpasser par l'excès des crimes. . Les vices sont de tous les temps,.... mais si des personnes que tout le monde connaît avaient paru dans les premiers siècles, parlerait-on présentement des prostitutions d'Héliogabale, de la foi des Grecs, et des poisons et des parricides de Médée ? ".
>
> (LA ROCHEFOUCAULD.
> *Réflexions diverses, XVII*)

C. BARRIÈRE-FLAVY

LA CHRONIQUE CRIMINELLE d'une grande province

SOUS LOUIS XIV

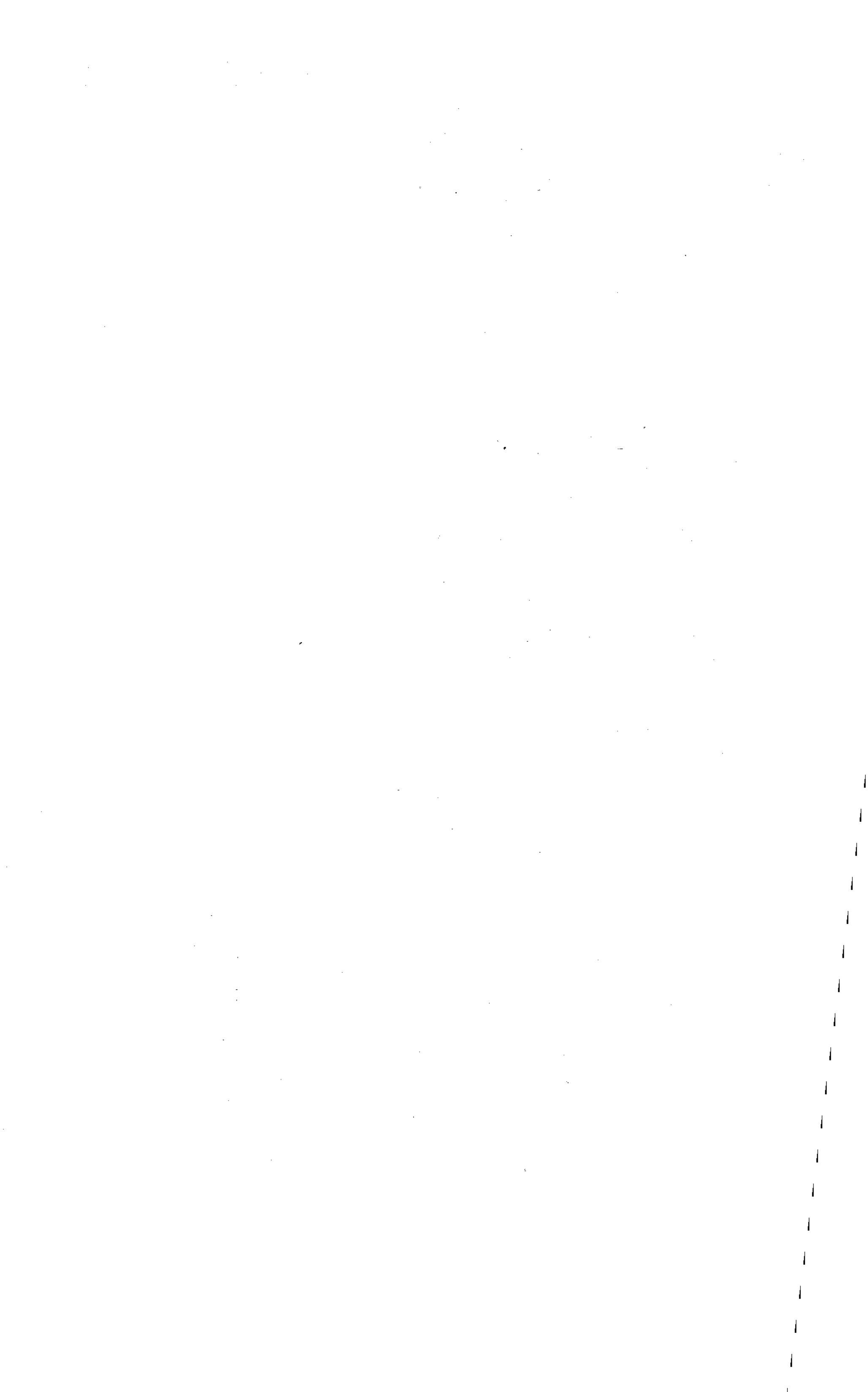
Les drames et les désordres les plus sensationnels du Languedoc au XVII[e] siècle d'après les archives du Parlement de Toulouse et autres documents inédits.

Préface de M. FUNCK-BRENTANO

Fac-similés de plusieurs gravures de l'époque.

*

PARIS, IX[e]
6, passage Verdeau, 6
TOULOUSE, 7, Rue Ozenne — MARSEILLE, 393, Rue Paradis
Éditions OCCITANIA
E.-H. GUITARD
1926



PRÉFACE

Le livre de M. Barrière-Flavy, Chronique criminelle d'une grande province sous Louis XIV, *est d'un puissant intérêt : peinture de la société française, et non seulement dans le Languedoc, mais en Auvergne et en Provence — non seulement au temps de Louis XIV, mais aussi sous Louis XIII. La documentation est toute de première main, empruntée pour la plus grande partie aux archives parlementaires de Toulouse. Ces pages vivantes et pittoresques montrent de la manière la plus frappante, la profonde différence qui existe entre la société du XVII*e *siècle et celle du XX*e*, et aussi — ce point est de grande importance — entre la société du XVII*e *siècle et celle du siècle suivant que l'on réunit sous la désignation commune* d'Ancien Régime.

Il importerait cependant de se tenir sur ses gardes s'il s'agissait de porter un jugement d'ensemble sur cette époque. Nous avons là sous les yeux une série de faits, caractéristiques assurément, mais exceptionnels. Les faits de la vie coutumière, qui forment la vie de la nation, n'y sont pas notés, et précisément à cause de leur caractère coutumier. Un seigneur qui vit paisiblement parmi ses tenanciers et les administre avec une équité bienveillante, un curé — un recteur comme on disait alors — veillant avec solicitude sur le bien-être moral de ses ouailles et sur leurs bons sentiments, un père de famille gouvernant les siens avec un dévouement

affectueux, un mari et une femme vivant en concorde et bonne intelligence, des frères et sœurs unis par des liens d'amitié et d'estime, ne prêtent pas matière à la chronique et ne fournissent pas d'aliments aux enquêtes judiciaires; mais un hobereau pillant et violentant ses voisins, un pasteur scandalisant ses paroissiens par une vie dissipée et malhonnête, un père de famille autoritaire et brutal mettant le trouble dans sa maison par des vices et des passions criminelles, des époux que Vénus a embrasés de flammes extra-conjugales, une famille divisée par des dissensions haineuses et des convoitises rivales, fourniront l'étoffe de procès plus ou moins retentissants et dont les échos — silencieusement renfermés durant des siècles au fond des cartons poudreux — retentiront avec éclat dans les temps futurs. Il ne conviendrait donc pas de juger les contemporains de Richelieu et de Colbert, ainsi qu'on serait tenté de le faire au premier abord, par la succession des événements si dramatiques, émouvants souvent, parfois révoltants, qui remplissent les pages suivantes. C'est le fait même que ces événements aient pu se produire qui est intéressant pour nous, car il contribue à donner le ton général, à indiquer l'atmosphère du temps où vécurent nos aïeux. « Petits faits » dont Taine a si bien et si souvent parlé et qui sont pour l'historien, désireux de reconstituer la physionomie des vieux âges, de précieux auxiliaires.

Nous avons aujourd'hui encore de nombreux châteaux en nos provinces et dont quelques-uns ont même conservé les tours à machicoulis et les douves aux verts tapis de conferves que les ancêtres ont léguées; mais on n'en verrait plus les propriétaires soutenir, à main armée, les assauts furieux de leurs rivaux du voisinage, voire des agents de l'autorité; on voit bien également de nos jours encore des enfants se marier contre le gré de leur famille, mais on ne connaît plus ces enlèvements de jeunes filles par des bandes de

spadassins, le mariage secret devant un prêtre dans quelque coin écarté, le mariage consommé, en sorte que la famille de l'épousée est contrainte de s'incliner et d'accepter le fait accompli. On ne connaît plus ces haines de familles où l'on voyait, de génération en génération, deux « maisons » ardentes à se détruire l'une l'autre et par les moyens les plus violents. Nous citons ces quelques traits au désir de notre mémoire parmi ceux que l'on trouvera en grand nombre dans le livre de M. Barrière-Flavy, exposés d'une manière si vivante, si précise et si colorée.

L'un des côtés les plus suggestifs de cet intéressant ouvrage est la justification qu'il apporte à de nombreux textes de nos grands classiques, de Molière, de La Fontaine, de La Bruyère, de Boileau..., textes qui, parfois, n'étaient pas compris ou considérés comme boutades d'ironie.

Selon que vous serez puissant ou misérable

dit le bon La Fontaine,

Les jugements de Cour vous feront blanc ou noir...

Lisez, dans les pages suivantes, les jugements prononcés par les Parlements de Paris, de Toulouse et de quelques autres provinces, ou par les Capitouls, ou par les Sénéchaux :

« Certains se trouvant parents de Capitouls, note l'auteur, l'information fut arrêtée et l'on n'entendit plus parler d'eux. »

On voit fléchir l'intégrité du grand Daguesseau luimême.

Et quelle surprenante lueur projetée sur cette vigoureuse organisation familiale de l'ancienne France où elle formait la base et le ciment qui maintenaient l'Etat !

M. Barrière-Flavy lui-même s'étonne de la coutume — héritage des lointains ancêtres mérovingiens — qui, au XVIIe siècle encore, permettait aux assassins de transiger avec la famille de leur victime, de composer avec elle et d'arrêter ainsi l'action des pouvoirs publics. En 1650 et 1651, les enfants de maître Pourrat, médecin au Puy, sont assassinés. Le père fait la paix avec les meurtriers, moyennant 1200 livres pour la demoiselle et 2000 livres pour le garçon; par quoi toute l'affaire est accommodée. Jean et Gabriel de Roquefeuil sont poursuivis pour le meurtre d'un bourgeois du Rouergue. Ils sont arrêtés, leur procès est instruit; quand ils sont brusquement mis en liberté : la famille de la victime s'était déclarée satisfaite par une somme de 1400 livres versée par les meurtriers. Cela se passe en 1656. D'autres fois, la composition consiste en domaines, en terres; l'assassin s'engageait toutefois à ne pas séjourner dans les lieux où il pourrait rencontrer les parents de sa victime.

Ce qui nous étonne aujourd'hui, ce n'est pas tant que les parents de la personne assassinée aient renoncé à poursuivre le coupable moyennant des avantages matériels obtenus en indemnité, mais que le gouvernement, la magistrature, les pouvoirs publics aient estimé que, par cette tractation, tout était arrangé.

Dans l'ancienne France, la famille constituait un véritable Etat dans l'Etat, où le père de famille régnait comme un souverain; l'assemblée de famille en était le conseil délibérant. Autonomie familiale qui allait si loin, que certaines « maisons » avaient des lois, pour la dévolution des biens par exemple, qui leur étaient particulières et en opposition avec les lois de la province où elles étaient établies. Dans ces conditions, le gouvernement en arrivait à estimer que, du moment où ce petit Etat qu'était la famille jugeait ne plus avoir à se plaindre du meurtre de l'un des siens, il ne lui

appartenait pas d'être plus exigeant qu'elle, puisqu'aussi bien il s'agissait de ses affaires, et d'être, comme on dit proverbialement, plus royaliste que le roi.

Faits de détail auxquels il est fait plus haut allusion, d'après lesquels il ne conviendrait pas de juger les mœurs du temps — détails entre mille et mille autres — d'autant que les familles qui se déclaraient satisfaites du meurtre de l'un des leurs, moyennant indemnité en argent ou en biens fonds, étaient une infime, très infime minorité; mais, par cela seul que cette exception pouvait se produire et était admise par l'autorité royale et par la magistrature, se caractérisent les idées et l'état social du temps.

On louera aussi M. Barrière-Flavy de la réserve qu'il a eu le bon esprit de garder en de nombreux épisodes libertins ou graveleux. La matière s'en présentait à lui infiniment abondante; peut-être même y a-t-il montré plus de tact et de discrétion que le charmant abbé Esprit Fléchier, plus tard évêque de Nîmes, écrivant si lestement, à l'usage de nobles dames, la relation des Grands Jours d'Auvergne.

FUNCK-BRENTANO.

Principales publications du même auteur

Histoire de la Ville et de la Châtellenie de Saverdun dans l'ancien Comté de Foix : Toulouse, ED. PRIVAT, Paris, A. PICARD, 1888, in-8°.

Dénombrement du Comté de Foix sous Louis XIV : Etude sur l'organisation de cette province au XVIIe siècle ; Toulouse, CHAUVIN 1889, in-8°.

Histoire et cartulaire des abbayes cisterciennes de Calers, Vajal et Marens, dans le Comté de Foix ; Toulouse, CHAUVIN, 1887, Foix, GADRAT, 1902, in-8°.

Etude sur les sépultures barbares du midi de la France, Industrie Wisigothique ; Toulouse, ED. PRIVAT ; Paris, LEROUX, 1892, in-4°, planches.

La baronnie de Miglos ; Etude historique sur une seigneurie du Haut Comté de Foix ; Toulouse, CHAUVIN, 1894, in-8°.

Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule du Ve au VIIIe siècle ; Toulouse, ED. PRIVAT ; Paris, A. PICARD, 1901 ; 2 vol. et album, in-4°, carte et pl.
(Couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres. *Prix de Courcel*)

Histoire du Collège de Pamiers, 1558-1900. (Second collège fondé en France par les Jésuites) ; Foix, GADRAT, 1911, in-8°.

Le capitaine Jean Lecomte, gouverneur pour le roi de la ville et du château de Foix, 1584-1600, Foix, GADRAT, 1916, in-8°.

La seigneurie et les seigneurs de Clermont-Cogotois. Etude historique sur une baronnie de Lomagne et sur George Dubourg, gouverneur de l'Isle-Jourdain ; Auch, COCHARAUX, 1922, in-8°.

La seigneurie et les seigneurs de Lissac et Labatut au comté de Foix : Etude sur la vie intime de gentilshommes campagnards, du XIIIe au XVIIIe siècle, Foix, GADRAT, 1925, in-8°.

CHAPITRE PREMIER

Dans les rues et sur les chemins

L'insécurité à Toulouse. — Crimes et « extravagances » de tous côtés. — Troubles dans le diocèse de Mende. — Les méfaits de la politique locale. — Le sans gêne des gens de guerre. — Des bals qui finissent dans le désordre.

... La frayeur de la nuit précipite mes pas,
Car, sitôt que du soir les ombres pacifiques
D'un double cadenas font fermer les boutiques,
Que, retiré chez lui, le paisible marchand
Va revoir ses billets et compter son argent,
Que dans le marché neuf tout est calme et tranquille,
Les voleurs à l'instant s'emparent de la ville,
Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté...

Ces assertions du poète satirique pouvaient largement s'étendre, à cette époque, aux autres villes du royaume, notamment à la capitale du Languedoc, où les attentats de toute nature qui se produisaient presque quotidiennement, étaient dénoncés par le procureur général, dans une audience de la Grand'chambre du Parlement, en 1664.

Le bourgeois, aussi bien que le marchand, n'osait s'aventurer dans les rues de Toulouse à la nuit tom-

bante, et même, dans sa maison barricadée, il appréhendait de voir surgir à tout instant, des brigands prêts à s'y livrer au pillage et à l'égorger au besoin.

La ville de Toulouse venait alors d'être décimée par les terribles pestes de 1630-1631, puis de 1652-1653. La misère était affreuse. La cherté des vivres, la rareté du numéraire provoquaient sous le moindre prétexte, des émeutes, appelées alors « émotions populaires ».

D'autre part, les passages continuels de gens de guerre contribuaient à jeter une grande confusion. Enfin dès que la paix des Pyrénées eut été signée (1659), on vit affluer dans la ville une foule considérable de gens sans aveu, déserteurs des armées, ribauds et ribaudes, coupe-jarrets, tire-laine, etc..., en quête de moyens d'existence à l'aide de procédés les moins avouables, par l'exploitation des passions humaines sous toutes leurs manifestations.

« Il n'y a presque aucune police dans toutes les villes du Languedoc — écrivait l'intendant d'Aguesseau en 1679 — non plus que dans celles des autres Provinces ou j'ai été, et je crois que c'est un mal général presque dans tout le royaume, à la réserve de la ville de Paris. » Et Lamoignon de Basville qui lui succèda, constatait encore dix ans plus tard qu'à Toulouse « le désordre est le plus considérable et que la police y est abandonnée ».

Dès 1644, de graves troubles sont signalés dans le gardiage et la ville même. Le Parlement dut interdire les bals de nuit et le port des armes, à cause des meurtres qui venaient de s'y commettre (25 janvier 1644); les années suivantes ces prohibitions sont renouvelées et des patrouilles organisées.

Des rixes sanglantes s'étant produites au théâtre et dans divers lieux d'amusement, les Etats de la province s'en émurent et les capitouls durent interdire

l'entrée des spectacles aux gens armés, avec défense aux écoliers de porter armes et de sortir la nuit. De son côté la cour défendait aux armuriers et autres marchands, de fabriquer, vendre ni débiter aucun pistolet de poche sous peine de confiscation et punition corporelle [1].

Le Parlement surveillait encore les cabarets, les maisons où « se faisaient des débauches et des jeux prohibés », dont la fermeture était fixée à certaines heures. En 1653, il ordonnait l'arrestation de plusieurs contrevenants aux édits et arrêts, tels les nommés Laroque, Petit, Lafont, pâtissier, l'hôte du logis de Lange, qui, au dire du procureur général, « entreprennent en ce malheureux temps, de tenir brelan ouvert, où se profèrent divers blasphèmes, et se commettent des insultes avec grand scandale, outre que telles assemblées peuvent entretenir la peste dans la ville ».

Les tenanciers de jeux étaient venus de bonne heure s'établir à Toulouse. L'un d'eux même, au mépris des ordonnances, surprit la religion des capitouls et obtint l'autorisation d'ouvrir boutique en plein jour (hiver 1660). Il faisait jouer à *la blanque,* et détroussait consciencieusement les fils de famille.

La *blanque* était un jeu de hasard où la couleur blanche perdait. On utilisait ordinairement un livret à feuillets blancs dont quelques-uns seulement portaient des numéros indiquant la mise. On piquait au hasard dans la tranche à l'aide d'une épingle, et le plus souvent on perdait...

Le Parlement informé ordonna son expulsion.

1. Le 31 juillet 1656, la cour condamnait à mort un assassin qui avait fait usage d'un pistolet de poche. Il fut, avant son exécution, promené dans les rues de la ville, le pistolet attaché au cou avec un cartel portant ces mots : « Assassinateur par pistolet de poche. » (Archives du Parlement, Tournelle, vol. 329.)

Malgré tout, les tenanciers de jeux continuèrent à exercer leur illicite métier, mais ils se montrèrent plus prudents et n'ouvrirent désormais leur porte qu'à bon escient. Toutefois, quatre d'entre eux, Marinié, Faure, Lambrigot et Serres, causèrent un tel scandale que le Parlement intervint. Ils soupçonnèrent Me de Granger, conseiller au Sénéchal, leur voisin, de les avoir dénoncés, et l'abattirent avec sa femme, un soir de mai 1666 en pleine rue. Ils étaient d'ailleurs en prévention de plusieurs meurtres, mais ne purent être capturés [1].

Aux malfaiteurs de profession se joignaient des écoliers, des boursiers de collèges portant l'épée et battant l'estrade, querellant les passants le jour, les attaquant la nuit, enfonçant les portes et les boutiques, pourchassant les femmes. Ces bandes étaient, paraît-il, principalement composées d'écoliers bretons. C'est ainsi que dans la nuit de la Saint-Jean de l'année 1657, une trentaine de jeunes gens armés d'épées et de pistolets, s'étant réunis sur la place Saint-Etienne, parcoururent les rues, tirant des coups de pistolet aux fenêtres et se livrant à toutes sortes d'excès.

En 1662, un maître apothicaire, Jean Forbet, était assailli en plein jour par une troupe d'écoliers et mortellement frappé. Les coupables, arrêtés, parvinrent à s'évader.

Ni les décisions du Parlement, ni les poursuites des capitouls pas plus que l'accroissement de la compagnie du guet, ne parvenaient à mettre un terme au désordre. Si la main-forte, par son opportune intervention, faisait parfois échouer quelque attentat, les malfaiteurs trouvaient alors un refuge dans les cabarets, les auberges, les maisons mal famées, où les excès pouvaient plus impunément être commis. Des fils de

1. Serres était notamment accusé du meurtre de la dame de Raymond, femme de François Ducos, sieur de Pechbouson.

famille y étaient attirés, détroussés et souvent *meurtris* [1].

L'une de ces tavernes, tenue par Jean Dios, était située devant la porte du collège des Jésuites. La jeunesse s'y livrait journellement à mille débauches, et, à la sortie, à toutes les violences. On rossait le guet, on enfonçait quelque porte du collège ou des maisons voisines, on cassait des vitres, et, ce qui était plus grave, on rançonnait les passants et on leur coupait la gorge.

Par plusieurs arrêts successifs, le Parlement ordonna la fermeture du cabaret Dios et l'incarcération de celui-ci et de ses complices; puis, comme mesure générale, il défendit aux cabaretiers de donner à manger et à boire après 8 heures en hiver, et 9 heures en été, sous peine de punition corporelle. Défense formelle était faite aux hôteliers de recevoir les fils de famille, de leur donner des vivres et de leur acheter des grains, des meubles et autres objets. Enfin, les capitouls recevaient ordre de poursuivre et de punir sévèrement les époux Faure, tenanciers de maison de débauche, qui avaient fait *malverser quantité de jeunes gens de la ville.*

Dans la nuit du 16 juillet 1663, vingt ou vingt-cinq de ces jeunes fous, armés d'épées et de pistolets, de fusils et de hallebardes, franchirent les fossés de la

1. Un fait tout au moins étrange se produisit en 1654. Une noble dame portugaise, dona Isabelle d'Henriquez, veuve d'un colonel, vint en France, munie d'un passeport du maréchal de Gramont, et descendit à Toulouse chez un compatriote Pierre Sonares, marchand. Or, elle fut avertie qu'un sieur chevalier Dejean se disposait à l'arrêter, chemin faisant, pour la voler. Elle sollicita et obtint du Parlement un arrêt la plaçant sous la sauvegarde de la justice, protection d'ailleurs bien peu efficace et toute de principe (Arch. du Parlem., Fonds de la Tournelle, vol. 325).

cité, escaladèrent les murailles de l'hôpital Saint-Joseph de la Grave, et pénétrèrent dans le parc. Ayant fracturé les portes, brisé les cadenas, ils se trouvèrent dans le quartier des *femmes gâtées*. Des guetteurs postés aux avenues intimidèrent les gardiens, tirant en l'air des coups de mousquet. Les jeunes gens, après avoir violenté quelques filles et battu les autres, enlevèrent cinq d'entre elles. Sur la plainte des officiers de l'hôpital, les capitouls ouvrirent une enquête. Mais ces jeunes hommes étaient connus, fils de magistrats, de bourgeois, etc..., et l'influence considérable dont ils jouissaient, arrêta les poursuites.

Les faubourgs de la ville, les avenues, les abords des portes étaient encombrés de gens sans aveu à la recherche d'un mauvais coup à faire et de femmes débauchées à la poursuite des allant et venant. La porte Arnaud-Bernard, notamment les environs du couvent des Minimes étaient en quelque sorte au pouvoir absolu des coupe-bourses, des ribaudes et des ruffians; une femme nommée *la Trinchette* s'y faisait surtout remarquer par les obscènes propos qu'elle tenait aux passants et l'audace qu'elle déployait à leur poursuite. Sur la plainte du supérieur du couvent, les capitouls prirent d'énergiques mesures (27 mars 1666).

Des bohémiens établis au faubourg Saint-Michel, — des femmes en particulier, — s'introduisaient nuitamment dans la ville, y commettaient de nombreux vols et se livraient à des débauches sans nom, entraînant dans leurs excès de jeunes garçons, des servantes et même des filles de qualité — *au grand scandale du public*. Au mépris de plusieurs arrêts du Parlement ordonnant l'expulsion de tous les vagabonds qui pullulaient dans la ville, les troubles ne discontinuaient pas [1].

1. A la requête du procureur général, la cour exigea, le

En 1662, un attentat dont les circonstances demeurent malgré tout mystérieuses, mit en émoi le quartier de la Sénéchaussée. C'était le 11 septembre, vers huit heures du soir, l'avocat général Antoine de Pins travaillait dans son cabinet, lorsque des clameurs s'élevèrent, des coups de feu retentirent dans la rue. Il sortit en hâte, s'avança jusqu'au coin de la Sénéchaussée, cherchant à se rendre compte. Il vit alors plusieurs laquais porteurs de flambeaux s'enfuir à son approche et s'enfermer dans la maison voisine de Lalane. Le magistrat les suivit et se trouva dans la ruelle de l'immeuble, en présence de messire Roger de Gondrin, marquis de Termes, entouré de ses valets armés. Aux questions qui lui furent posées, Gondrin répondit que des inconnus l'avaient attaqué tandis qu'il se rendait en chaise, chez le premier président.

Me de Pins revint vers l'endroit où avait eu lieu la bagarre. Il trouva, gisant mort sur le pavé, le valet de chambre du conseiller de Villespassans, et celui du vicomte du Bosc, grièvement blessé par les laquais du marquis. L'avocat général retourna aussitôt à la maison de Lalane, où il fut reçu par les valets et par M. de Gondrin lui-même, avec des menaces et l'épée à la main. Il dut se retirer et aller chercher main-forte. Pendant ce temps le marquis de Termes et ses gens se sauvaient par une porte dérobée.

Arrêté, un peu plus tard, le marquis prétendit avoir été attaqué devant l'église de Nazareth, par une quinzaine d'individus qui auraient déchargé sur lui et son

22 octobre 1674, que ces bohémiens et principalement la femme Catherine, fussent tenus de *vuider la ville* dans les trois jours, et le ressort du Parlement, dans quinzaine.

escorte, leurs pistolets et leurs mousquets. Sa chaise aurait été criblée de balles. On le relâcha sans dépens après l'enquête, mais l'on ne voulut jamais savoir par qui il avait pu être attaqué (26 septembre 1662).



Durant les années 1664-1665, les crimes se succédèrent d'une manière effrayante. La main-forte ne se composait que de quarante hommes. Elle se trouvait le plus souvent fort réduite par divers services, notamment celui de la levée des tailles, et le corps de garde était trop fréquemment vide quand on avait besoin de secours.

Le procureur général signalait alors à la cour, le nombre et l'importance des excès commis depuis quelques mois « par un nombre infini de voleurs, lesquels ayant des intelligences secrètes avec divers habitants de la ville, commettent journellement des larcins nocturnes ».

Au nombre des principaux crimes mentionnés par le chef du parquet, nous retiendrons les suivants.

Pillage — nous dirions aujourd'hui cambriolage — à main armée des hôtels et habitations de M^e^ d'Assézat, conseiller au Parlement, de Lassus et de Malapeyre, conseillers au Sénéchal, de Mes Dutil, de Montjuif, et Courtial, procureurs à la cour, de la demoiselle de Tournairon, de Borista, garde sac, et de la demoiselle Dassier, à Saint-Georges. Visite par les malfaiteurs des maisons du boulanger Jean, de Pratviel, et de Hellies, maître chandelier, du logis des Halles, des boutiques à l'enseigne de *La Couronne d'argent* et de *La femme sans tête,* et de celles des marchands Tilhol, Andrieu, Roumengous et Martel, associés, auxquels furent dérobées trois à quatre cents cannes de marchandises, et autres maisons de moindre importance.

Le produit des vols était vendu à Cahors, à Montauban et ailleurs..... On connaissait presque tous les voleurs et les recéleurs qui se cachaient hors du gardiage. Une femme, Peyronne Vidalle, recélait chez elle, hors la porte Saint-Cyprien, six grandes caisses pleines d'objets volés. Elle fut prise un jour grâce à la perspicacité des capitouls et de leur assesseur Dutil. Néanmoins, on fut obligé de la mettre en liberté peu après, car elle sut adroitement obtenir des victimes un désistement par acte notarié pour les uns, un arrangement secret pour les autres.

Mais pourquoi l'assesseur Dutil refusa-t-il catégoriquement, malgré les injonctions de la cour, de continuer les poursuites contre les auteurs des vols nocturnes commis chez Martel et Roumengous ?..... [1].

Néanmoins l'assainissement de la ville paraît s'accomplir peu à peu à la fin du dix-septième siècle. La police mieux faite, la justice secondée plus efficacement et la main-forte soumise à une meilleure organisation donnèrent désormais des résultats plus satisfaisants et assurèrent, d'une manière encore bien relative, la tranquillité des Toulousains.



Des troubles de même genre sont à noter dans diverses villes de la province : à Narbonne où les pillages

1. On signale encore, à Toulouse, dans le dernier quart du XVIIe siècle, quelques crimes qui émurent l'opinion et demeurèrent impunis : tels l'attentat contre Guillaume de Parade, président au Parlement, dont les auteurs François de Papus baron de Bérat et les sieurs de Ferluc et de Gousens parvinrent à se soustraire aux poursuites de la justice (1672), et l'assassinat de Me de Raymond, garde du corps du roi, tué dans sa maison par une bande de brigands, dont un seul, nommé Lartigue, fut pris et exécuté quelque temps après (1677).

et les meurtres furent déférés au Parlement (1659), au Puy en Velay, à Montauban où le peuple se livra à des violences extrêmes notamment à l'égard de l'évêque et de ses partisans (1643), à Buzet-sur-Tarn dont les habitants firent le siège du château (1656), à Castelsarrasin où, pendant dix-huit ans, les excès de toute nature ne cessèrent pas, où la jeunesse des environs, escaladant les murailles, assommant les portiers, se joignait à celle de la ville, pour commettre de jour et de nuit les pires attentats, allant jusqu'à faire évader les prisonniers, à menacer et maltraiter les magistrats royaux, etc...

A Gimont, en Gascogne, les habitants divisés en deux partis soulevaient la populace, et les « malintentionnés » y commirent violences et meurtres. Le Parlement expédia un huissier pour procéder à l'arrestation des coupables. Mais une grande rébellion éclata aussitôt; plusieurs notables furent tués et l'huissier dut s'enfuir « à moitié assommé » (juillet 1659).

En Lavedan [1] des bandes de malfaiteurs « commettaient journellement des crimes horribles ». C'est pourquoi le Parlement y envoya, en 1660, plusieurs magistrats de Tarbes, un greffier et un notaire escortés d'une troupe de cavaliers; mais ils furent chargés par les brigands, blessés et mis en fuite [2].

Il convient d'accorder une mention spéciale au diocèse et à la ville de Mende, en Gévaudan, qui furent à cette époque profondément agités par des troubles dont l'attitude de l'évêque, Sylvestre de Crugy-Marcillac, aurait été, si l'on en croit les relations du

1. Petite région de la Bigorre, partie de l'arrondissement d'Argelès (Hautes-Pyrénées).

2. La ville épiscopale de Rieux, diverses localités du Comminges et de la Gascogne furent également bouleversées par des troubles ininterrompus. — Rieux, ancien évêché, canton de l'arrondissement de Muret (Haute-Garonne).

temps, la principale cause. Il était loin d'apporter en effet, dans l'administration du diocèse, l'esprit de modération et de tolérance dont son prédécesseur A. de Heurtelou avait fait preuve au temps de la Ligue [1].

Sylvestre de Marcillac était doué d'un tempérament combatif, et, s'il parvint à se créer de chauds partisans, il s'attira aussi des inimitiés violentes. Schomberg, gouverneur de Languedoc, disait de lui, en écrivant à Richelieu, en 1632, qu'il « faisoit des violences et extravagances en Gévaudan ».

La noblesse ne tarda pas à entrer dans l'arène et se divisa en deux camps. L'évêque se crut menacé par un « syndicat ou cabale de gentilshommes » et s'entoura d'une garde armée de 600 hommes.

Les séances des Etats du Gévaudan furent, dès lors, fréquemment troublées par des incidents tumultueux. Le parti des mécontents avait à sa tête le chanoine de Morangies en procès avec l'évêque devant le Parlement de Toulouse. De son côté, le prélat se livra à des vexations multiples envers les habitants de la ville, dont les portes étaient arbitrairement fermées à des heures inaccoutumées.

La situation était à ce point tendue, lorsque les élections consulaires de décembre 1643, portèrent Charles de Colomb au consulat de Mende [2]. C'était plutôt un

1. A. de Heurtelou n'était pas le prédécesseur immédiat de Crugy. Ce dernier avait succédé, en 1628, à D. de La Motte-Houdancourt.

2. Charles de Colomb, fils et petit fils de receveurs des décimes au diocèse de Mende, conseiller du roi, juge en la cour royale du comté et bailliage de Gévaudan, était aussi commissaire ordinaire de l'assiette du diocèse en 1643. Au XVIIe siècle, on relève un Colomb sieur de Sasmajous condamné à mort pour meurtre en 1655; un autre, Gaillard, sieur de Lagorce, en 1663; un troisième, seigneur de Saint-Thamar, sénéchal de Quercy, qui obtint des lettres de grâce en 1680.

aventurier qu'un magistrat. Débauché, criblé de dettes, dépourvu de tout scrupule, il ne tarda pas à se lancer à corps perdu dans la lutte, et se déclara franchement contre l'évêque. Mais, dans sa charge de premier consul, il se rendit coupable de graves malversations qui furent découvertes l'année suivante. Arrêté et incarcéré à Montpellier, il parvint à s'évader, et la Cour des Aides dut se borner à le condamner à mort par défaut.

Il eut alors recours à des juges complaisants dont il obtint de fausses procédures contre son successeur au consulat, pour le charger de tous les crimes dont il s'était lui-même rendu coupable, et parvint à le faire condamner par le prévôt du Vivarais. Il adressa ensuite une requête au Conseil du roi, se posant en victime de l'évêque.

Le 30 avril 1645, accompagné de deux gentilshommes des plus redoutés du pays, Charles de Gibertès de Montrodat et Pierre de Nogaret de Trélan, et à la tête d'une bande de forcenés, il fit irruption dans la cathédrale de Mende, tandis que l'évêque célébrait la messe. Le prélat fut brutalement frappé, et eut été infailliblement massacré sans l'intervention des chanoines et des fidèles. Déçue dans ses projets, la bande tourna alors sa fureur contre de paisibles bourgeois de la ville rencontrés dans la rue, qu'elle maltraita fortement et dont, en outre, elle pilla les maisons. Après quoi, ces énergumènes se réfugièrent dans la montagne.

Le 6 mai 1645, le Parlement condamnait à mort Charles de Colomb, qui eut l'audace de se constituer prisonnier pour faire opposition à l'arrêt de défaut.

La peine capitale fut commuée en celle du bannissement du royaume, avec confiscation de ses biens (5 novembre 1646).

Quelques mois plus tard, avec la complicité du geôlier, il s'évadait et se réfugiait sur les terres du mar-

quis de Séverac, d'où il reprit ses excursions à main armée dans toute la région [1].

Il mourut, sans doute, paisiblement comme maint autre coquin de son espèce.



Pour surprenant que cela puisse paraître, il est manifeste que les passions politiques divisaient au dix-septième siècle plus violemment peut-être qu'aujourd'hui, un grand nombre de localités du Languedoc, et non des moindres. Evidemment on ne se battait pas, avec la vivacité qui caractérisait les hommes de ce temps, pour des principes, mais plutôt pour appuyer quelques bourgeois ambitieux. Les choses n'ont guère changé d'ailleurs...

Dans certaines régions, ces rivalités de clocher avaient, pour origine, les luttes religieuses qui ensanglantèrent le Midi à la fin du siècle précédent.

A Auterive, petite ville coquettement assise sur les bords ombreux de l'Ariège, une opposition violente s'était formée contre le juge royal Antoine de Sanson, qui, pendant les dernières guerres, avait favorisé tour à tour les catholiques et les réformés. A l'occasion des élections consulaires du 25 octobre 1604, les haines qu'il avait su s'attirer se réveillèrent. Les habitants ayant à leur tête quelques notables exaspérés par les actes arbitraires du juge, envahirent sa maison, la saccagèrent de fond en comble et se livrèrent même sur

1. En 1650, ses violences provoquèrent de nombreuses plaintes au Parlement et aux Etats de la Province, et le syndic de Gévaudan reçut mission, le 31 août 1650, de le faire poursuivre jusqu'en Rouergue chez le marquis de Sévérac. Au nombre de ses derniers exploits, on cite un hardi coup de main opéré contre le prévot de la maréchaussée de Gévaudan, auquel il enleva cinq mulets chargés de vin.

sa personne à de sérieuses violences. Antoine de Sanson fut enfin contraint de se démettre.

A deux reprises, en 1651 et 1681, des bagarres sanglantes se produisirent à Béziers, les jours d'élection, et, au cours de la dernière, messire Joseph d'Hautpoul, seigneur de Félines, fut massacré. Le sénéchal n'osa sévir contre les principaux coupables, gens de qualité [1].

A Nîmes, boulevard de la Réforme, de violentes manifestations éclatèrent, le 31 décembre 1657, à l'occasion du maintien en fonctions, par le Conseil d'Etat du roi, de la liste catholique sortante contre les candidats protestants, élus et soutenus d'ailleurs par le Parlement de Toulouse. Ceux-ci s'opposèrent par la force à l'installation de leurs adversaires; il y eut des blessés dont le sénéchal et l'évêque, et des morts, deux gardes et le prévôt. On a dit que Cromwell était intervenu dans les poursuites entreprises contre les principaux coupables qui furent grâciés (décembre 1658).

Les troubles graves qui agitèrent pendant quatre ans la ville du Puy en Velay prenaient principalement leur origine dans l'antagonisme de deux puissants personnages : Louis-Armand de Polignac, gouverneur de la ville, et l'évêque Henry de Maupas. Leurs partisans trouvèrent dans les élections consulaires un excellent prétexte pour se livrer aux pires violences. Le juge mage, Marcellin de Filhère, soutenait la cause du prélat avec les notables de la ville, tandis que le parti du gouverneur ne comptait que des énergumènes

1. A Lautrec, à Albi, en 1653 et 1654, les violences des partis entraînèrent des meurtres; et de même à Gignac, à Saint-Saturnin, à Clermont-l'Hérault, au Pouget, dans le Bas-Languedoc, les adversaires en viennent aux mains ameutés au son du tocsin, tandis qu'à Puylaurens et à Dourgne, les rixes se produisent jusque dans les églises. Dans les Cévennes et les Corbières, les batailles sanglantes étaient incessantes, provoquées par des chefs de partis.

dirigés par le substitut du procureur général, Le Blanc, le juge et son lieutenant, un docteur, des avocats, le curé de Saint-Hilaire et quatre notaires dont le plus exalté, Laffont, conduisait la populace, tambour battant, à l'assaut et au pillage des maisons de leurs adversaires.

Bien que l'intendant de la province eût essayé d'apporter quelque calme dans les esprits par diverses mesures, la pacification fut loin de se produire et l'exaltation se manifesta plus violente qu'auparavant.

Après s'être acharnée sur les magistrats de la sénéchaussée dont l'un fut massacré, la foule s'en prit au prélat, dont la maison fut saccagée, non sans effusion de sang (11 octobre 1657).

Quelques mois plus tard, elle pilla et incendia le couvent des religieuses de Clava, où plusieurs notables, dont l'abbé de Polignac, furent assommés (1658).

La vieille et merveilleuse cité wisigothe de Carcassonne ne pouvait échapper à ce mouvement subversif des esprits. Les troubles éclatèrent le 15 août 1652, à l'occasion du renouvellement des magistrats de la cité, qui furent imposés par la violence et d'autorité du juge mage, François de Roux.

Les chefs de la cabale ne furent pas autrement inquiétés. Mais la fureur des adversaires se porta tout entière sur un pauvre sergent royal porteur d'un arrêt de la cour, qui fut appréhendé, jugé sommairement comme « semeur de peste » et pendu aussitôt à un ormeau près d'une porte de la cité. Sa malheureuse veuve ayant osé protester fut rouée de coups de bâton dont elle mourut.



On sait combien les passages des gens de guerre étaient redoutés dans les campagnes et les villages

désignés ou non pour l'étape. Rançonnés, pillés, battus, parfois massacrés, les habitants voyaient avec terreur l'arrivée de ces bandes à qui les chefs laissaient toute liberté, leur donnant même souvent le plus détestable exemple.

Bien que répandues dans diverses régions du Languedoc, ces troupes de passage sont plus particulièrement signalées dans la vallée de l'Ariège qu'elles suivaient en entier, se rendant en Catalogne ou en revenant. Quoiqu'elles n'eussent droit qu'à *l'ustensile :* c'est-à-dire au logement, et à la place au feu et à la chandelle, néanmoins, leur exigence était telle, que les habitants ne pouvant leur donner satisfaction, se voyaient enlever tout ce qu'ils possédaient, sans préjudice de mauvais traitements et d'incendie de leurs maisons. Les malheureux réclamaient des indemnités aux communes qui, à leur tour, s'adressaient aux Etats. Sur les demandes pressantes des villes, les Etats de la province votaient des fonds toujours plus considérables pour réparer quelque peu les dommages énormes causés par ces troupes, telle, en 1645, la somme de 900.000 livres; mais ces subsides difficilement recouvrables et insuffisants, n'atténuaient en rien l'effroyable pillage auquel les soldats avaient coutume de se livrer [1].

Les délibérations des Etats de Languedoc et des Etats particuliers, celles des communautés et des conseils de villes, de même que les arrêts du Parlement, abondent en doléances, en condamnations, et les registres des notaires ont souvent conservé les protestations des consuls et notables, avec un exposé

1. On n'ignore pas les actes de pillage, de cruauté, de barbarie exercés sur les biens et surtout sur les personnes, amis ou ennemis, par les troupes du grand Condé, durant ses campagnes, dans son gouvernement de Guyenne, aux portes de Paris, en Franche-Comté, etc...



UNE ARRESTATION DE SOLDATS PILLARDS. (Bibl. Nat., Estampes, 0a33.)

saisissant de la situation lamentable des campagnes.

C'est ainsi qu'en 1652, le Parlement, toutes chambres assemblées, ordonnait une enquête générale sur tous ces désordres, tant en Languedoc que dans les régions de Guyenne ressortissant au Parlement de Toulouse. Le procureur général avait exposé que ces troupes « avaient vescu dans un si grand désordre et commis tant d'hostilités contre les sujets du Roy, qu'il n'y a point d'exemple d'une pareille désolation contre les ennemis propres de S. M. ».

On signalait entre autres les excès commis par le régiment de Languedoc sous les ordres du sieur de Vallon « capables de faire dresser les cheveux aux plus déterminés ». Et Louvois enjoignait, en octobre 1677, à l'intendant Foucault d'aller visiter les troupes dans leur quartier d'hiver, dans la généralité de Montauban, pour se rendre compte des grands désordres qu'ils y commettaient et les réprimer.

L'énumération des localités ainsi dévastées par ce fléau serait interminable, car on signale ces méfaits de tous côtés [1].

Bien que les Etats de Foix eussent voté un abon-

1. Si l'on remonte, par exemple, la riche et pittoresque vallée de l'Ariège, on rencontre, sur la rive droite et sur la rive gauche, des villages, des bourgs mis au pillage durant presque tout le XVII[e] siècle. Ce sont les lieux de Grépiac, du Vernet, de Miremont, d'Auterive, où les passages de troupes sont continuels, où des maisons sont incendiées, des habitants massacrés et les consuls contraints à payer une grosse somme aux officiers du régiment d'Harcourt, sous menace d'être jetés par les fenêtres de l'Hôtel de Ville. A Cintegabelle, les habitants cachent leurs meubles et objets les plus précieux dans une salle basse du clocher. A Saint-Quire, Caujac, Saverdun, les soldats du régiment d'Aubeterre pillent, coupent les blés, ravagent les récoltes sur l'ordre des officiers.

En 1654, la ville de Pamiers s'imposait pendant douze ans, pour une somme de 24.000 livres qu'elle avait empruntée pour frais de passages de troupes; et la petite ville de Tarascon-sur-Ariège dut loger, de 1644 à 1655, environ 30.000 hommes, allant en Catalogne.

nement annuel de 15.000 livres, ils durent encore en imposer 26.000, en 1640, et 50.000 en 1657.

La région du Lauraguais reçut fréquemment la visite désastreuse de ces bandes, notamment des cavaliers du baron de Montclar qui commirent des violences sans nom à Gibel, Nailloux, à Montgeard. Au lieu d'Avignonet, un conseiller, envoyé par le Parlement pour rétablir l'ordre, fut chassé à coups de fusils, et le syndic qui l'escortait tué à ses côtés dans le carrosse (1656) [1].

⌘

Quelques gentilshommes, faisant état d'influences considérables, vraies ou supposées, abusèrent de la confiance naïve des consuls et des villageois, s'engageant à les faire exempter de l'étape, moyennant, bien entendu, une plus ou moins grosse indemnité. Les communes s'imposaient à cet effet, même les notables se portaient garants. Mais, le plus souvent, les troupes ne recevaient qu'une partie fort minime de ces deniers et ne s'arrêtaient pas moins dans les villages pour y commettre maints excès.

C'est dans de semblables conditions que les Darthus, seigneurs de Pechmourette, père et fils, secondés par le procureur du roi avaient extorqué des sommes s'éle-

1. Dans l'Albigeois, et particulièrement à Lagraulet, le régiment de Mirepoix se livre, sous les ordres du capitaine de Durfort, en 1651, à des excès inouis, pillant et brûlant des églises après les avoir profanées. Au lieu de Saint-George en Rouergue, le marquis d'Arpajon, plus tard duc, sur le refus des habitants de loger sa compagnie de chevau-légers, les fait charger et massacrer. En Comminges, en Gascogne, à Lévignac-sur-Save, à l'Isle-Jourdain..., les soldats commettent des meurtres, des viols et des sacrilèges inexprimables dans les églises. Dans la Bigorre, à Tarbes, le colonel Antoine de Noël, du régiment d'Hocquincourt, ordonne aussi des pillages, des massacres et force le receveur des tailles à lui remettre sa recette. Il est arrêté et expédié à For-l'Evêque (1654-1655).

vant à plus de 2.500 livres aux consuls de Cadalen et de Terre-Basse, en Quercy, sous promesse d'exemption de l'étape. Néanmoins, les gens de guerre se logèrent en 1655 dans ces localités et ne ménagèrent ni les greniers, ni la cave, ni la bourse des habitants [1].

Non loin du château de Verdais qui appartenait à Jean Roger de Foix, vicomte de Rabat, la petite ville de Gaillac-Toulza obtenait, en ce temps-là, d'être exemptée de l'étape, par l'influence d'un petit seigneur, messire de Cossy de Corde, auquel, en reconnaissance, le conseil de ville fit présent « d'un chien couchant arrêté à la caille ». Cela n'empêcha pas les soldats de piller l'église de Saint-Julien, à une demi-lieue de là, et d'emporter la plus grande partie des meubles précieux que les habitants de Gaillac y avaient entassés, espérant les soustraire ainsi à la rapacité de la soldatesque. Les pertes furent évaluées à 15.000 livres (1653).



Si l'on se battait beaucoup autrefois dans les provinces, si les combats singuliers avaient souvent pour épilogue la mort de l'un ou de plusieurs des adversaires en présence, en revanche, on s'amusait énormément dans la société du dix-septième siècle.

Ce n'était pas, à coup sûr, dans les petites villes où,

1. En Gascogne, l'abbé de Gimont, J.-Bap. Savary de Brèves trouva le moyen de se faire octroyer, par les habitants, une rente de 4.000 livres sous le même prétexte. Las d'être toujours dupés, ceux-ci cessèrent de payer, et l'abbé, pour se venger, fit venir deux fois, en mai 1659, le commandant du régiment d'Aubeterre avec ses hommes. Dans la province de Foix, dont il était gouverneur, Jean-Roger de Foix, marquis de Rabat, vendait chèrement aux communautés, les services qu'elles sollicitaient de lui pour l'exemption du logement des troupes. Il suivait en cela la tradition de son père, dont l'histoire nous révèle les nombreux excès.

comme l'a dit fort judicieusement madame de Staël, « l'esprit des hommes se rétrécit, le cœur des femmes se glace..., où l'on est oppressé par ses semblables » [1], que l'on rencontrait des salons raffinés, mais bien dans les grands centres. Par exemple, les hôtels de certains parlementaires toulousains, accueillaient quelques beaux esprits, voire même des poètes en renom, au contact desquels de ridicules précieuses, des fats aux prétentions littéraires s'efforçaient de polir leurs anguleuses cervelles.

Les châteaux des grands seigneurs languedociens recevaient aussi une société élégante et choisie, où parvenaient les échos lointains de la capitale, où se commentaient les dernières nouvelles de la cour et les récents scandales.

Il y avait encore des fêtes périodiques, des bals, des réunions de famille, et maint autre prétexte à divertissement; car nos pères étaient gais, d'une gaieté exubérante, que nous ne connaissons plus dans notre existence complexe, affolée d'affaires.

Dans les réunions improvisées, en l'absence des traditionnels violons, on dansait aux chansons, dans un rythme monotone sans doute, mais qui savait répandre un charme tout particulier, aimable et enveloppant.

Indépendamment des parents toujours nombreux, des familiers et des invités, fréquemment prenaient part à ces fêtes, de jeunes hommes attirés par les sons cadencés de la musique, par les éclats des conversations et des rires. Ils se présentaient au maître de maison, déclinaient leurs noms et étaient aussitôt admis sans autre formalité [2].

1. Mme DE STAEL. *De l'Allemagne.*

2. *Cf.* TALLEMANT DES RÉAUX. *Les Historiettes*, édit. Techener, 1862, t. I. Introduction de Paulin PARIS, t. V, pp. 172 et *passim.*

Cette trop large liberté devenait parfois un abus, entraînait souvent d'étranges confusions dans l'assemblée, provoquait des scandales et de fâcheuses querelles qui se terminaient par des coups d'épée ou de bâton.

La tempérance, comme on sait, n'était pas une des vertus essentielles de nos pères, et les jeunes gentilshommes s'introduisaient ordinairement dans ces réunions mondaines après de copieuses libations. Les choses, quelquefois, tournaient mal. Un mot malheureux, quelque trop galant propos hasardé auprès des dames, une rivalité entre jeunes fous et les têtes s'échauffaient, les épées sortaient rapidement du fourreau.

Les désordres provoqués par de jeunes écervelés eurent quelquefois de tragiques conséquences et, c'est ainsi qu'à Narbonne, le secrétaire de la maison consulaire ayant voulu assister au bal de noces du sieur de Boutenac, fut pris à partie par des jeunes gens, frappé à coups d'épée dont il mourut (1658).

Le Parlement de Toulouse, ému des rixes et des meurtres qui s'étaient produits « dans des bals et réunions nocturnes », interdisait « ces amusements et réunions » purement et simplement (1666).

Le soir du 28 janvier 1643, à Annonay, alors sur les confins du Vivarais et du Dauphiné, messire Aymard de Virieu, seigneur de La Frette, se rendit au bal donné chez Mme de Métalier. Les portes de la salle étant encore closes, il rencontra sur les degrés les sieurs de Lestang et de La Marcousse, cousins germains, et autres gentilshommes qui venaient aussi prendre part à la fête. S'adressant à La Marcousse, de Virieu lui demanda de faire ouvrir les portes. Celui-ci prit mal la chose, la discussion s'envenima, et un rendez-vous était pris pour le lendemain.

Mais on n'attendit pas jusque là, et bientôt la bagarre commençait; Aymard de Virieu maintenu par Lestang, sous prétexte de s'interposer, fut violemment frappé par La Marcousse et ses laquais. La face ensanglantée, son chapeau et son manteau arrachés et déchirés et « lui-même tout froissé de coups », il fut brutalement jeté dans la salle dont on venait d'ouvrir les portes. Il aperçut alors au dehors ses adversaires entourés de leurs laquais porteurs de flambeaux. « Aveuglé de fureur, l'épée à la main » il se précipita sur eux criant : « Où est ce maraud ! ce coquin qui m'a frappé ? »

La Marcousse s'avança; quelques coups d'épée furent échangés, La Marcousse, atteint sous le bras, s'affaissait et succombait peu après chez son cousin, le sieur de Chevrier.

Condamné à la peine de mort — 30 août 1643 — le sieur de La Frette fut grâcié l'année suivante par le roi dont il avait imploré la clémence, en exposant ses états de service dans la compagnie colonelle du régiment des gardes du roi Louis XIII, aux sièges de La Rochelle, de Casals et de Turin.



Le 17 février 1650, il y avait « bal et réunion de personnes de qualité » chez Me G. de Cabiac, conseiller au sénéchal de Nîmes. Mlle de Cabrières, sa nièce, « avait le bouquet » c'est-à-dire était reine du bal [1].

La fête battait son plein, lorsque survinrent plusieurs gentilshommes déguisés en pélerins, portant

1. Son frère noble Jean-Claude de Rouverié, seigneur de Cabrières, d'une honorable famille de robe, devait épouser, en 1652, Gabrielle de Brueys de Saint-Chaptes.

bourdon et épée. Ils se firent connaître. C'étaient messire Théodore de Barral d'Arènes, ci-devant capitaine au régiment de Montpezat, les sieurs d'Aguillonez, de Rozel et autres de Nîmes.

Sitôt entrés, ils commencèrent à provoquer du désordre dans le bal et s'amusèrent à abattre les chandelières avec leurs bourdons, frappant violemment ceux qui tentèrent de s'y opposer. Me de Larouvière, juge ordinaire de la ville de Nîmes fut atteint d'un coup d'épée à la tête, et J. C. de Rouverié lui-même reçut un coup de pointe de fer de bourdon en pleine poitrine, d'où le sang jaillit en abondance.

Le sieur de Latour, lieutenant en la Sénéchaussée de Nîmes, et autres personnes se précipitèrent entre les combattants et parvinrent à rétablir l'ordre.

Le sieur de Barral en voulait, paraît-il, tout spécialement, au sieur de Cabrières, comme frère de la reine du bal et neveu de l'hôte. C'est pourquoi il le fit appeler en duel, le 31 mars 1650, jurant que, s'il refusait, il le « meurtrirait », là où il le rencontrerait. J. C. de Rouverié se crut obligé de répondre à cette provocation et se rendit donc à Calmels, à deux lieues de Nîmes, avec les sieurs Beaucamp et Cassolles, armés d'épées et de pistolets.

Au premier coup de feu, Barral, atteint au côté droit, tomba et mourut quelques jours après. Le cas du sieur de Cabrières était grave, puisqu'il s'agissait du crime de duel. Mais il obtint, en 1654, des lettres de rémission sur l'exposé des motifs légitimes de cette rencontre.



Fléchier, dans ce style attrayant qui lui est propre, nous apprend d'autre part, qu'à Clermont d'Auvergne, durant la tenue des Grands Jours, des bals furent don-

nés en l'honneur de messieurs de la cour. Toutes les femmes de qualité de la province s'y rendaient. M. de Novion, président, « y faisait le galant et donnait le bouquet ainsi qu'un jeune galant ». Mais des indécences s'y produisirent et quelques dames furent sur le point de se prendre aux cheveux.

M[me] de Richard, veuve de messire Jacques de Richard, seigneur de Bligni, écuyer de la grande écurie de France et major de la ville de Beaune, soutenait un procès qui, du Parlement de Dijon, fut renvoyé devant celui de Toulouse.

Afin d'en surveiller la marche, ainsi qu'il était coutume de le faire alors pour stimuler les lenteurs des hommes d'affaires, elle envoya d'abord son fils aîné, qui se noya dans la Garonne, ensuite le plus jeune, l'abbé de Bligni, et vint enfin elle-même à Toulouse avec le cadet de ses fils, sieur de Curtil.

Dans la soirée du 2 mars 1666, ce dernier fut tué à coups d'épée dans une réunion privée chez un procureur au Parlement, par quelques jeunes gens qui se hâtèrent de disparaître. C'étaient les sieurs de Fontibau, Debugis et, principalement, Raymond d'Aussaguel. Or, certains se trouvant parents de capitouls, l'information fut arrêtée et l'on n'entendit plus parler d'eux. Seul, d'Aussaguel se distingua encore par de nouveaux méfaits.

Ce gentilhomme, seigneur et plus tard, baron de Lasbordes, d'une ancienne famille albigeoise, séduisit en 1674, sous promesse de mariage, la demoiselle Isabeau de Reynaudin, d'où naquit un enfant. Condamné de ce chef à d'énormes dommages, il se décida à épouser sa victime (5 décembre 1675).

L'année suivante et le jour de carnaval, il se prenait de querelle avec quelques gentilshommes dans une hôtellerie de Castelnaudary, et, comme l'hôte s'effor-

çait d'apaiser les combattants, il le tua d'un coup d'épée. Ni lui, ni ses camarades ne furent encore poursuivis.

Il mourut au château de Lasbordes, le 6 septembre 1726, à l'âge de 78 ans, laissant un fils, Raymond, qualifié de comte de Lasbordes, conseiller au Parlement. Son petit-fils devait expier pour lui, car victime de la Terreur, il périt sur l'échafaud, avec les autres parlementaires toulousains, le 6 juillet 1794.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Archives du Parlement de Toulouse, Tournelle, vol. 320, 322, 324, 325, 327, 329, 330, 331, 332, 334, 335, 337, 338, 339, 341, 343, 347, 348, 350, 351, 355, 356, 358, 359, 360, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 371, 375, 379, 384, 386, 387, 388, 389, 393, 395, 396, 397. B., 168, 639, 714, 758, 776, 782, 793, 807, 814, 880, 923, 1879, 1881, 1916 f° 300, 1918 f° 351.

Archives du Parlement de Toulouse, Affaires du roi et du pupublic, t. II, pp. 166, 192, 304; t. III, p. 332.

Archives départementales de la Haute-Garonne, série C. 2.306, 2.308, 2.309, 2.310.

Archives départementales de la Lozère, G. 627. — Archives communales de Mende, BB. 54-44. Délibérations 1645.

Archives communales d'Auterive, Cintegabelle, etc... (Haute-Garonne). Minutes notariales d'Auterive, Cintegabelle, etc..., de l'Isle-Jourdain (Gers), etc... Livre de raison de J. Gillet, bourgeois de Cintegabelle.

Histoire de Languedoc, édit. Privat, t. III, p. 193; t. XII, 1821; t. XIII, pp. 240, 337, 382, 437; t. XIV, p. 434.

Bulletin de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts, t. X-XI : Doublet : *Histoire de la maison de Foix-Rabat.*

Bulletin de la Société d'Agriculture de la Lozère, 1911, p. 91.

Publication de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère, t. IV-V-VI : *Documents relatifs à l'Histoire du Gévaudan. Le consulat et l'administration municipale de Mende, des origines à la Révolution.*

H. de Barrau : *Documents historiques et généalogiques sur les familles de Rouergue.*

E. FLÉCHIER : *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne,* 1856, p. 241.
J. BAUDOUIN : *Journal des Grands Jours du Puy* (1666-1667).
G. ARNAUD : *Mémoire sur les Etats de Foix,* 1608-1790.
F. BAUDRY : *Mémoires de N. Foucault* (1862), p. 508.
J. DE LAHONDÈS : *Annales de Pamiers,* t. II.
JACOTIN : *Preuves de la maison de Polignac* (1898).
A. DUBOUL : *La fin du Parlement de Toulouse* (1882).
L. DE LA ROQUE : *Armorial de Languedoc,* t. I, p. 455.
F. THÉODOSE : *Histoire de N.-D. du Puy.*
P. BOUGES : *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne.*
BARRIÈRE-FLAVY : *Les châteaux de Verdais et des Pesquies.*

CHAPITRE II

Du « civil » au « criminel »

Huissiers mal reçus. — Les recouvrements d'impôts difficiles. — Débiteurs et créanciers. — Droits seigneuriaux. — Chasse réservée !

Les huissiers chargés de notifier une sentence de juge, un arrêt de cour, un acte extra-judiciaire quelconque ont toujours été fort mal accueillis. Cette aversion prend son origine dans la fausse conception qui fait considérer comme d'odieux complices de l'adversaire, ces modestes et inoffensifs agents de la justice.

Au dix-septième siècle, les gentilshommes étaient généralement criblés de dettes, et en continuels procès avec leurs voisins, leurs parents, leurs créanciers. La visite de l'huissier était fréquente chez eux. C'est pourquoi, estimaient-ils comme tout à fait injurieuse et intolérable la présence d'un sergent, non seulement dans leur maison, mais encore dans la cour de leur manoir.

Ce déplorable préjugé fort enraciné jadis, ne se manifestait pas seulement en province, mais encore à la Cour même du roi.

En certaine circonstance, en effet, Louis XIII voulut faire bâtonner un sergent qui s'était présenté dans la cour de Fontainebleau pour l'exercice de sa charge et qui dut sa grâce à l'intervention du conseiller d'Etat Le Bailleul.

Nombreux sont les exemples de mauvais traitements infligés à des huissiers, d'ailleurs d'un intérêt relatif.

C'est ainsi que le marquis du Palais et son fils, recevant un jour la visite de cinq huissiers, les chassèrent d'abord, les poursuivirent ensuite durant six lieues et les chargèrent enfin dans une auberge, en tuant deux et blessant grièvement les autres [1].

Messire Fulcrand Alleman, seigneur de Mirabel et Pompignan en Quercy, lieutenant-colonel au régiment de Saint-Just, tuait raide, en 1665, un huissier venu lui remettre une assignation; tandis qu'un marchand de Montauban, son frère et un huissier étaient fusillés à bout portant au lieu de Saint-Porquier, par Louis de Bellou, seigneur de Saint-André et T. de Beauville, sieur de La Ginestière [2] (1661); et que T. de Russon, seigneur de Floure, près Carcassonne, assassinait lâchement un malheureux sergent (1654) [3].

Plus heureux que ses collègues, l'huissier de la cour, Gariepuy, escorté d'archers, s'étant présenté au château de Lescure en Rouergue, chez la dame de Saint-Félix, essuya une décharge de mousqueterie, dont il échappa par la fuite, laissant deux hommes sur le carreau.

En Lauraguais, Pierre de Ricard, seigneur de Ville-

1. FLÉCHIER. *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne.*

2. Saint-Porquier, canton de Montech, arrondissement de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

3. Ce même gentilhomme, enlevé un soir, en 1659, par les valets du sieur de La Roque-Fonties, auquel il avait cherché querelle, fut jeté dans une basse fosse du château et rudement bâtonné.

nouvelle violent et adonné à la boisson, s'empara un jour d'un huissier de Castelnaudary, le saisit aux cheveux, et, avec l'aide de ses valets, le roua de coups et le traîna dans une basse fosse du château qui était « un creux plein d'eau croupissante et puante, où il dut se tenir, pendant vingt-quatre heures, debout sur une pierre ». Il fut délivré par Mme de Ricard, âme compatissante qui avait fait boire et endormir son mari pour lui dérober la clef du cachot (1704) [1].

ꕥ

Les impôts n'étaient pas encore, au milieu du dix-septième siècle, ce qu'ils furent un siècle plus tard, c'est-à-dire écrasants pour les paysans. Les énormes dépenses du règne de Louis XIV ne contribuèrent pas peu à leur accroissement et les générations du dix-huitième siècle supportèrent largement les frais de la gloire du grand roi. La disette, la misère ne commencèrent effectivement dans les provinces qu'au déclin du règne, avec les revers de la fortune, et entraînèrent la ruine et l'abandon des campagnes.

Taine [2] dans son exposé de l'impôt sous l'ancien régime ne le présente en réalité qu'à la veille de la Révolution, alors qu'il était le plus lourd.

D'ailleurs, les doléances des assujettis ne sauraient en aucun temps, constituer un témoignage concluant de l'énormité de l'impôt. Il convient de faire toujours une large part à l'exagération.

Quoi qu'il en soit, la résistance des contribuables à l'acquittement des impôts fut générale au dix-sep-

1. La famille de Ricard descendait d'un receveur des deniers des diocèses de Saint-Papoul et de Mirepoix, au XVIe siècle. Villenouvelle, canton de Villefranche (Haute-Garonne).

2. TAINE. *Origines de la France contemporaine*, t. II, ch. II.

tième siècle, dans toutes les classes de la société et principalement dans la noblesse. Cela peut s'expliquer par la modicité des ressources dont jouissait une partie de cette classe privilégiée qui ne possèdait pas de charge ou ne vivait pas à la cour. Seulement, selon les époques et les milieux, elle prenait un caractère plus ou moins grave; et, d'individuelle qu'elle se manifestait d'abord, elle se transformait parfois en révolte d'une certaine étendue.

Dès la fin du règne de Louis XIII, on assiste dans quelques provinces, à de véritables insurrections provoquées surtout par les violences des partisans, lesquels, comme on sait, membres d'une association financière qui prenait l'entreprise du recouvrement des impôts, étaient en compte courant avec l'Etat, auquel ils faisaient l'avance de fonds. On comprend aisément avec quelle férocité, ces agents entendaient prélever les impôts, ayant en outre, la force armée à leur disposition.

En même temps que les *Va-nu-pieds* se soulevaient en Normandie sous les ordres d'un ecclésiastique et étaient terriblement réprimés par le maréchal de Gassion, des désordres éclatèrent en 1639 dans la Gascogne, principalement en Pardiac. La révolte fut étouffée dans le sang, et on dit même que les Argaignon de Betplan payèrent de leur tête la participation à cette rébellion, en 1643.

En cette même année, le seigneur d'Estampes en Pardiac, accusé de complicité avec les révoltés, fut contraint à loger dans son château, vingt cavaliers.

Mais, plus féroces que l'ogre de la légende, les gens du seigneur égorgèrent ces hôtes forcés pendant la nuit, tandis que, pour étouffer leurs cris, les femmes broyaient du lin...

La haine inspirée par les collecteurs des tailles s'élevait parfois à un tel degré que la plupart d'entre eux se trouvaient sans cesse exposés aux pires violences. C'étaient toujours bastonnades, coups d'épée ou de fusil souvent mortels.

Le raffinement apporté aux mauvais traitements infligés à ces malheureux est parfois étrange.

Jean-Jacques de Roux, sieur de La Vinouse, avait voué un ressentiment féroce au sieur Salelles, collecteur des tailles du lieu de Saint-Nauphary en Quercy [1].

Un jour, en 1665, il attendit son passage en un lieu désert; et, avec l'aide de trois bourgeois, enleva le collecteur, le traîna dans un bois, où les compères, après l'avoir attaché à un arbre, lui bandèrent les yeux, et lui introduisirent un mors de cheval dans la bouche. Ils le frappèrent ensuite à coups de bâton, le firent agenouiller, lui disant de recommander son âme à Dieu et le contraignirent à « croiser » leur article sur son livre des tailles et à leur délivrer quittance des sommes dues. On lui tira enfin, plusieurs coups de pistolet à bout portant, et on l'abandonna ainsi dans le plus lamentable état.

Cet odieux attentat eut pour épilogue, un arrêt de relaxe (6 avril 1667) [2].



1. La famille de Roux, originaire du Quercy, se divisa en plusieurs branches, dont une se fixa en Lauraguais, celle des seigneurs de Saint-André et de Puyvert. D'autres de Roux se rencontrent à Saverdun et à Mazères au comté de Foix.

2. En 1661, messire Gabriel de Gléon, baron de Durban, vicomte de Périlhes, etc..., dans le Narbonnais, tuait froidement un fermier général des droits forains et domaniaux du Languedoc qui osait lui réclamer avec insistance des droits dus au roi. Les droits forains et domaniaux étaient ceux dus à raison de biens mouvants de la directe du roi par les possesseurs de ces biens qui résidaient ailleurs.

L'impôt du sel ou gabelle était, on le sait, particulièrement impopulaire; et le faux saunage ou contrebande du sel, constituait un crime puni des galères. Les paysans exaspérés se soulevaient fréquemment et leurs efforts mal dirigés étaient réprimés par de sanglantes exécutions. Témoins les émeutes qui signalèrent l'insurrection de 1675 en Basse-Bretagne, où le duc de Chaulnes, gouverneur de la province faillit être lapidé par les paysans, lesquels au nombre de six à sept mille, au dire de Mme de Sévigné, se livrèrent au pillage, à l'incendie, au meurtre et à des excès inouïs.

Témoins encore l'émeute provoquée, en 1668, à Saint-Cierge en Vivarais, par le baron de Truchet et ses fils, avec le juge, le notaire et les notables contre les commis des gabelles; et, en Gascogne, le soulèvement, en 1664, des paysans avec le sieur d'Audijos, du pays de Chalosse et qui s'étendit au Béarn et à la Bigorre; enfin, la fameuse révolte dite du Roure, encore en Vivarais, motivée par un nouvel impôt sur le sel, à la tête de laquelle se trouvait J.-A. du Roure, seigneur de La Rande, connu sous le nom du Roure le Laboureur, qui fut roué vif à Montpellier (1670).



Il arrivait parfois que seigneurs et bourgeois se prêtaient un mutuel concours pour résister aux collecteurs et s'opposer par la force à la saisie qui suivait nécessairement le refus de paiement.

Un exemple, entre mille, tous semblables à quelques détails près.

Au château — ou mieux à la maison forte — des Pesquies, juridiction de Gaillac-Toulza, vivaient au milieu du dix-septième siècle, Charles de Castet, sa femme Catherine de Mouillet et leur fille Marie, veuve

du sieur de Lannepla, et remariée à un bourgeois de Gaillac, Jean Bouffilh [1].

La maison, environnée de terres de culture difficile et de rendement médiocre, est en quelque sorte, accrochée au flanc d'un côteau abrupt. La situation des habitants de cette gentilhommière était, en ce temps là, des plus précaires, et l'acquittement des tailles faisait naître un perpétuel conflit entre Castet et les collecteurs des impôts royaux et municipaux. En 1655, Charles de Castet n'avait pas payé les tailles depuis l'année 1639, par suite des mauvaises récoltes, et les consuls décidèrent de procéder sans retard à la saisie de ses biens.

Le 17 décembre, un sergent se transporta aux Pesquies où il parvint, après maintes difficultés à saisir une paire de bœufs et un vieux cheval qui furent vendus 70 livres. Mais il avait été fortement blessé à coups de bâton et de pierres par la famille Castet.

L'année suivante les habitants du manoir firent disparaître la récolte; et, en 1657, Charles de Castet mourut, laissant dix-huit années environ d'arrérages de tailles à payer, formant un total de plus de 2.000 livres.

Désespérant de triompher de la résistance de la famille Castet, les consuls de Gaillac qui avaient inutilement placé une garnison de quatre hommes aux Pesquies organisèrent une expédition contre elle; et, le 6 février 1676, se présentèrent au manoir de Castet, avec un archer de la maréchaussée de Toulouse, un sergent royal, etc...

Sur la sommation qui leur fut faite d'ouvrir les portes, les Castet firent pleuvoir sur les magistrats une grêle de pierres et de projectiles de toute espèce. Alors l'assaut commença, les portes furent enfoncées et une

1. Gaillac-Toulza, commune du canton de Cintegabelle (Haute-Garonne).

véritable bataille s'engagea entre assaillants et assiégés. Des meubles vieux et usés furent enlevés et entassés sur une charrette, pendant que quelques maigres bestiaux étaient amenés au dehors. Les consuls dont les livrées en lambeaux pendaient lamentablement, les magistrats royaux à moitié assommés à coups de gourdin et de pierres ramenèrent à Gaillac meubles et bœufs qui furent vendus à vil prix.

La misère la plus affreuse règna désormais aux Pesquies. Cependant Marie de Castet, avec Henry de Pontaud, seigneur de Lissac et quelques taillables voisins formèrent, en 1680, un syndicat pour s'opposer au paiement des tailles.

Les consuls portèrent leurs doléances à cet égard, à l'intendant de Languedoc, disant que les membres de ce « syndicat se livraient à des désordres et rébellions inconcevables contre les collecteurs, pour se mettre à couvert de paier » [1].

Presque partout, dans les provinces, le recouvrement des tailles ne s'opérait qu'au prix des plus grandes difficultés. S'il n'y avait pas toujours un syndicat de résistance, l'opposition individuelle n'en subsistait pas moins.



Il convient d'observer que les receveurs des tailles n'étaient pas toujours d'une intégrité ni d'une moralité irréprochables et que beaucoup d'entre eux expièrent leurs méfaits à la potence.

C'est ainsi que le commis à la levée des tailles du

1. Vers la même époque, le seigneur de Lissac avec son parent le sieur de Cossy, rouaient de coups de bâton, en plein champ, les consuls de Cintegabelle qui étaient venus sur leurs terres saisir la récolte pour le paiement des tailles (1671). (Documents particuliers.)

lieu de Bassoues, en Gascogne, abusant de l'hospitalité que lui donnait un bourgeois, enleva un jour, en son absence, sa femme, sa fille, son argent et une partie de son mobilier (1659-1661), et qu'au lieu d'Orbessan, le commis à la recette des deniers royaux en l'élection d'Astarac, qui s'était rendu dans cette localité escorté de deux soldats, pour arrêter le receveur convaincu de gros détournements de fonds, fut affreusement maltraité par l'inculpé et jeté dans les prisons d'Auch sous une fausse accusation de tentative de viol (1662) [1].

Parfois d'audacieux filous affolaient les habitants des campagnes et parvenaient à leur extorquer des sommes plus ou moins importantes, sous couleur de perception d'impôts imaginaires.

Les diocèses d'Albi, de Castres, de Saint-Pons, par exemple, furent à diverses reprises, notamment en 1621-1670-1672, exploités par un aventurier qui, escorté de soldats armés, s'emparait des bestiaux, des meubles des villageois en vertu de fausses lettres d'exécution revêtues du faux timbre de la Cour des Aides de Montpellier; puis, par une bande organisée qui exigeait des paysans, sous menace de mort, une amende pour une prétendue contravention au droit de chasse. Enfin, en 1672, un escroc de haut vol, allait

1. Bassoues, canton de Montesquiou, arrondissement de Mirande (Gers); Orbessan, canton sud d'Auch.

Denis Rossel, receveur des tailles en l'élection de Milhau (Rouergue), fut dénoncé en 1663, à l'intendant Pellot comme un grand fripon. Les archers expédiés pour s'emparer de lui furent attaqués par une bande de coquins et mis en fuite. A la tête de ceux-ci se trouvait Guillaume de Buscaylet, sieur de Labosque, qui profita du désordre pour assommer le receveur et s'enfuir avec la recette. Mais il tomba bientôt dans un guet apens, fut incarcéré à la conciergerie, d'où il s'évada naturellement. Il fut tué à Toulouse, le 25 juin 1672, par un autre gentilhomme qu'il avait provoqué.

Le père de Buscaylet avait aussi trouvé la mort, quinze ans auparavant, dans un duel avec le sieur d'Azémar de Saint-Cirgues.

de maison en maison, se disant subdélégué des Trésoriers des finances à Paris, contraignant les habitants à lui verser une somme de 3 livres, 17 sols 4 deniers, due, disait-il, *par enfant mort ou vif*.

En Gascogne, un aventurier « *soi-disant commis des francs fiefs* » parcourait l'Astarac à la tête de 600 cavaliers, enfonçant les maisons, les pillant, les incendiant ensuite, enlevant les femmes de son choix (1660).



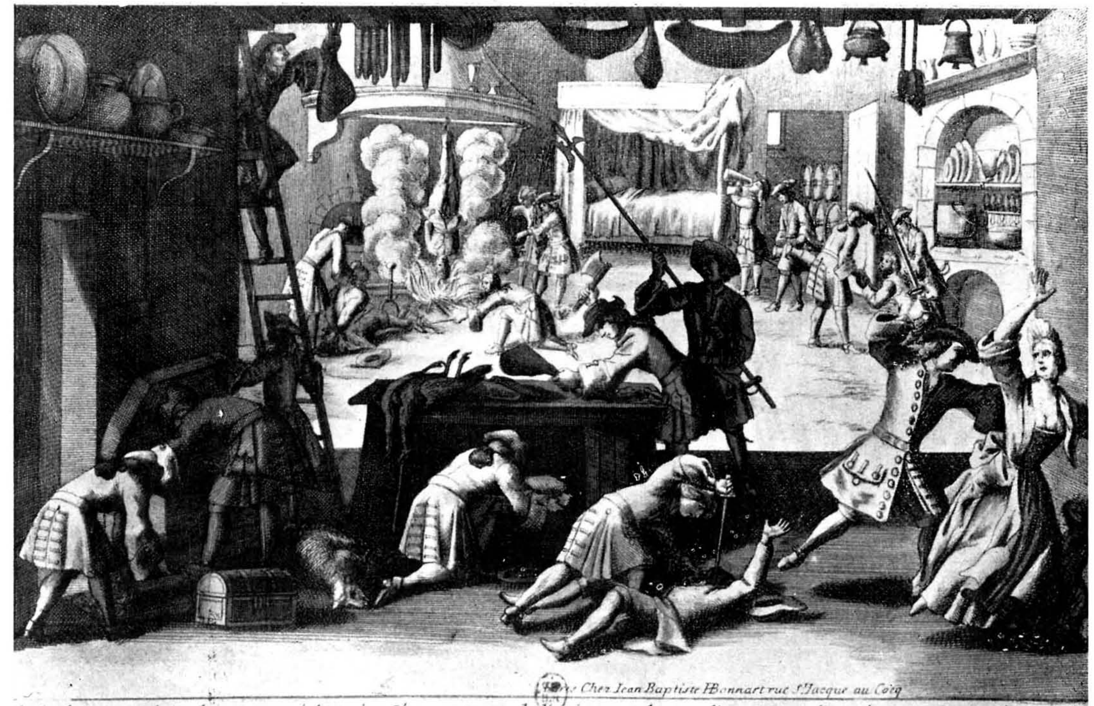
La noblesse était d'une manière générale « *fort mal accommodée* » au dix-septième siècle. Dans les provinces, la vie devenait de jour en jour plus difficile, et M[me] de Sévigné confiait à sa fille, « qu'on n'a plus le sou..., on ne trouve plus à emprunter..... » [1].

Dans sa satire au marquis de Dangeau, Boileau résume en quatre vers la situation :

> Bientôt pour subsister, la noblesse sans bien
> Trouva l'art d'emprunter et de ne rendre rien;
> Et, bravant des sergents la timide cohorte
> Laissa le créancier se morfondre à la porte.....

Les gentilshommes, en effet, avaient constamment recours à la bourse des marchands et de quelques bourgeois qui, d'ailleurs, profitaient de l'occasion pour se livrer à l'usure d'une manière éhontée. La créance devenue exigible, un nouvel emprunt était contracté dans des conditions toujours plus onéreuses. L'heure d'un règlement de compte sonnait pourtant, et c'est alors que le décor changeait. Le créancier ne se morfondait plus à la porte de son débiteur, il se montrait

1. Fénelon disait, dans sa lettre à Louis XIV, en 1694 : « ... La noblesse dont tout le bien est en décret, ne vit que de Lettres d'Etat... »



SAC D'UN CHATEAU AU XVIIe SIÈCLE. (Bibl. Nat., Estampes, 0a33.)

au contraire intraitable, menaçait de saisie, l'exécutait parfois, mais avec quelle difficulté ! Malheur à lui s'il se trouvait aux prises avec un gentilhomme irascible. Enlevé, séquestré, battu, il était contraint à faire remise de la dette; s'il résistait, il était *meurtri* sans pitié.

Un marchand de Quillan, au diocèse d'Alet, fut tué à coups de mousquet, le 18 septembre 1667, par ses débiteurs, les sieurs d'Espéronat de Saint-Julia et de Saint-Ferréol qui pillèrent sa maison et l'incendièrent ensuite. Deux riches marchands de Carcassonne subirent le même sort quelque temps après. L'un, Philippe Rolland, commis à la chambre à sel était assassiné par des « *personnes riches et opulentes* » (1669); l'autre, Casillac, fut découvert quelques jours après sa disparition, étranglé et jeté dans un puits à La Livinière (Hérault).

Toutefois, certains débiteurs ne poussèrent pas aussi loin leur ressentiment à l'égard de leurs créanciers. Témoin, messire Henry de Loubens, sieur d'Auriac, capitaine de cavalerie, qui, bien qu'ayant tué au cours d'une querelle en 1661, un bourgeois de Puylaurens, se borna à faire enlever le plus important de ses prêteurs, à le faire jeter dans une basse fosse du château, où, à force de coups de bâton, il le persuada à faire remise de la dette en présence des officiers du comté de Caraman (1662)[1].

Quant aux usuriers, il fut toujours fort difficile d'exercer des poursuites contre eux, car ils étaient insaisissables.

1. Signalons encore : en Albigeois, les deux frères de Saint-Maurice de Codouls qui expulsèrent, en 1658, leur principal créancier de sa maison qu'ils pillèrent consciencieusement; en Rouergue, Jean d'Astugue, seigneur d'Arvieu, arrêté pour avoir cherché à supprimer son principal créancier, le sieur Blanc, et qui s'empoisonna dans son cachot (1675).

C'est ainsi qu'en Gévaudan, un habitant du lieu de Servières exploitait impunément toute la région et que dans la Bigorre, un capitaine-major au régiment de Castelnau, Jean de Marrac, sieur de Milhet, habitant de Bagnères [1] pratiquait, en 1662, l'usure dans de telles proportions qu'il avait mis un grand nombre de malheureux dans « *l'obligation de mendier leur pain* ».

Cependant, un sieur Isaac Godemard, de Saint-Pierreville en Vivarais, ayant copieusement ruiné plusieurs gentilshommes, fut à la fin tué d'un coup d'épée, en 1671, par l'un d'eux, Claude de Reboullet, de La Mastre [2]. Mais la fatalité voulut que trois ans après, ce dernier fut reconnu dans le régiment de Bouillon où il s'était engagé sous un faux nom, arrêté, jugé et exécuté à Toulouse, le 22 juillet 1674.



Les seigneurs se montraient extrêmement jaloux de leurs droits quels qu'ils fussent, utiles ou honorifiques, et entendaient les exercer au dix-septième siècle, avec une rigueur presque aussi excessive qu'au Moyen âge, quoiqu'on en ait dit. Et si, à la veille de la Révolution, la plupart de ces droits étaient tombés en désuétude, il n'en était pas de même, tant s'en faut, un siècle auparavant.

Les Archives des départements qui formèrent l'ancienne province de Languedoc, ainsi que les fonds privés d'anciennes familles, qui ont échappé à la destruction, renferment des dossiers considérables relatifs à des procès de ce genre qui se poursuivaient souvent durant plusieurs générations. Ces procédures n'offrent

1. Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

2. La Mastre, canton de l'arrondissement de Tournon (Ardèche).

pas un gros intérêt, mais renferment parfois quelques anecdotes suggestives.

Les seigneurs tenaient généralement leurs titres en règle, soit eux-mêmes, soit par l'intermédiaire d'un notaire. Ils avaient soin de ne point laisser périmer leurs droits, et d'exiger en temps opportun, le renouvellement des reconnaissances féodales, de la part de leurs vassaux de quelque condition qu'ils fussent. C'est ainsi qu'on voit de tout petits seigneurs mais hauts, moyens et bas justiciers, contraindre au besoin, tel autre seigneur bien autrement puissant, à leur rendre hommage pour quelque terre relevant de leur directe. Tel, le conflit qui s'éleva en Poitou, entre le cardinal de Richelieu et son suzerain Gillier de Puygarreau, et dans lequel ce dernier eut gain de cause.

Indépendamment de la banalité du four, du moulin, de la forge, droits prohibitifs plutôt que coercitifs, il existait une infinité d'autres droits pour l'observation et la conservation desquels les seigneurs eurent sans cesse des procès, des querelles, des rixes sanglantes. Il y avait le pigeonnier, la garenne, l'étang, puis les tours à girouettes, les conflits de juridiction, le banc dans le chœur et la litre à l'église, les préséances, le droit d'allumer le brandon de la Saint-Jean, la chasse surtout, passe-temps favori de tous les gentilshommes campagnards [1].

Dans le Toulousain, la région du Lauraguais, le Bas-Languedoc, les procès et querelles abondent. Ici, c'est un conflit de justice entre le baron de Grépiac, Jean-Denis de Lahillère et Guillaume de Mansencal, seigneur de Vénerque, au sujet d'un meurtre en 1665;

1. Droits prohibitifs plutôt que coercitifs; distinction subtile qui signifie que le seigneur n'obligeait pas, en droit, ses vassaux à venir cuire leur pain à son four, mais leur faisait interdiction d'en avoir un propre. C'était une contrainte dissimulée pour les amener à faire usage du sien.

là, une querelle suivie de voies de fait, motivée par la place éminente en la chapelle de Saint-Roch de l'église de Salelles, entre les coseigneurs Nicolas de Pourcelet de Maillane et François de Blancher, sieur de Belbèze (1667).

Ailleurs, noble Nicolas de Bertrand, seigneur de Molleville, exige d'un marchand enrichi qui avait élevé un pigeonnier sans son assentiment, ou qu'il le démolisse, ou lui paie une censive annuelle de quatre pigeons à Saint-Jean [1].

Le seigneur paréager avec le roi, du lieu de Labécède en Lauraguais, noble Joseph de Senaux, entend qu'on lui rende les mêmes honneurs qu'à son royal co-seigneur, et fait condamner les consuls, par le Sénéchal de Lauraguais, à inscrire sur « les placards affichés aux piliers de la halle et à la porte de l'église, après « Vive le Roy... » : « et M. de Senaux, seigneur paréager... et d'y ajouter ses armes... » 1678.

Me Pierre de Brondel, juge de Meyrueis en Gévaudan, et la dame Françoise de Massabiou, en querelle relativement à la place éminente de leur banc en l'église du Rozier, en viennent un jour aux voies de fait dans le sanctuaire même, et le juge est tué par la dame et son fils (1667).

En Comminges, messire Denis de Polastron-Lahillère, grand prieur de Saint-Jean à Toulouse, seul seigneur du Plan près Cazères, oblige Gaspard Dispan, prétendu seigneur, à ôter les girouettes et à abattre les tours élevées sur sa maison (13 juin-1er août 1662).

A Miramont [2], François Devaulx, sieur de Brouilh, capitaine châtelain, Hector-Alexande de Terssac de Fontaines de Mauléon, seigneur du lieu, et les consuls

1. Gaillard, notaire de Saintes-Puelles (Aude).
2. Miramont, canton de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

plaident longtemps au sujet du droit de tenir la quenouille du poele, — la quatrième à droite — le jour de la procession du *Corpus Christi*, et du banc dans le chœur (1666).



Mme de Grossolles, marquise de Flamarens, dame de Carbonieux, sœur du fameux duelliste Le Hardy de la Trousse, dont Tamizey de Larroque exaltait les vertus, était, elle aussi, fort intransigeante au sujet des droits honorifiques qu'elle possédait en divers lieux de Gascogne; et son attitude envers les recteurs de certaines paroisses fut loin d'être correcte.

A La Chapelle, elle plaidait, en 1668, contre le curé qui avait fait déplacer le banc de ses officiers de justice et donné le pas, à l'offrande, à ses propres parents [1].

Le lundi de Pâques de la même année, le recteur de Saint-Georges de Montastruc dont la marquise de Flamarens était douairière, ayant eu l'inconvenance de commencer les vêpres sans elle, malgré une longue attente, fut violemment interpellé en pleine église et traité de *coquin*, de *fat* et de *sot* par la noble dame avec force gestes menaçants (1668).



Par son alliance avec l'héritière du fief d'Allons, Guillaume de Saint-Gresse s'était établi sur cette terre mouvante du duché d'Albret et dépendant du diocèse de Condom, aux confins des Landes.

1. Cette insolence fut réprimée par arrêt du Parlement, qui leur enjoignit de se transporter au château de Carbonieux et d'y faire des excuses à la dame de Grossolles, en présence des consuls et de six notables.

Longtemps après la destruction de l'église d'Allons par les réformés, une famille de noblesse récente habitait un château nouvellement construit et appelé Capchicot. Elle songea à rebâtir l'église, et obtint de l'évêque le titre de sépulture et de banc dans le sanctuaire, en 1646. Les Saint-Gresse dépossédés de ces anciens privilèges considérèrent désormais comme usurpateurs ces nouveaux anoblis : Jacques et François de Lavaissière,seigneurs de Capchicot.

André de Saint-Gresse s'efforça, mais en vain, de s'opposer à l'exercice de ces droits, et un jour, emporté par la colère, secondé par son frère et son gendre, le sieur de Piis de Trajan, il pénétra dans le sanctuaire et massacra les Lavaissière à coups d'épée. Après cet attentat, les Saint-Gresse passèrent dans l'armée de Condé.

Quelle était l'origine des Lavaissière ?

Une fois, rapporte la légende, le roi de Navarre, chassant dans les forêts de Houeillès, s'égara et vint, à la nuit, demander l'hospitalité dans une humble chaumière dite de Capchicot, où demeurait un pauvre charbonnier appelé Lavaissière... La femme du charbonnier, fort accorte, avait déjà accordé plusieurs fois ses faveurs au jeune prince, lorsqu'il chassait dans les Surrèdes de Houeillès. Lavaissière ne connaissait pas son hôte; mais il apprit quelque temps après à Nérac tout ce qu'il voulut savoir, de la bouche même d'Henri de Navarre.

Pour reconnaître les services rendus d'une part, et de l'autre, l'accueil qui lui avait été fait, le prince fit royalement les choses. La cabane de Capchicot fut transformée en château où demeurèrent les Lavaissière anoblis [1].



1. Château de Capchicot, commune d'Allons, canton de Houeillès, arrondissement de Nérac (Lot-et-Garonne).

L'exercice de la chasse convient peu aux bourgeois, aux gens mécaniques et aux paysans, parce qu'il les entretiendroit dans la fainéantise et leur feroit négliger les arts, le commerce et l'agriculture, ce qui causeroit au public un dommage notable. »

Ainsi s'exprime Me Claude de Ferrière, doyen des docteurs régents de la Faculté des droits de Paris [1].

Les seigneurs haut justiciers s'attribuèrent de bonne heure le droit de chasse dans l'étendue de leurs terres « comme un droit fiscal et domanial appartenant à la Haute Justice ».

Il s'ensuivait qu'en vertu de ce droit prohibitif, la chasse n'était point permise aux gentilshommes dans les terres qui ne leur appartenaient pas, s'ils n'avaient « titre ou permission expresse ».

Ces seigneurs ne pouvaient tolérer la moindre violation de ce droit et l'on assiste à toute époque, à de nombreuses querelles, même à des meurtres, motivés par des délits intentionnels ou non, et à de curieux et interminables procès [2].



Le samedi 20 juin 1644, Mme de Vaugueil, dame de Gourdan, veuve de haut et puissant seigneur Louis de Vaugueil, chevalier, seigneur de Gourdan, Mercland et autres places, recevait la visite, en son château de Gourdan, du comte de Montoyson, ancien colonel au régiment de Forez, lieutenant des gardes du duc d'Orléans [3].

1. Cl. de Ferrière. *Dictionn. de droit et de pratique,* Paris, 1768, t. I, p. 305.

2. Les plaignants s'adressaient soit aux Sénéchaux, soit aux Maîtres particuliers des Eaux et Forêts; puis les affaires venaient à la Table de Marbre et au Parlement.

3. Il est opportun de faire observer ici que le nom de Vau-

Le château de Gourdan, reconstruit un siècle environ plus tard, était un des plus magnifiques du Vivarais [1]. Avec son beau parc, ses admirables terrasses, il offrait un aspect grandiose inspiré de Versailles.

Marguerite de Pelous, dernière héritière de la maison de ce nom qui pendant un siècle et demi posséda ce domaine, l'avait apporté, par son mariage avec Louis de Vaugueil, dans cette nouvelle famille, une des plus anciennes du Languedoc, puisqu'on la trouve mentionnée, dès le onzième siècle.

Elle vivait là avec ses deux fils : l'aîné, Louis, écuyer, seigneur de Gourdan, et Pierre, sieur de Cazaux.

Au château, se trouvait aussi un ami de la famille, gentilhomme du pays, Jean Dugas de Boulieu.

On convint d'aller, le lendemain de l'arrivée du comte, chasser le lièvre dans la plaine du Dauphiné; et le comte pria les frères de Vaugueil de se rendre à la première heure auprès de son frère, M. de La Roche Montoyson, à Serrières, pour chercher les chiens.

Le dimanche donc, au petit jour, Louis et Pierre de Vaugueil avec Dugas, escortés de leurs valets de chasse et d'un laquais, s'acheminèrent vers Serrières.

Ayant fait découpler les chiens, ils chassaient chemin faisant. Bientôt, entendant sonner la messe à Peaugres, ils firent donner du cor par le valet pour « ramasser les chiens et l'aller ouïr » [2].

gueil fut le nom primitif de Vogué, ce que les nouveaux éditeurs de l'Histoire de Languedoc semblent avoir ignoré. *Hist. de Languedoc,* édit. Privat, t. XIII, p. 194.

Montoison, commune du canton de Crest, arrondissement de Die (Drôme).

1. Château de Gourdan, dans la commune de Saint-Clair, près d'Annonay.

2. Peaugres, commune du canton de Serrières, arrondissement de Tournon (Ardèche).

Tout à coup, au tournant du bois de la Mure, dont messire Imbert de Baronnat était seigneur, ils aperçurent Joseph, son fils, âgé de 30 ans, suivi de son valet de chambre, tous deux à cheval et armés de pistolets.

Quittant le grand chemin, les Baronnat vinrent droit aux Vaugueil, en blasphémant terriblement, Joseph leur dit qu'ils étaient « des sots et des incivils de venir chasser si près de sa maison ».

Louis de Vaugueil répartit qu'il en avait menti. Et, sur le champ, Baronnat et son valet tirèrent sur le groupe, sans toutefois atteindre personne. Mais, à la riposte du sieur de Gourdan et des siens, Joseph de Baronnat était tué raide. Là dessus, les chasseurs s'en retournèrent tranquillement à Gourdan.

Une information fut aussitôt ouverte. Les frères de Vaugueil étaient prévenus de meurtre et de port d'armes de guerre prohibé par les édits.

Sur ce dernier grief, ils firent observer que, sortant du Languedoc pour entrer en Dauphiné, ils étaient tenus, en qualité de gentilshommes, de porter des armes pour leur défense, attendu qu'ils pénétraient dans une province où l'état d'hostilité existait avec la Maison d'Autriche.

Mais ils firent surtout valoir la détestable réputation des Baronnat.

Joseph de Baronnat et son laquais étaient « tous deux hommes violents, audacieux et téméraires ». Ils se trouvaient alors sous le coup d'une condamnation par défaut, à être pendus, prononcée par le Parlement de Grenoble. Ils avaient attaqué, assassiné et « meurtri » le sieur Germain Lefebvre, dans la montagne, sous les yeux de ses parents, « le succès de laquelle entreprinse, dit L. de Vaugueil, ayant rendeu ledit de Baronnat plus présomptueux ». Les Vaugueil furent acquittés.

Le dernier propriétaire du château de Gourdan fut le vicomte Melchior de Voguë, membre de l'Académie française, qui le vendit, en 1869, à Mme Roux, née Desgrand [1].

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Archives du Parlement. Fonds de la Tournelle, vol. 325, 326, 327, 328, 329, 330, 333, 334, 337, 338, 341, 344, 345, 346, 347, 348, 356, 357, 359, 360, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 374, 378, 395. B., 1916 f° 291; 92n f° 359, 462; Grands Jours, 473.

Archives départementales de l'Aude. Sénéchaussée de Lauraguais, B. 2.286, B. 2.600.

Minutes notariales de Saverdun (Ariège).

Correspondance administrative de l'intendant Pellot.

J. SAHUC : *Archives de l'ancien évêché de Saint-Pons,* 1917, t. II.

FLÉCHIER : *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne,* p. 139.

Histoire de Languedoc, édit. Privat, t. XXIII.

Lettres, de Mme DE SÉVIGNÉ, édit. Hachette, 1862, t. III.

TALLEMANT DES RÉAUX : *Historiettes,* édit. Techener, 1862, t. II, p. 92.

NOULENS : *Maisons historiques de Gascogne. Maison du Bouzet,* p. 476.

H. DE BARRAU : *Documents historiques et généalogiques sur les familles de Rouergue,* t. I, pp. 450-664.

E. ROSSIGNOL : *Assemblées du diocèse de Castres,* 1878.

Revue du Vivarais, t. VII, p. 508; t. IX, p. 84; t. XX, pp. 421-433; t. XXI, 1913 : Ch. DU BESSET : *Essai sur la noblesse Vivaroise.*

Revue de Gascogne, t. XXIV, p. 244; t. XXXVII, pp. 220-317; t. XXXVIII, p. 77.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1923.

Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Carcassonne, t. II.

BARRIÈRE-FLAVY : *Histoire de la ville et châtellenie de Saverdun. — Les châteaux de Verdais et des Pesquies.*

---

1. Dans la région d'Annonay, Gabriel de Vernoux, seigneur de Monastier, ayant tiré sur le sieur Verdecy qui chassait avec un fauconnier en vue de son château, le manqua et fut tué par la riposte de Verdecy (1648).

CHAPITRE III

Les magistrats indignes

Les sources du mal. — Parlementaires et capitouls indélicats. — Dans le Bas-Languedoc. — Dans les Cévennes et le Massif-Central. — En Quercy. — En Armagnac.

Dans tous les pays la puissance politique et la puissance financière ont exercé une influence considérable sur les décisions de la justice.

Sous l'Ancien Régime la vénalité des charges ajoutait aux chances de vénalité des jugements.

En outre, l'existence des juges des tribunaux inférieurs était le plus souvent misérable. Sollicités par les parties, influencés par des plaideurs puissants ou riches, ils devaient fréquemment faire pencher vers le plus fort le plateau de la balance, et la plupart de ces magistrats étaient contraints de vendre la justice, plutôt que de la rendre.

Non moins nombreux étaient les juges dont l'ignorance profonde provoquait des sentences scandaleuses; et l'on sait avec quelle violente indignation s'élevait contre de tels abus le chancelier Pontchartrain et les moralistes du dix-septième siècle : La Bruyère,

Molière, La Fontaine qui, à cet égard, nous ont transmis des tableaux d'un impressionnant réalisme.

Beaucoup de magistrats occupaient des charges sans avoir obtenu ni provisions du roi ni assentiment du Parlement, mais seulement par suite de la résignation faite en leur faveur par un précédent titulaire. Quoique la cour leur eut, à mainte reprise, défendu d'exercer dans ces conditions, les abus ne furent jamais réprimés [1].

D'autre part, le plus grand nombre des magistrats de tout rang étaient pourvus de fonctions importantes à un âge où la science juridique et surtout l'expérience devaient leur faire presque totalement défaut. « Au lieu d'étudier tout de bon la jurisprudence, vous vous êtes débauché — s'écriait le P. Lejeune — vous vous contentez de deux ou trois titres du Code sur lesquels on doit vous interroger... » [2]. Et cela faisait dire encore à La Bruyère : « Il y a l'école de la guerre; où est l'école du magistrat ?... L'essai et l'apprentissage d'un jeune adolescent qui passe de la férule à la pourpre et dont la consignation a fait un juge, est de décider souverainement des vies et des fortunes des hommes ! »

Mme de Sévigné, dans une lettre à sa fille à la date du 27 mai 1680, traçait en termes ironiques, le portrait du premier président en la Chambre des Comptes de Nantes : « Vous croyez que c'est une barbe sale et un vieux fleuve comme votre Ragusse,point du tout: c'est un jeune homme de vingt-sept ans, neveu de M. d'Harouys, un petit de la Bunelaye, fort joli, qui a été élevé avec le petit de la Silleraye, que j'ai vu

1. Archiv. du Parlem., B. 381, f° 203.

2. P. LEJEUNE. *Sermon sur les péchés qui se commettent au Palais.* A la fin du XVIIIe siècle même, dans le Parlement de Toulouse qui comprenait 130 conseillers et magistrats divers, on en comptait 35 de l'âge de 19 à 21 ans et 36 de 22 à 40.

mille fois, sans jamais imaginer que ce pût être un magistrat; cependant il l'est devenu par son crédit, et, moyennant quarante mille francs, il a acheté toute l'expérience nécessaire pour être à la tête d'une compagnie souveraine, qui est la Chambre des Comptes de Nantes..... »[1].

Il y avait, enfin, les juges des seigneuries de quelque importance, nommés et révoqués selon le bon vouloir des seigneurs, dont ils étaient en quelque sorte les valets et parfois les complices, dans la perpétration de leurs mauvaises actions[2].



Messire François de Nos, nouveau conseiller au Parlement de Toulouse, se rendant à Paris, en janvier 1633, reçut en dépôt, une somme de 1.800 écus d'or, qu'il dissimula, paraît-il dans sa valise, en vue de se l'approprier. La disparition des fonds ayant été découverte, plainte fut portée à la fois au Parlement de Paris, dont la sentence fut favorable à l'inculpé et à celui de Toulouse qui prononça l'interdiction du conseiller et chargea l'avocat général, de Ciron, d'aller « prier très humblement le roi de faire procéder à la recherche exacte du vol ».

Mais François de Nos se trouvant à Toulouse dédaigna de se présenter devant la cour. C'est pourquoi,

1. *Lettres*, de Mme DE SÉVIGNÉ, édit. Hachette, 1862, t. VI, pp. 423-424.

2. Tels G. Viguier, juge du Bousquet; P. Astier, procureur juridictionnel des terres du marquis de Choisinet; F. Fumel, viguier de Sainte-Enimie et son lieutenant; Ravaille, juge de la terre seigneuriale de Milhars au marquis de Cessac, pendant vingt ans; le juge de Mur de Barrès, complice des violences du seigneur d'Espalivet, etc... (Archives du Parlement de Toulouse. Fonds de la Tournelle, vol. 367, 373, etc... *Journal des Grands Jours, de Baudouin..., passim.*)

elle lui fit formelle défense de reparaître au milieu de ses pairs, avec injonction de résigner son office dans trois mois, ce qui eut lieu.

M. de Malenfant, greffier, ajoute dans son journal, que la cour, après avoir rejeté la demande du magistrat pour rentrer en grâce, dit que « les lois de la délicatesse et de l'honneur primaient l'arrêt de Paris, et qu'un homme encore entaché d'un soupçon d'improbité ne pouvait plus s'asseoir parmi ses membres » [1].

Me Thomas de Lhostessé, conseiller au Présidial de Toulouse, fut à coup sûr un singulier magistrat. Très galant mais peu scrupuleux, violent et vindicatif, il ne reculait devant aucun moyen pour arriver à ses fins et fut à plusieurs reprises l'objet de poursuites criminelles. Dans le but de faire disparaître toute trace de ses mauvaises actions, il enfonça un jour la *boutique* d'un clerc du parquet de la cour, s'empara de 8 à 900 dossiers criminels, dont les siens, et profita de la circonstance pour faire main-basse sur le pécule et autres objets du clerc (1646).

Ce n'est pas tout; il avait enlevé la veuve d'un gros marchand toulousain, dame Gondal, fille du feu juge de Rieux en Comminges, Floriban de Castet, et extorqué d'elle un contrat de mariage avec donation de 12 mille livres.

Après diverses péripéties, au cours desquelles la jeune veuve fut tour à tour confiée à la femme de l'avocat général de Maniban et aux religieuses de Saint-Sernin, l'affaire prit fin par l'annulation des actes

1. Trente ans plus tard, environ, le conseiller Bernard Daignan d'Orbessan, reconnu coupable de nombreuses malversations avec la complicité de ses frères et de leur père, le baron d'Orbessan de Castelviel, ne fut condamné qu'à une légère amende et à l'interdiction de fonctions et de séjour pendant trois ans, dans les villes de Toulouse, Paris et Auch.
Orbessan, canton sud d'Auch (Gers).

souscrits par la contrainte au profit de Lhostesse, qui dut se démettre de sa charge (27 octobre 1654).

Lhostesse avait pour complice de ses forfaits le juge criminel au Sénéchal, Me de Loupes, un robin peu commode qui, lorsqu'il rencontrait dans la rue un collègue dont il n'aimait point la figure, se jetait brusquement sur lui et faisait voler dans les airs son rabat et sa perruque [1].

Le capitoulat de la ville de Toulouse, qui s'honore d'une belle série de magistrats prudents et intègres, pourrait cependant fournir quelques noms à notre liste noire : par exemple, celui de Jean de Cathelan-Noailles, docteur et avocat, fils du maître de la Monnaie, qui détourna des sommes importantes avec la complicité du commis à la garde du Port (1655-58) ; et encore celui d'Antoine Loubers, marchand et bourgeois, qui fut convaincu d'avoir détourné des fonds et fait entrer dans la ville, en fraude, du vin et du blé.

Tous deux furent condamnés à mort, et on décida que leurs portraits seraient enlevés du « livre de l'Histoire de la Ville ». Ils sauvèrent leurs têtes par la fuite. Mais leur image a pour toujours disparu des archives de la cité [2].



1. Nous faisons notamment allusion à l'agression dont il se rendit coupable sur la personne de Sizes, lieutenant de prévôt de la maréchaussée, en 1666.

2. Il convient de citer encore dans la région Toulousaine dite le Lauraguais; le juge royal de Revel (canton de l'arrondissement de Villefranche), Pierre de Basset; celui de Lacrouzette (arrondissement de Castres), Jean Séverac, poursuivis et condamnés en 1662, à raison de malversations et de violences envers leurs justiciables; et aussi, deux ennemis mortels : Raymond de Tiffi, juge d'appeaux du comté de Caraman et Daudibert, juge de Cuq (arrondissement de Lavaur), avec leur fils qui en vinrent souvent aux mains, laissant dans chaque rencontre quelqu'un des leurs sur le terrain (1656-1661).

Tallemant des Réaux rapporte, avec la verve piquante qui caractérise ses historiettes, les violents démêlés de deux conseillers au Parlement de Provence au sujet d'un paon, qui bouleversèrent la ville d'Aix, et faillirent faire couper la gorge à une foule de gentilshommes du pays.

Il fallut l'intervention personnelle du gouverneur de la province, Louis-Emmanuel de Valois, pour calmer les esprits et arrêter les deux armées prêtes à en venir aux mains.

« Les conseillers de ce pays-là, sont pour la plu-
« part gentilshommes, poursuit Tallemant. Avant que
« de prendre une charge, pour l'ordinaire, ils ont fait
« deux ou trois voyages sur les galères et se sont bat-
« tus en duel. » Ce qui excuse leur violence et explique leur tempérament batailleur.

A cet égard, les magistrats de Montpellier n'avaient rien à envier à ceux du Parlement de Provence.

Me Louis de Grefeilhe, trésorier général de France en la Généralité de Montpellier et intendant des gabelles de Languedoc, et Me Pierre de Crozet, juge mage au Sénéchal, nourrissaient, à l'égard l'un de l'autre, une haine féroce [1].

Le motif, comme toujours, en était des plus vains et les torts furent peut-être réciproques.

Le 1er avril 1663, entre 5 et 6 heures du soir, Pierre de Crozet accompagné de son ami Henry de Roquefeuil, baron de Brissac [2] et d'une douzaine de gentilshommes suivis de laquais, armés d'épées et de

1. Les Grefeille ou Grefeuille, ancienne famille de Montpellier, dont plusieurs membres furent premiers consuls au XVIIe siècle; d'autres, conseillers à la Cour des Aides.

Pierre de Crozet avait été pourvu de cette charge sur la résignation de son père Antoine, devenu alors président à la Cour des Comptes de Montpellier.

2. Branche des Roquefeuil, des Cévennes, au diocèse d'Alais.

bâtons, après avoir forcé la porte de la maison de Gréfeilhe, pénétra dans le jardin. N'ayant d'abord rencontré que le valet du jardinier, les assaillants le frappèrent à coups de bâton « desquels coups on luy escrasa la teste » et maltraitèrent à tel point la femme, qu'on la laissa pour morte. Après quoi, on se mit à saccager consciencieusement le jardin d'agrément et le potager dont on brisa les arbres, piétina les platebandes et arracha les fleurs.

Mais les forcenés cherchèrent vainement le Trésorier général qui était absent.

Le lendemain, de grand matin, de Crozet renouvela son expédition, et parvint à enfoncer la porte de l'hôtel qu'il fouilla, espérant trouver l'intendant pour le « rouer de coups ». Il était escorté d'une trentaine de ruffians, ses amis de la veille n'ayant pas voulu participer à ce nouvel attentat. Heureusement, Grefeilhe prévenu à temps, s'était enfui, et la rage de Crozet se tourna contre un valet et un cocher qui furent assommés.

Le trésorier général porta plainte au Sénéchal qui refusa nettement de poursuivre l'affaire contre le juge mage. Mais il s'empressa d'admettre les doléances de Crozet, et ordonna même l'arrestation immédiate de Grefeille.

Le Parlement de Toulouse auquel l'intendant des gabelles en avait appelé, adressa un blâme sévère au juge mage et le contraignit à se démettre de sa charge, ce qu'il fit quelques mois plus tard, en faveur de François de Mirman, baron de Florac[1].

Un semblable attentat se produisit dix-sept ans plus tard environ, contre Me de La Valette, conseiller au Présidial dont l'hôtel fut enfoncé et livré au pillage

1. La maison de Mirman se disait venue d'Allemagne.

par le chevalier du Cayla à la tête d'une vingtaine de coquins (1680).

Le magistrat qui voulut calmer la fureur des assaillants fut grièvement blessé, et la bagarre prit de telles proportions que les *disaines* requises aussitôt, parvinrent non sans peine, à maîtriser la bande de Cayla et à l'expulser de la maison du conseiller.

Entre temps, les frères de Perdrier de Maureillan [1], ayant assommé le sieur de Robin de Laterrade, conseiller à la Cour des Aides, un soir de l'année 1657, aux portes de la ville, et, d'ailleurs en prévention de rapt de la fille d'un procureur à la Cour des Comptes, s'empressèrent en 1661, de prendre la fuite,

Coïncidence singulière, deux juges ordinaires de la ville et viguerie de Montpellier furent coup sur coup poursuivis et condamnés à raison de leurs concussions et malversations.

L'un était M[e] Thomas de Rousset, parent de la célèbre et infortunée marquise de Ganges (1647-1660), l'autre, maître Henry Casseyrol, son successeur, en 1678 [2].



Hector de Monteynard, marquis de Montfrin, fut,

1. Les Perdrier se prétendaient issus d'un sergent d'armes du roi Philippe VI. Quant aux Robin, ils se disaient descendants de Pierre Robin, premier médecin du roi René.

2. Le juge de Rousset était parent de la dame de Johannis, mère, en 1635, de la belle Diane de Johannis, la célèbre et infortunée marquise de Ganges, dont il est parlé plus loin. Des peines semblables étaient prononcées pour les mêmes causes, en 1653, contre G. Rigaud, juge et régent de la ville d'Aramon; en 1657, contre B. Joli, juge du lieu de Clermont et, en 1659, contre G. Taules, lieutenant du baillif royal d'Ouveilhan.

Aramon, canton de l'arrondissement de Nîmes (Gard).

Clermont-l'Hérault, canton de Lodève (Hérault).

Ouveillan, canton de Ginestas, arrondissement de Narbonne (Aude).

durant trente-six ans, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, depuis le 17 août 1652, jusqu'à sa mort, survenue à Montpellier, le 7 janvier 1687 [1].

Il fut loin d'être le modèle des magistrats, et abusa amplement des pouvoirs étendus que lui conférait sa charge. Longtemps, il exerça des violences, commit des exactions sans nombre, non seulement sur ses vassaux de la terre de Montfrin, mais aussi sur les habitants des localités voisines. Sous prétexte d'obtenir pour ces villages, l'exemption du logement des gens de guerre, il extorquait annuellement des sommes considérables.

Il possédait, à Montfrin [2], une tour avec prison souterraine dite « le puits des Masques » au-dessus de laquelle s'élevait une seconde prison entièrement close, de telle sorte que les malheureux détenus étaient entièrement privés d'air et de lumière. Il y séquestrait à la fois ses justiciables, ses débiteurs récalcitrants et ceux qu'il voulait contraindre à se rédimer d'un emprisonnement arbitraire moyennant une forte rançon.

Il était, d'autre part, en querelle avec messire Jean-Baptiste de Thomas Milhaud, commandeur de la Commanderie de Montfrin, dont il maltraitait les fermiers, enlevait les récoltes, saccageait les bois et les vergers et sur les terres duquel il entendait sans aucun droit, chasser et exercer la justice.

Deux principaux complices le secondaient habilement dans la perpétration de ses forfaits. L'un, Jacques Beaumet, notaire de Montfrin, rédigeait et enregistrait les fausses obligations et les actes truqués; à l'autre, Antoine Ponlac, sieur de Latour, étaient confiées les entreprises délicates où il excellait dans les embuscades et les brillants coups d'épée.

1. Réception d'Hector de Monteynard en l'office de Sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, septembre 1651.
2. Commune du canton d'Aramon (Gard).

C'est grâce au concours de ce dernier que le sénéchal put se débarrasser entre autres personnes qui lui portaient ombrage, du sieur Balthazar Fabre de Beauchamp.

Il fut, pour ce meurtre, déféré à la cour des Grands Jours qui rejeta les lettres de grâce obtenues par ce magistrat à la date du 30 octobre 1666, mais qu'il parvint à faire accepter par le Parlement de Toulouse, un mois plus tard.

Peu confiant néanmoins dans l'indulgence des juges, le marquis de Montfrin prit la fuite. Les Grands Jours, en effet, le condamnèrent au bannissement perpétuel du royaume, à la confiscation de ses biens, à dix mille livres d'amende, à la restitution des sommes extorquées. Enfin, le sénéchal fut contraint à combler le cachot du Puits des Masques et à ajourer avec des grilles la prison située au-dessus.

Mais il reparut après les Grands Jours et fit opposition à l'arrêt de défaut. Le Parlement, indulgent une première fois, le fut encore plus, la seconde, en relaxant purement et simplement le coupable ainsi que ses complices (31 août 1667). Il convient de faire observer que la plupart des plaintes portées contre lui, avaient été retirées sous ses menaces.

Ainsi, le sénéchal de Beaucaire, reconnu coupable de violences, exactions, malversations, meurtres et autres excès, fut maintenu dans ses hautes fonctions qu'il exerça encore pendant vingt ans. Son fils lui succéda dans cette charge (1688) et marcha sur ces traces.

L'interdiction prononcée contre lui n'eut pas plus d'effet qu'à l'égard de Jean Jesson, substitut du procureur général, au siège d'Uzès (1659); et de L. de Saunier, sieur de Saint-Auban, juge d'Appeaux, du comté d'Alais (1667).

Lorsque les Grands Jours s'ouvrirent au Puy, le

procureur général appela l'attention de la cour sur le cas de plusieurs magistrats frappés de peines diverses, et notamment, de Claude Ferrabœuf, lieutenant principal en la Sénéchaussée du Puy, récemment nommé et qui avait été condamné vingt-cinq ans auparavant à la peine capitale (12 juin 1643). Mais aucune suite ne fut donnée à cette requête.

« Dans les Cévennes, composé en plus grande partie de Huguenots — disait le procureur général à une audience du Parlement, le 16 novembre 1667 — la justice est à peine reconnue, et se commettent plusieurs méchancetés, voies de fait et attentats, incestes, meurtres, parricides, crimes de relaps et autres qui demeurent impunis par la connivence des officiers.

« Ainsi, Me Pierre Barbut, juge royal en la ville et viguerie de Meyrueis, loin d'y administrer la justice, donne occasion au vice... » On lui reprochait d'avoir fait évader des criminels dont un parricide, protégé une fille coupable d'infanticide et d'avoir pris comme valet, un assassin.



La ville de Meyrueis [1] qui fut dotée pendant quelques années d'un juge des plus estimables, ainsi qu'on l'a vu plus haut, était, en outre, à la merci d'un gouverneur et viguier, Pierre de Pagès, sieur de Pourcairès, qui avait semé et entretenait la discorde parmi les habitants [2].

Il frappait les bourgeois du lieu d'une imposition

1. Meyrueis, chef-lieu de canton, arrondissement de Florac (Lozère).

2. Marié en 1634 à Suzanne de Berger; maître de camp en 1652; il avait succédé à son père en la charge de gouverneur de la ville de Meyrueis.

particulière qui servait surtout à l'entretien d'une bande de gens sans aveu chargés d'exécuter les plus basses et les plus criminelles besognes.

Appartenant à la religion réformée, il défendit aux catholiques et aux magistrats l'entrée de l'Hôtel-de-Ville.

Au nombre des crimes qui lui étaient reprochés, figuraient le meurtre du greffier consulaire catholique, nommé par le gouverneur de la province, et le double assassinat dans leur maison, du lieutenant de juge de la ville, Me Dides, et ensuite de son successeur, Maître Olivier.

Un certain nombre d'habitants furent contraints à quitter la cité, sur les menaces de mort proférées contre eux.

Au moment de la tenue des Grands Jours au Puy, Pierre de Pagès s'empressa de prendre la fuite. Il reparut ensuite à Meyrueis et recommença ses violences. Lui seul assisté de ses complices, rendait la justice à sa guise. Malgré ses crimes, il parvint à se faire octroyer des lettres de grâce pour lui et ses deux fils, les sieurs de Roquedol et de Saint-André qui l'avaient secondé dans ses entreprises criminelles et fut maintenu en sa noblesse par jugement souverain du 26 mars 1670.



A cette époque, la justice était exercée à Marvejols, par un juge royal Aldebert Aldin, son lieutenant Augustin Laurens et Pierre Rouvière, substitut du procureur général qui formaient le plus remarquable trio de coquins qu'on put rêver [1].

1. On relève une douzaine de notables du nom d'Aldin qui exercèrent diverses charges à Marvejols au XVIIe siècle.

Leurs violences avaient terrorisé les habitants de la ville, et d'une manière générale tous ceux qui avaient eu affaire à la justice.

Les malversations du juge furent découvertes à l'occasion du procès criminel porté devant les Grands Jours contre Etienne Lescure, prieur de Serverettes en Gévaudan qui, prévenu de plusieurs crimes, emprisonné au Puy, ensuite à Nîmes, fut condamné à mort, à 20.000 livres d'amende, et exécuté le même jour sur la place du marché de Nîmes (13 décembre 1666) [1].

Or, une partie de la procédure avait été falsifiée par Aldebert Aldin, au profit du prieur. Interdit de ses fonctions, le juge et son complice Laurens, n'en continuèrent pas moins à exercer. Toutefois, à l'approche des archers et huissiers chargés de l'exécution de l'arrêt, il crut prudent de prendre la fuite (13 septembre 1667).

Il souleva un conflit, déclarant appartenir à la religion réformée et demandant à être jugé par la Chambre de l'Edit (10 juin 1667).

Mais l'enquête établit qu'Aldin était catholique; les fausses procédures se chiffraient par centaines et lui avaient rapporté plus de 200.000 livres.

« Il s'est eslevé par ses crimes à ceste charge — écrivait le conseiller rapporteur — estant un des plus grands et plus mal famés fauxères des Montagnes du Gévaudan, faisant commerce de la justice qu'il vendait aux criminels... »

Cependant, au cours des démarches auxquelles il se livrait auprès des magistrats de la Chambre de l'Edit, il fut arrêté à Castres et transféré à la conciergerie.

1. Serverettes, canton de l'arrondissement de Marvejols (Lozère).

Aldin fit alors procéder à la révision de son procès; et, au mépris des preuves les plus accablantes de ses crimes, il bénéficia d'un arrêt de relaxe pur et simple, et fut, en outre, maintenu dans sa charge.

Les Grands Jours qui, après deux prorogations accordées par le roi, se terminèrent au bout de cinq mois d'audience, laissèrent un grand nombre de procès en suspens. Mais dans le but de les continuer, les conseillers désignèrent des commissaires dans plusieurs sénéchaussées, dont les plus connus, Marcellin de Filhère, juge mage du Puy, et Hugues Pradier, conseiller, remplirent, semble-t-il, fidèlement leur mission. Il n'en fut pas de même de la plupart des autres qui allèrent jusqu'à subtiliser les dossiers qui leur avaient été confiés [1].



La charge de prévôt du diocèse d'Albi supprimée par économie en 1599, fut rétablie par le roi en 1639. Cet office comprenant les diocèses d'Albi, de Castres, de Lavaur, fut attribué à Louis Manelphe, sieur de Villeneuve, conseiller au Sénéchal de Montpellier. Ce magistrat se fit remarquer par la façon toute partiale et expéditive dont il rendait la justice. Il allait même jusqu'à poursuivre pour des crimes supposés, ses propres créanciers, afin de se soustraire au paiement de ses dettes.

Au début de l'année 1662, malgré ses protestations, il fut arrêté et incarcéré à la conciergerie où il demeura, grâce à la longue enquête du Parlement, jusqu'à l'ouverture des Grands Jours au Puy. Très habile dans sa défense, Manelphe embarrassa forte-

1. Tel est le cas de Pierre Rouvière, substitut du procureur général à Marvejols, et de Vital Michel, juge au bailliage de Gévaudan (4 avril 1667-26 février 1671).

ment les juges — paraît-il —, et, ses hautes influences faisant le reste « il passa à fleur de corde, car il y eut six voix à la mort sur sept », dit le secrétaire de la cour (26-27 février 1667).

Aussitôt libre, le prévôt et sa femme, Marie de Corbière, avec un certain nombre de malandrins dévoués, se fortifièrent dans leur château de Cadagor et reprirent leur vie d'aventure.

Cependant le procureur général persistant dans ses réquisitions, obtint de la Cour une définitive condamnation à mort avec démolition du château de Cadagor, « ses bastions et forteresses » sous la surveillance du gouverneur de la province (12-17 septembre 1667).

Mais retardée par une chicane des plus âpres, l'exécution de l'arrêt ne fut tentée que trois ans plus tard. Manelphe et sa bande opposèrent une résistance désespérée aux troupes royales renforcées d'un grand nombre de bourgeois et de gentilshommes qui avaient eu à pâtir de ses violences. Une terrible bataille se produisit, au cours de laquelle Manelphe fut tué (23 juillet 1670)[1].



1. Il y avait encore, en Albigeois, le lieutenant du juge de l'Isle-d'Albigeois, inculpé de faux; le juge de La Garde de Viaur, Tréguier, prévenu de voies de fait sur des justiciables et de falsification de procédures; Louis de Ruppé, juge royal de Lautrec, poursuivi pour malversations, voies de fait et complicité d'infanticide, qui durent se démettre de leur charge (1650-1666-1667).

Enfin, en Rouergue, le vice sénéchal de Rodez, Antoine de Rochefort, convaincu de séquestration de bourgeois et de marchands pour les rançonner, de pillage de maison et d'arrestation et meurtre en plein chemin avec quelques brigands, parvenait à s'évader de la conciergerie où on l'avait incarcéré, ainsi du reste, que Guillaume de Rodat, président présidial au siège de Rodez; M. de Poumairol, président et son lieutenant Banqualis, en l'élection de Villefranche (1664-1667-1676-1677).

Croirait-on que les deux principales villes du Quercy : Cahors, berceau de l'aimable poète Ronsard, commensal de la reine Margot, et Montauban qui donna le jour au plus illustre peintre moderne, Ingres, aient été l'une et l'autre, en plein dix-septième siècle, et pendant de longues années, atrocement divisées par les mesquines rivalités des magistrats de la cité !

En 1655, Me Gabriel Jouffreau, conseiller à la Cour des Aides de Cahors, portait au parquet général, une plainte contre son propre président, maître Géraud Lefranc, qui ne cessait, disait-il, de le molester ainsi que sa famille, l'insultant et le menaçant quand il le rencontrait.

Ayant acquis la régence des écoles, Lefranc avait à sa disposition des bandes d'écoliers étrangers qu'il réunissait et lançait contre Jouffreau et les siens. Le soir du 7 mai 1655, un de ses fils, avocat, put échapper à ses agresseurs; mais le lendemain, toute la famille Jouffreau étant « à la promenade avec des personnes de condition » essuya une décharge de pistolets et de porte respects qui abattit le fils du conseiller et blessa grièvement plusieurs personnes. La bande des énergumènes se réfugia chez Lefranc où les consuls refusèrent de les arrêter. De nouveaux attentats se produisirent dans lesquels furent compromis les consuls de Cahors : Courtois et Galabert, complices du président.

Le 11 juin suivant, tandis que Mme de Cathelan et des personnes de qualité se trouvaient réunies à la promenade, une troupe d'écoliers les injuria grossièrement, et l'un d'eux « se porta à cette extrémité de lascher du pistolet dans la teste de ladite dame quy luy auroit bruslé le visage ».

C'étaient, un jour, l'enlèvement en pleine rue, de la demoiselle de Lafon; une autre fois, un combat en plein midi et en présence d'une centaine de témoins, à coups de fusils et de pistolets, où plusieurs personnes furent tuées sur place.

Les troubles s'aggravaient en raison directe de l'impunité dont bénéficiaient les coupables, et la querelle des magistrats s'étendit au peuple qui saisit cette occasion pour se livrer à toutes sortes d'excès. Les habitants de la ville furent l'objet des pires violences de la part de ceux-là même dont ils étaient en droit d'attendre protection et justice, et, sur leurs doléances, le roi ordonna que toutes leurs causes fussent désormais portées au Sénéchal de Montauban. J.-P. Merlin, premier consul de Cahors qui avait rédigé la requête fut victime avec sa famille de plusieurs attentats.

Toutefois, le plus brouillon et, partant le plus néfaste des magistrats de Cahors fut incontestablement le juge mage, qui exerça sa pernicieuse influence pendant vingt-cinq ans environ.

La justice se trouvait alors entièrement entre les mains d'une seule famille dépourvue de moralité et de tout scrupule. Me Jean de Pousargues, ancien conseiller à la Cour des Aides, était juge mage; son beau-frère, juge criminel; son cousin, lieutenant principal et son oncle, doyen des conseillers au Sénéchal. Enfin, la majorité des officiers de la Sénéchaussée était ses parents ou ses alliés. D'autre part, un frère du juge mage, Nicolas de Pousargues, sieur de Reynal, prêtre et son cousin Jean, sieur de Fontneuve, débauchés et coureurs de mauvais lieux, fréquentaient assidûment le Jeu de Paume en compagnie du chanoine Dablanc, du théologal de Roaldès, et de conseillers et d'avocats. Un soir de janvier 1667 ils assommèrent le sieur de Latapie de Lanelle, qui, battu une seconde fois encore, fut néanmoins incarcéré dans les prisons du Sénéchal pour avoir osé porter plainte contre ses agresseurs.

Une autre fois encore c'est le sieur de Fontneuve qui, furieux de voir adjuger, au sieur Laborie Lacassagne, l'affermage d'un gros dimaire voisin, « lui donna un grand soufflet » en pleine audience, le jeta à

terre et le laissa pour mort, après l'avoir frappé à coups de pied et de bâton. Quelques jours après, Laborie prenait sa revanche en tuant Jean de Pousargues d'un coup d'épée.

Le juge mage mourut en 1680. Mais la discorde qu'il avait semée dans la ville de Cahors ne s'éteignit pas avec lui et se prolongea encore longtemps; et son fils aîné, Antoine, qui lui avait succédé dans sa charge, périt assassiné l'année suivante.



L'intendant Pellot auquel avait été confié le soin d'instruire le procès criminel contre le sieur de La Chèze, conseiller au présidial de Montauban, le lieutenant criminel et un avocat du roi prévenus de malversations, écrivait au chancelier Séguier, en août 1668: « Je l'ay jugé avec le Présidial de Condom. Ledit La Chèze demeure convaincu de crimes fort sales et extraordinaires; car les concussions pour lesquelles il est condamné sont faites avec violences et menaces. Il y a mesme de la fausseté meslée qui est fort prouvée. »

Le magistrat était en fuite. Cependant Foucault succédant à Pellot, le retrouva sur son siège, et dut intervenir dans un conflit entre lui et M. de Cahuzac, lieutenant principal au Présidial auquel il avait, en pleine audience, envoyé un violent soufflet. ..... « Quoique les témoins eussent vu l'action — relate l'intendant — cependant, comme ledit sieur de Cahuzac n'était pas bien vu dans sa compagnie, la preuve ne fut pas complète et je pris le parti d'accommoder l'affaire. »

Afin de compléter, en quelque sorte, cette curieuse galerie de détestables magistrats quercinois, nous n'avons garde d'omettre, Me de Laffiteau, procureur du roi au Présidial qui, avec l'aide de M. de Glattens

avait extorqué à la ville de Moissac une somme de 1.500 livres, sous couleur d'exemption du logement de gens de guerre (1677). Du reste ce M. de Glattens était fort mal prisé en haut lieu et le roi avait même décidé, au dire de Louvois, de l'enfermer à la Bastille.

D'autre part, Colbert mandait, en 1681 (2 août), à l'intendant Foucault, en lui renvoyant une plainte portée contre les officiers de la Cour des Aides de Montauban: « Eclaircissez avec soin si ce qui y est contenu est véritable, et, en ce cas, dites au Premier Président et au Procureur général que si cette conduite ne change pas, qu'ils n'en prennent une autre directement opposée... S. M. sera obligée d'y mettre ordre, et, comme ce mal est très grand, S. M. y apportera un remède de même... » [1].

Le ressort de la Sénéchaussée d'Armagnac était fort étendu et l'influence du juge mage, considérable en Gascogne. Quelques-uns de ces hauts magistrats s'abandonnèrent à des excès tout à fait regrettables. C'est ainsi que Moïse d'Esparbès, vice-sénéchal, était suspendu à raison de ses malversations, en 1622, et remplacé par J. de Chastanet de Puységur; que Jean de Pérès, aussi vice-sénéchal, reconnu coupable de fausse monnaie et d'autres crimes était exécuté en 1655, sur la place du Salin à Toulouse, et que son successeur, Me Destevé (plus tard d'Estevé) s'entendait

1. Faut-il enfin mentionner le juge de Castelsarrasin, M. de Grégoire, débauché, partial, qui assomma à coups de bâton le sieur de Montels, son créancier (1678); le substitut du procureur du roi à La Française, canton de l'arrondissement de Montauban (Tarn-et-Garonne); J. Combebiac, se livrant ostensiblement au brigandage (1666); Jacques de Lautron, lieutenant criminel au siège de Lauzerte, canton de l'arrondissement de Moissac (Tarn-et-Garonne), faussaire, prévaricateur, contraint à se démettre en 1677, mais qui l'année suivante obtint, sans doute en dédommagement, la charge de procureur du roi au Bureau des trésoriers de France à Montauban (24 février 1678).

condamner le 25 septembre 1658, à être pendu pour rapt et viol de la femme d'un laboureur [1].

1. D'autres magistrats de la Sénéchaussée se bornèrent à des violences, à des querelles, à des dénis de justice. Témoin, Bernard Daspe, juge mage, qui, ayant fait toutefois preuve de courage et de dévouement pendant la peste de 1653, se laissa emporter par la haine qu'il nourrissait envers un malheureux greffier des consuls et de l'official à la fois, Laporterie, ameuta le peuple contre lui un jour de séance du conseil politique, le fit rouer de coups et jeter dans une vieille tour dite de Saint-Pierre (1655) ; Denis Dastarac, lieutenant particulier, qui enfonçait et pillait la maison d'un de ses créanciers, en 1656; Guillaume Lalo, lieutenant général criminel, en querelle perpétuelle avec ses collègues et les habitants de la ville d'Auch.

Il est intéressant, pensons-nous, d'indiquer que le dernier descendant de la famille bourgeoise Daspe, de la vallée d'Aure, plus tard baron de Meilhan, conseiller au Parlement de Toulouse, périt sur l'échafaud à Paris, le 18 messidor an II, en même temps que Pérès aussi conseiller, et les autres parlementaires toulousains. Le dernier des Lalo ne fut pas exécuté et mourut en 1817.

Dans le Comminges, qui fit jadis partie de la Gascogne, il faut signaler un juge royal de Valentine, canton de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), pendu pour malversation en 1680; en Lomagne, petite région du Bas-Armagnac : Jean Laumet, juge de Saint-Nicolas de La Grave, canton de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne); Jean Rouchon, juge de Lavit, canton de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), tous deux faussaires et ce dernier, notamment, coupable d'avoir tué sa femme en place publique à coups de bâton.

On ne saurait enfin passer sous silence les violents démêlés entre le juge royal et le premier consul de la ville épiscopale de Rieux, ancien évêché, canton de Muret (Haute-Garonne). En 1654, à la veille de l'ouverture de l'assiette du diocèse, le juge Cizy de Castet — que le parti adverse dirigé par le premier consul Dabatia, avait fait arrêter, pour qu'il ne pût y prendre part — obtint de la cour sa mise en liberté immédiate et se rendit à la séance où il fut violemment pris à partie par le consul qui lui reprocha d'avoir refusé de signer la répartition de l'impôt, sous prétexte de n'en avoir pas pris connaissance. Levée au milieu du tumulte, la séance fut reprise le soir, après souper, à l'évêché même, contrairement à l'usage. Le premier consul renouvela ses invectives et termina sa harangue en envoyant un grand soufflet au juge.

Malgré les plaintes renouvelées contre lui par le parti de l'évêque, le juge royal demeura en fonction, à la demande générale des justiciables (16 juin 1655). Cizy de Castet était fils de Floriban, docteur et avocat, juge de Rieux et frère de Marie, enlevée par Thomas de Lhostesse, conseiller au Sénéchal de Toulouse.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Archives du Parlement. Fonds de la Tournelle, vol. 322, 323, 324, 325, 326, 327, 329, 331, 333, 334, 335, 336, 337, 339, 343, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 359, 360, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 372, 374, 375, 376, 377, 378, 387, 389, 390, 391, 392, 394, 395, 396. B., 77, 516, 530, 531, 534, 679, 682, 684, 690, 732, 769; 1047, 1116, 1881, 1913, f° 359; 1916, f° 171, 217, 257; 1917, f° 25, 60; 1918, f° 181, 213, 215; 1922, f° 120, 174, 186; B., 92m, f° 428; 92n, f° 362, 373; B., t. III, 1881.

Affaires du roi et du public, édit. XIX, p. 19.

Archives départementales de la Haute-Garonne, série C, 2.343.

Correspondance administrative de l'Intendant Pellot, 614.

BAUDRY : *Mémoires de N. Foucault*, pp. 29, 509.

J. BAUDOUIN : *Journal des Grands Jours du Puy.*

F. FUNCK-BRENTANO : *Les lettres de cachet à Paris*, Impr. Nation., 1903.

E. ROSSIGNOL : *Monographie des communes du canton de Lautrec (Tarn)*, 1883. *Petits Etats d'Albigeois*, 1875. *Assemblée du diocèse de Castres*, 1878.

Publications de la Société d'Agriculture de la Lozère, t. V, VI, VII.

TALLEMANT DES RÉAUX : *Historiettes*, édit. Techener, 1862, t. VI.

F. GAIFFE : *L'envers du grand siècle*, 1924, pp. 135 et suiv.

NOULENS : *Maisons historiques de Gascogne*, t. I, p. 450.

A. DUBOUL : *La fin du Parlement de Toulouse*, 1890, pp. 223, 295.

L. DE LA ROQUE : *Armorial de Languedoc*, t. I, pp. 347, 398, 429.

Revue de Gascogne, t. XXV, p. 45; t. XXXVI, pp. 6, 211; t. XXXVII, p. 51; t. XXVIII, 396.

Bulletin de la Société archéologique du Gers, 1904, pp. 172, 198; 1908, p. 201. — BRANET : *Un épisode de l'histoire d'Auch*, 1920, p. 104.

CHAPITRE IV

Les faussaires

Notaires fabricants de faux. — De la succession du marquis de Fontrailles. — La fausse monnaie. — Le conseiller Jean-Marie de Villespassans.

Mettez ce qu'il en coûte à plaider aujourd'hui,
Comptez ce qu'il en reste à beaucoup de familles,
Vous verrez que Perrin tire l'argent à lui
Et ne laisse aux plaideurs que le sac et les quilles.

LA FONTAINE, *Fables*, IX, 9.

De tous les maux qui rongeaient la société du dix-septième siècle, le plus grand et le plus implacable peut être était la chicane dont vivaient d'innombrables hommes de loi, beaucoup de juges et qui entraînait la ruine des familles par d'interminables procès. Il convient de reconnaître aussi que la manie des procès, si elle était habilement entretenue par les procureurs dans leur clientèle, existait enracinée dans l'âme de tout homme de ce temps qui, dès lors, devenait un sujet facile à exploiter.

Racine nous a laissé un saisissant tableau de la fureur chicanière de ses contemporains, et Molière, par la bouche de Scapin, nous fait assister à la misé-

rable existence des malheureux qui ne reculent pas devant un procès, en déroulant devant nos yeux, le spectacle des tortures effroyables de la procédure, de la note formidable des frais de justice qui formait le cortège obligé de toute instance. « C'est être damné dès ce monde que d'avoir à plaider; et la seule pensée d'un procès serait capable de me faire fuir jusqu'aux Indes. »

De l'impérieuse nécessité de plaider toujours et quand même, naquit l'abus des pièces de procédure, où devaient fatalement se glisser, pour la plus grande joie et le plus grand profit des gens d'affaires, des altérations plus ou moins graves, c'est-à-dire des faux.

Il est surprenant de constater la fréquence et la persistance des faux au dix-septième siècle. On peut même dire que le faux, dans toutes ses manifestations, fut pratiqué d'une manière courante en ce temps-là depuis la fausse monnaie jusqu'aux fausses procédures et aux actes falsifiés des notaires.



François Ier en organisant la corporation des notaires, par l'ordonnance de Villers-Coterets, réglementa leurs attributions, et voulut que les actes rédigés jusque-là en latin, le fussent désormais en français [1].

On sait que ces officiers ministériels ont été définitivement organisés par la loi du 25 ventôse an XI.

Au dix-septième siècle, les offices de notaire étaient fort nombreux. Déjà même à la fin du quinzième siècle, les Etats de Languedoc, tenus à Montpellier en

1. Louis XI institua, le premier, les notaires du Châtelet, ou notaires royaux. Les actes étaient écrits en double sur des feuillets volants et susceptibles de s'égarer; et Louis XII avait déjà prescrit leur transcription en des registres.

octobre 1488, réclamaient la réduction « du nombre des notaires, sergents et autres moindres officiers » et renouvelaient les mêmes vœux, en 1539, dans leur assemblée à Béziers.

Pour cette raison, et bien que les moindres actions de la vie privée de nos pères exigeassent la présence d'un notaire et la rédaction d'un acte, il est certain que la plupart de ces solennels officiers publics gagnaient à peine leur vie et avaient recours à toutes sortes d'expédients pour augmenter leurs ressources.

Les fonctions notariales n'étaient pas incompatibles avec la noblesse, et l'on relève quelques exemples de notaires qualifiés nobles, en Gascogne et en Vivarais notamment [1].

Les notaires retenaient aussi les actes des paroisses et les délibérations des Conseils politiques des communautés — aujourd'hui, communes —.

Dans le but d'être, à tous égards, à la disposition de leur clientèle, ils usaient couramment d'un procédé consistant à ménager dans leurs registres, des feuillets entièrement blancs, qui étaient destinés à recevoir des actes antidatés, des faux, rédigés à la demande des parties intéressées et dont l'exécution devait leur être grassement payée [2].

Il convient encore de faire remarquer que beaucoup

1. Un arrêt du Parlement, de mars 1643, admet des lettres patentes accordées au sieur Etienne Delmas, relevé de la perte de noblesse encourue par son père, ancien notaire (Arch. Parlement, B. 639).

2. Le 6 octobre 1666, les Grands Jours du Puy, à la requête du procureur général, nommaient une commission pour examiner les registres du Sénéchal du Puy, où plusieurs blancs avaient été signalés, et condamnèrent à une amende, vingt-neuf notaires de la ville pour avoir contrevenu à leur ordonnance (BAUDOUIN. *Journal des Grands Jours du Puy*, p. 43).

Un arrêt du 1er septembre 1656 faisait inhibition et défense au notaire du lieu d'Estramiac, canton de Saint-Clar (Gers), d'agir de la sorte et ordonnait d'exhiber ses registres au pre-

de notaires choisissaient leur clientèle, éliminaient tous ceux que la situation médiocre plaçait dans l'impossibilité de passer de nombreux actes et de les payer largement [1].

Les notaires seigneuriaux étaient en quelque sorte les valets des seigneurs dans la juridiction desquels ils instrumentaient. Ils se montraient habituellement soumis à leurs ordres et à leurs caprices. Néanmoins, Fléchier nous fait connaître la tragique aventure de l'un de ces notaires qui osa tenir tête à M. de Veyrac, « gentilhomme de ces provinces, qui tenait fort bien son rang et qui se faisait craindre dans son voisinage ».

Escorté de quelques amis, le sieur de Veyrac alla assiéger le notaire qui se barricada et se défendit avec l'énergie du désespoir », car, poursuit Fléchier, « lorsqu'il s'agit d'éviter la mort, tout homme, soit-il notaire, devient soldat ».

mier magistrat désigné par la cour (Archives du Parlement. Fonds de la Tournelle, vol. 331).

D'autre part, on remarque fréquemment que ces mêmes feuillets, non utilisés, sont barrés en croix.

Le Parlement, en effet, par arrêt de 1665, avait délégué un conseiller pour vérifier les registres entachés de l'irrégularité signalée plus haut et bâtonner les nombreuses feuilles laissées intentionnellement en blanc; les juges royaux furent aussi chargés de cette vérification.

L'année suivante (1666), les Grands Jours du Puy édictèrent un règlement pour les notaires de cette ville, dont vingt-neuf furent condamnés à une amende. Ce règlement fut rendu applicable à toute la Province (7 octobre-26 novembre).

1. Témoins les quatre notaires du lieu de Sainte-Enimie, en Gévaudan, André, Gisquet, et les deux Paradan, contre lesquels la cour dut se prononcer sévèrement.

Ces mêmes abus furent encore signalés sept ans plus tard aux Etats de Gévaudan qui décidèrent, le 27 mars 1680, que l'arrêt de règlement des notaires, donné par les Grands Jours, serait imprimé à 300 exemplaires, « et envoyé dans le diocèse à qui il appartiendra » (Publications de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère, t. V, Mende, 1878, p. 676). BAUDOUIN. *Journal des Grands Jours*).

Poursuivi jusque dans sa chambre, il menaça de tuer le premier qui enfoncerait sa porte. Le gentilhomme parlementa et lui promit la vie sauve, à la condition qu'il se rendît. Mais le notaire n'eut pas plutôt ouvert sa porte qu'il fut abattu d'un coup de pistolet, et sa maison livrée au pillage. « Cette action parut à la cour tout à fait punissable », ajoute Fléchier. Aussi les Grands Jours condamnèrent-ils M. de Veyrac, alors en fuite, à la peine de mort et au rasement de sa maison [1].

Toutefois, un sort semblable n'était pas réservé à tous les notaires qui résistaient aux ordres de leurs seigneurs. La plupart étaient emprisonnés, maltraités et fortement *bastonnés* [2].



Les notaires faussaires ont laissé plus de traces encore que les notaires martyrs. Au mépris des poursuites dont ils étaient généralement l'objet, ils échappèrent pour la plupart à un châtiment mérité. Quelques-uns néanmoins, capturés et emprisonnés, furent

1. Ce gentilhomme appartenait à la famille de Veyrac, originaire du bourg de Villeveyrac, au diocèse d'Agde, en Languedoc, près du château de Paulhan.

2. Témoins, le notaire Vieussac, de Lagraulet, enlevé en 1661 par les valets de M. Alexandre de Polastron, seigneur de Hautmont, garroté au pilier de la place publique, où on lui administra les étrivières de la « manière la plus atroce »; le notaire Pons Demans, que messire Gabriel de Gaulejac de Touffailles et ses fils bâtonnèrent sévèrement, en 1655; un notaire de Mende, Mercié, assailli chez lui, le 19 septembre 1665, par une bande de forcenés aux ordres de M. de Sarroni, greffier de la Prévôté de Gévaudan, qui pilla sa maison et le transporta au château d'Estables où, dans une basse fosse, il fut roué de coups. Témoin encore, un notaire de Bédarieux qui, pour avoir désobéi au marquis de Saissac, fut atrocement maltraité dans le château du sieur de Sénégra (Lozère), où on l'avait séquestré, etc...

exécutés ou envoyés aux galères. D'autres moururent dans les prisons de la Conciergerie du Palais à Toulouse [1].

On pendait bien de temps à autre quelque notaire suffisamment maladroit pour s'être laissé prendre, ou assez rustre pour n'avoir pas eu une influence assez puissante qui le tirât de ce mauvais pas [2]. C'était un exemple passager. Mais cette déplorable habitude du faux était si profondément enracinée dans les mœurs de ces officiers publics, qu'il fut fort malaisé de l'extirper entièrement.

Le château de Castelferrus, en Lomagne, servit longtemps de repaire à quelques spécialistes de ce genre. Il y avait là le sieur Dusol, lieutenant de la justice de cette terre seigneuriale, et quatre notaires « fameux faussaires, qui tenaient là bureau ouvert de faulcetés ». L'intendant Foucault parvint à s'emparer d'eux « il y avait preuve de plus de sept cens faux quy ont rempli de procès toutes les juridictions de Gasco-

1. Notamment, Pierre Delfaur, notaire de Belbèze, près Lauzerte; Raymond Deperré, de Montpezat; Jean Auxion-Lamothe; Arnaud Lascombes, notaire de Fleurance, en Gascogne; Jean Priou, de Réquista, et Pierre Lacombe, de Gaignac en Rouergue, etc...

2. Les exemples de notaires, poursuivis pour faux, abondent dans les annales criminelles du Parlement de Toulouse, mais les procès manquent généralement d'intérêt. En exécution des arrêts rendus par la Cour, de 1633 à 1693, furent pendus sur la place du Salin, à Toulouse, dix-sept notaires, de toutes les régions du Languedoc; d'autres dans différentes villes de la Province, au Puy, par exemple; et plus de vingt condamnations à la peine de mort par défaut prononcées dans le même espace de temps. A retenir simplement, dans ce nombre, Pont, notaire du diocèse de Mende, qui faisait le trafic d'offices achetés à vil prix, revendus en moyenne 60 livres; Barbayra, notaire de Verniolle, au Pays de Foix, âgé de 95 ans; un autre de Villefranche-de-Rouergue, âgé de 106 ans, auquel Foucault fit grâce à cause de son excessive vieillesse, bien qu'il eût avoué n'avoir passé de sa vie aucun acte véritable; et celui d'Annonay qui, avec la complicité de messire de Chalus, marquis de Saint-Priest, avait falsifié le codicille de la marquise de Polignac.

gne et même le Parlement de Toulouse ». On les pendit (décembre 1676).

Des bourgeois, des marchands qui pratiquaient l'usure sur une vaste échelle, altéraient aussi le montant de leurs créances et les falsifiaient même entièrement [1].

D'autre part la falsification de titres pour l'attribution de gros bénéfices, en Gascogne, donna lieu à divers procès [2].

Une affaire de ce genre fut évoquée du Parlement de Toulouse à celui de Paris par la haute influence de l'un des prétendants au double bénéfice de la chanoinie et de l'archidiaconé de l'église métropolitaine d'Auch. C'était Me Louis de Manchaud, prieur de Saint-Pierre d'Abbeville, conseiller au Parlement de Paris, qui plaidait contre Claude de Montnorri, maître des requêtes de l'hôtel, abbé de Gaillac d'Albigeois. Ce dernier opposait la résignation faite en sa faveur par son oncle maternel.

Mais l'acte était faux et dû à la plume habile de Me Verdier, notaire de Rivière près Gaillac. Ses témoins ? trois valets à la livrée de l'abbé. Le notaire fut découvert dans la maison abbatiale, déguisé sous la même livrée [3].

1. Les sieurs Rabounet et Claude du Ruel, en Vivarais; Pierre de Combladour, riche bourgeois de la ville du Puy; Pierre Covorton, bourgeois et premier consul de Saint-Chély d'Apchier, en Gévaudan, et député aux Etats particuliers qui furent condamnés les uns à la peine capitale, les autres au bannissement.

2. Par exemple, l'abbaye du Faget était vacante en 1655. Un chanoine de la cathédrale d'Auch, Barbé de Laclaverie, trouva le moyen de se la faire octroyer et d'en prendre possession grâce à la complicité du notaire Roumiguières. Or, toutes les pièces avaient été habilement falsifiées. Un compétiteur évincé porta plainte et fit condamner le notaire à la potence (31 août 1656).

3. Jugé et exécuté (1666).

Dans les actions de tout genre, la procédure récriminatoire, sorte de riposte du défendeur [1], était, le plus souvent, fabriquée de toute pièce par quelque magistrat complaisant, aidé de témoins faux ou supposés. Si l'on admet — ce qui n'est pas douteux — que les actes entachés de fausseté furent alors innombrables, il s'ensuit que les faux témoins abondaient. En parcourant ces actes falsifiés, on devine la présence de témoins déposant sur des faits qui leur sont étrangers et, d'ailleurs, au gré du requérant. Les Etats de la province de Foix faisaient, en 1661, injonction aux syndics de poursuivre les nombreux faux témoins, « qui portent la désolation dans les familles ».

Ainsi les témoignages étaient essentiellement suspects. Le philosophe Bayle, parlant des Cappadociens, dont la fourberie était proverbiale, rappelant la boutade de Cicéron sur l'impudence des Grecs en matière de faux témoignage, termine par cette réflexion suggestive : « Cela me fait souvenir de certains contes que j'ai ouï faire cent fois qu'il y a en France une province où les gentilshommes s'entr'écrivent : Je vous prie de me prêter vos témoins pour quelques jours; — et où l'on trouve des gens qui répondent quand on leur demande: De quel métier êtes-vous? — « Monsieur, je suis témoin : à votre service !... »



Petit et gros, fort laid, bossu devant et derrière, intelligent, ambitieux, doué au plus haut degré de l'esprit d'intrigue, Louis d'Astarac, marquis de Font-

1. Claude de Ferrière, dans son *Dictionnaire de droit et de pratique,* définit la récrimination, l'accusation postérieure que fait un accusé contre son accusateur.

railles joua, comme on sait, un rôle actif dans la conspiration de Cinq Mars.

Au dire de Tallemant des Réaux, Fontrailles devisait un jour avec d'autres gentilshommes dans l'antichambre du Cardinal à Rueil; on annonça la venue d'un ambassadeur. Richelieu s'avançant au-devant de lui, aperçut le marquis et lui dit « le raillant fortement » : « Rangez-vous, M. de Fontrailles, ne vous « monstrez poinct, cet ambassadeur n'aime pas les « monstres. » Fontrailles grinça les dents et dit en luy mesme « Ah ! Schelme, tu me viens de mettre le poignard dans le sein, mais je te l'y mettray à mon tour, ou je ne le pourray. »

On connaît les suites du complot. Fontrailles, informé de sa découverte se hâta de passer en Angleterre d'où il ne revint qu'après la mort de Richelieu. Il se livra alors à toutes sortes de débauches et serait mort fou à Paris.

La démence de Fontrailles a été mise en doute, non sans raison peut-être. En effet, sa sœur Paule, veuve du comte d'Espenan, remariée à Louis de Nogaret, marquis de La Valette, se fit — par un arrêt du Conseil — charger de l'administration de ses biens dont le revenu était évalué à 22.000 livres, en attendant de s'emparer de toute la succession; car François-Samuel d'Astarac, frère du marquis, capitaine de chevau-légers, devait périr à Lérida [1]. A cet effet, Paule et son mari avaient adressé une requête au roi, qui commit aussitôt l'intendant Foucault pour faire une enquête approfondie sur l'état mental de Fontrailles. Du rapport qu'il dressa à ce sujet, il ressort que Louis d'Astarac paraissait n'avoir « aucun dérèglement dans son esprit », que dans l'interrogatoire que lui fit subir

1. Paule d'Astarac mourut le 8 mai 1678, instituant pour héritier universel le marquis de Rochechouart, son gendre de son premier mariage.

l'intendant « il s'est seulement emporté sur le fait de sa sœur et surtout sur son avidité pour ses biens ». Foucault ajoute que les médecins n'ont trouvé en lui aucune cause de dérangement d'esprit. Il y a eu une assemblée de parens qui l'ont reconnu sain d'entendement ».

C'est pourquoi un dernier arrêt du Conseil privé le maintint en la jouissance de ses biens, dont il fit donation à Jean de Rochechouart son petit neveu, par acte du 4 mars 1677. On sait qu'il mourut le 16 juillet suivant.

Or il advint que messire Louis de Bourbon, baron de Bazian, cousin de Louis d'Astarac, comme petit-fils d'Elisabeth d'Astarac, fille de Michel, sénéchal d'Armagnac, mariée à Samuel de Bourbon, ignorant apparemment les dispositions prises par Fontrailles et aussi sa mort, conçut le dessein de s'approprier un patrimoine important à l'aide d'une donation en bonne et due forme.

A cet effet, il sollicita le concours d'André Sorbadère, notaire de la terre de Bazian, qui, après avoir hésité, ne voulut pas se charger de la rédaction de l'acte, craignant d'être suspect, comme il se trouvait vassal du donataire. Il fit donc appel à son confrère, Ayrens, du lieu voisin de Rozès, qui s'empressa d'accepter [1].

Au jour convenu, ils se rendirent avec le sieur de Garrisson — qui devait devenir quelques années plus tard le beau-frère de Louis de Bourbon — au cabaret

1. Rozès, canton de Valence, arrondissement de Condom; Bazian, canton de Vic-Fezensac, arrondissement d'Auch.

Les Ayrens, originaires de Bezolles, firent enregistrer leurs armes en vertu de l'édit de 1696, comme bourgeois. Mais il est intéressant de noter qu'une main autre que celle du scribe primitif, a fait précéder le nom de la particule, dans le manuscrit original que nous avons eu sous les yeux.

du lieu de Lamazère, à quatre lieues de là, où, dans une salle basse, à l'abri des regards indiscrets, Ayrens rédigea la donation « en cède volante », imitant les seings du donateur et des témoins. Sorbadère retira l'acte en original qu'il remit en mains propres au baron de Bazian, et en fit plusieurs extraits par ordre de ce dernier.

La fausseté du titre était manifeste, attendu qu'il portait la date de septembre 1677, et que Fontrailles était décédé environ trois mois auparavant.

Un des témoins supposés de cet acte, Jean Cortion, sieur d'Antines, dont le seing avait été apposé à son insu, eut connaissance du fait, porta plainte au Sénéchal d'Auch qui aussitôt ouvrit une information contre Ayrens. Cortion gagné par le notaire, retira sa plainte, et l'enquête n'eut pas de suite.

Il en fut autrement pour Sorbadère qui, dans l'affaire avait été le moins coupable. Dénoncé, on ne sait par qui, il fut l'objet d'une enquête entreprise simultanément par le Sénéchal d'Auch, le juge de Bazian et le viguier de Roquelaure.

La vérification des registres du notaire Sorbadère, établit que de nombreux feuillets en avaient été arrachés; d'autres, laissés en blanc, portaient une double pagination. En outre, la justice acquit la certitude de la falsification d'un titre important, la résignation du prieuré de Saint-Orens d'Auch par M[e] Nicolas Béguin, chanoine de Barran, au profit de messire Jean de Sérignac, abbé de Belmont, à laquelle avait collaboré Samuel Laroque, prêtre, le sieur Blaise Du Faur de Bazian et Joseph de Ferragut, sieur de Polimont[1].

1. Belmont, canton de Vic-Fezensac, arrondissement d'Auch. Les Sérignac ou Sariac, très ancienne famille du Magnoac. A la branche aînée, seigneurs de Navarron, appartenait Ogier de Sariac, l'un des quarante-cinq diables gascons qui assassinè-

Le 4 février 1683, la cour condamnait d'abord le notaire Sorbadère, détenu à la Conciergerie, à la peine capitale, à la confiscation de ses biens (sauf le tiers réservé à sa femme et ses enfants), le renvoyant aux capitouls pour l'exécution de la sentence; puis l'abbé de Belmont, défaillant à la même peine et, en outre, à 2.000 livres d'amende.

Le même jour, Sorbadère fut, par l'exécuteur des hautes œuvres, présenté aux capitouls, tête et pieds nus, en chemise, la hart au col [1].

Après un nouvel interrogatoire et une longue confession *in extremis* auprès de l'abbé Morel, grand vicaire de l'archevêque et curé de la Dalbade, il fournit des détails sur la fausse donation de Fontrailles, et fit en même temps l'aveu de ses propres fautes. Il déclara avoir fait quatre ans auparavant, un faux testament de Me Baylies, prêtre, en faveur du curé de Margouet, dont il reçut en honoraires, un setier de blé; une autre fois, une quittance au nom de son père; un faux extrait mortuaire d'un homme absent, mais vivant; un faux certificat du vicaire général de l'archevêque d'Auch portant autorisation de mariage pour une fille de Biran, etc...

D'autre part, il donna des explications sur la fausse résignation du prieuré de Saint-Orens d'Auch. Il s'était décidé, sur les instances de Jean de Sérignac, à se transporter au château de Belmont, où, avec le concours d'un inconnu et du sieur de Polimont, il avait rédigé l'acte. Pour y parvenir d'une manière convena-

rent le duc de Guise. L'abbé de Belmont était le second fils du marquis de Belmont.

Le prieuré de Saint-Orens d'Auch valait 6.000 livres de revenu. Le prieur commendataire fut souvent un grand seigneur, tels, au XVIIe siècles, Pellisson-Fontanier et Louis-Henri de Gondrin de Montespan.

1. Les Capitouls étaient alors MM. de Lafage, chef du Consistoire, Delpuech, Balbaria, Aufréry, Lespinasse, Junquières.

ble et faire disparaîtrre toute trace suspecte, il se vit obligé de refaire entièrement le registre où ledit acte fut inséré. Il ajouta que ce faux ne tirait nullement à conséquence, attendu que personne ne s'en était servi.

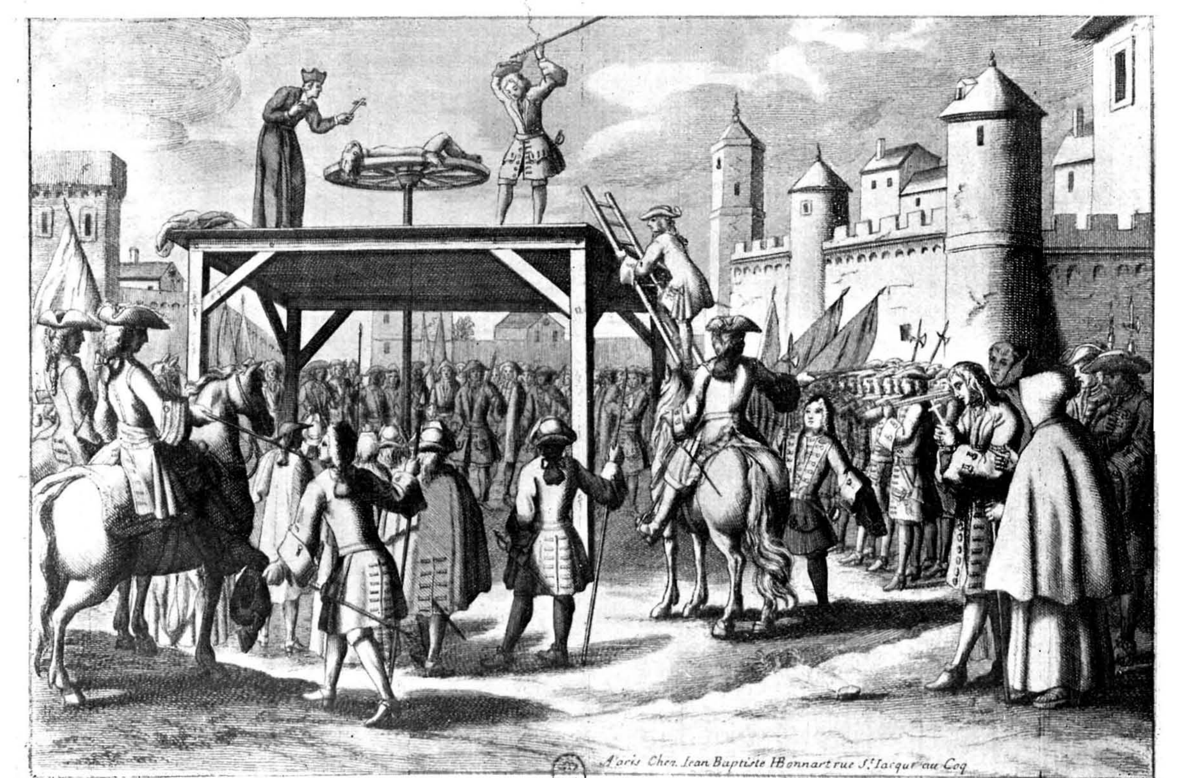
Enfin, répondant à une question posée par les Capitouls, il déclara connaître parfaitement Me Pouil, notaire de Cadours, et être au courant d'un certain nombre de faux commis par lui.

Toutes les formalités ayant été remplies, Sorbadère, la corde au cou, avec un cartel devant et derrière portant cette inscription : « Notaire faussaire », fut hissé sur un tombereau, promené dans les principales rues et carrefours de la ville et enfin pendu haut et court sur la place du Salin.



On sait que la fabrication de fausse monnaie, pratiquée d'ailleurs de tous temps, fut particulièrement en honneur au dix-septième siècle. Toutes les classes de la société y participaient. Quelques gentilshommes étaient à la fois brigands et faux monnayeurs, et des membres du haut et du bas clergé s'adonnaient à cette industrie lucrative.

Pourtant sous l'ancien droit, c'était un crime de lèse majesté puni de la peine capitale. Dans certaines provinces, en Quercy, par exemple, on apportait même un raffinement particulier au supplice du coupable. Ainsi, au milieu du seizième siècle, trois pauvres diables convaincus de ce délit furent « *bouillis en huyle* », le 8 décembre 1536, sur la place del Trepadou à Cahors; en 1541, le sieur Hugues de Brons, seigneur de la Romiguières, pris avec « *une sienne chambrière* », forgeant « la faulce monnoye en son chas-



LE SUPPLICE DE LA ROUE. (Bibl. Nat., Estampes, 0a33.)

teau » fut « mis en cartiers », au faubourg de Valentré, audit Cahors [1].

Au dix-septième siècle, on se contenta, lorsqu'on put les atteindre, de pendre les faux monnayeurs. Ils étaient alors légion, et les intendants, Lamoignon, Pellot, Foucault, se montrèrent zélés exécuteurs des ordres sévères de Richelieu pour la répression de ces crimes. Lamoignon disait, en effet, que « dans toutes les principales maisons de cette province, on travaillait publiquement à la fausse monnaie ». Pellot déclarait de son côté que « le pays de Rouergue estoit estrangement gasté de ces crimes » et Tallemant avançait sérieusement que « toute la corde du royaume n'eut pas suffi pour les pendre ».

Dans les villes du ressort du Parlement de Toulouse il y avait, paraît-il, fort peu d'espèces d'or et d'argent qui ne fussent rognées ou fausses, et la Cour ordonnait en 1639, des recherches minutieuses pour la découverte des faussaires.

Le trafic sur les monnaies d'argent particulièrement se pratiquait dans de larges proportions, et, en 1653 (6 juin), plusieurs marchands toulousains furent arrêtés à Auterive, où ils s'étaient réfugiés, porteurs de 30.000 livres d'espèces qu'ils destinaient à la vente à l'étranger.

Les annales judiciaires nous apprennent encore que les sceaux royaux et ceux des sénéchaussées furent aussi falsifiés. C'est ainsi qu'en 1661, le syndic de l'Hôpital de la Grave à Toulouse, découvrit la falsification du sceau du Sénéchal; l'enquête amena l'arrestation du principal coupable, Guillaume Pilou, greffier au Sénéchal, qui, après sept années d'incarcération, fut roué vif sur la place du Salin (21 juin 1668).

En 1655, Jean de Pérès, vice-sénéchal d'Arma-

1. Livre de raison de Jean du Pouget, de Cahors.

gnac[1] fut poursuivi pour « fabrication et exposition de fausse monnaie » avec son cousin, marchand de Gimont. Ils furent exécutés et brûlés sur un bûcher, sur la place du Salin, le 19 mars. Au cours de son interrogatoire, il dénonça plusieurs complices, marchands de Gimont, le sieur Linas, fondeur de cloches à Toulouse, et le sieur Pierre-Paul Riquet, sieur de Bonrepos, fermier des gabelles, tous en fuite. Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer qu'il s'agit ici du célèbre créateur du canal des Deux Mers, né à Béziers, en 1609, et à la famille duquel une généalogie truquée donne une origine italienne[2].

« J'ai fait pendre des faux monnoyeurs en Chalosse et du costé de l'Armagnac » écrivait Pellot dans un rapport au ministre (17 décembre 1663).

Ceux de Chalosse, deux frères, « ne s'occupaient de ce métier que depuis deux ou trois ans ». Le roi leur fit grâce « parce qu'ils n'ont pas fait trop de mal ».

Dans la région du Lauraguais, plusieurs gentilshommes fabriquèrent aussi de la fausse monnaie; l'un, Grégoire de Mandinelli, descendant de banquiers italiens établis à Toulouse, au seizième siècle, se fortifiait dans son manoir de Néguevedel; l'autre, Sébastien de Paulo, protégé par la haute influence d'un de ses frères, grand maître de l'Ordre de Malte, dut sa liberté à de bons et valables écus, grâce auxquels il put corrompre le lieutenant de prévôt venu pour l'arrêter. Un petit neveu de ce Paulo, baron de Calmont, fut le chef de l'insurrection royaliste du Midi en l'an VII.

1. En 1656, Jean François, fils de Jean de Pérès, fut pourvu de l'office de président présidial au siège de Lectoure.

2. Des lettres patentes du 20 novembre 1666 portaient réhabilitation de noblesse en faveur de P. P. Riquet pour cause de dérogeance de Guillaume et Nicolas, ses père et grand père. P. P. Riquet fut maintenu en sa noblesse par jugement souverain du 20 janvier 1670.

En Bas-Languedoc et particulièrement à Narbonne, les faux monnayeurs poussèrent l'audace jusqu'à installer leurs ateliers, l'un, dans la maison même de la Monnaie royale (1649), d'autres, dans une maison appartenant au roi, dite la Maîtrise, au Plan des Barques. Ils avaient pour complices chargés d'écouler leurs produits, un religieux du monastère de Fontfroide, un maréchal-ferrand, et deux ou trois vagabonds déguisés en pèlerins (mars 1664) [1].

Au Puy en Velay, les principaux faussaires étaient gens de qualité. Le bourgeois Jacmont signale dans ses Mémoires deux exécutions en 1636 et 1640, pour fabrication de petits doubles ou *patacons* et des liards appelés *espiqualhons*.

Des lettres de rémission octroyées par le roi à quelques faux monnayeurs en 1640, spécifiaient que « des soupçons pesaient sur plusieurs personnes de grande maison et authorité » et leur enjoignaient de se présenter dans deux mois pour se disculper; ce qu'ils se gardèrent de faire [2].

On pourchassait encore les seigneurs de Comelles « personnes puissantes dans la montaigne »; messire Guion de Belvezer de Jonchères, prieur commenda-

1. Le 9 septembre 1676, c'était Me Cros, prêtre bénéficier de Narbonne et autres qui furent, pour le même motif, condamnés au bannissement et aux galères.

2. Il s'agissait de messire Henri de Senneterre, abbé du Monastier Saint-Chaffre, en prévention d'autres crimes et dont il sera parlé ailleurs, et de Jacques de Roqueplan, sieur de Combres, prévôt de la cathédrale du Puy. L'abbé du Monastier était l'aîné des bâtards de Henry de Saint-Nectaire, marquis de La Ferté Nabert et de Geneviève Fouré de Dampierre, fille d'honneur de la reine. Jacques de Roqueplan, né en 1612, mort en 1682, avait un frère Christophe, doyen mage de la cathédrale du Puy. Jacques devait être, en 1666, condamné à mort par défaut pour d'autres crimes, par la Cour des Grands Jours.

L'intendant Pellot mandait au ministre, le 17 mars 1663, que le matin même il avait jugé plusieurs faux monnayeurs de Milhau, en Rouergue, dont l'un fut pendu sur le champ.

taire et seigneur de Langoigne[1], et son procureur d'office Rigaud, prieur de Saint-Etienne et Basalgète, un prêtre nommé Lauzeran, et le notaire Labarrière de Saint-Sernin-de-Causse, inculpé de faux et d'autres crimes, trois fois capturé et trois fois évadé, qui trouva encore le moyen de s'enfuir de la Conciergerie après avoir ouvert plusieurs portes à l'aide de fausses clefs et percé la muraille avec un instrument de fer (27 avril 1680).

En 1676, un arpenteur de Montpezat était associé avec Me Douvrier, « professeur en médecine en l'Université de Cahors », et une dizaine d'individus de minime importance pour la confection non seulement de la fausse monnaie, mais encore de faux timbres, de faux cachets aux armes du roi : et cela publiquement, et « les juges ne faisaient aucune diligence pour les faire prendre et punir ». L'intendant fit cesser le scandale, « la ferme du papier marqué a augmenté par ce jugement de 9.000 livres » (19 août 1676).

Montauban fut encore un centre de faussaires.

L'intendant Foucault fit pendre, en 1677, Garrisson, greffier du Bureau des finances « le plus riche religionnaire de la ville » pour ses faux et détournements; et un sieur Catala, « faisant commerce public de faux actes qu'il a débités dans le comtat d'Avignon, dans le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc qui ont donné lieu à une infinité de procès... Il avait extorqué 1.500 livres à deux gentilshommes ».

Mais l'un des plus extraordinaires faussaires de cette époque fut, sans nul doute, un sieur Cassagne, de Montauban, dont les avatars sont à signaler. D'abord jésuite pendant trois ou quatre mois, il prit ensuite

1. Langogne, arrondissement de Mende (Lozère). Quelque temps avant (1668), le frère du prieur avait été condamné à mort par défaut pour meurtre. Les Belvèzer étaient baron de Jonchères et comte de Milhau.

du service dans l'armée; mais ce nouvel état ne lui paraissant pas assez lucratif, il professa le droit.

Après avoir été curé dans trois ou quatre paroisses successives, il se fit huguenot et se maria.

Fort habile dans la fabrication d'actes de toute nature, il falsifia un grand nombre de titres pour la noblesse.

Il obtint enfin une situation élevée qu'il n'avait point sollicitée... (2 novembre 1666).



Le procès en fausse monnaie intenté à un président à mortier au Parlement de Bordeaux : Sarran de Lalane, et à trois conseillers : Florimond de Raymond, Jacques Desaignes et Jean de Massiot, et qui se termina par un arrêt de mort par défaut, eut ensuite, pour épilogue une absolution individuelle en faveur des coupables. Mais il est opportun de faire observer que, pendant l'instance, Richelieu était mort, et que, dès lors, Lalanne, réfugié en Angleterre rentrait à Bordeaux où ses partisans l'accueillaient avec enthousiasme, et que d'Epernon, revenait après sa disgrâce, plus puissant que jamais.

Dans de plus modestes proportions se présente le procès fait à un conseiller au Parlement de Toulouse à la fin du dix-septième siècle.

Jean-Marie de Causser de Cabrerolles, né vers 1648, était l'aîné de cinq enfants d'Henry, seigneur de Villespassans, conseiller au Parlement de Toulouse de 1654 à 1683, et de Marthe de Bertier, huitième enfant du premier président de Bertier, baron de Montrabe. Il succèda à son père le 27 mai 1684.

Il avait un frère cadet, Louis, conseiller-clerc qui

mourut le 31 mars 1722, instituant pour héritiers universels, les Incurables de l'Hôpital de La Grave à Toulouse.

On voit le conseiller figurer dans les actes, tantôt sous le nom de Causser de Cabrerolles de Villespassans, tantôt sous celui de Douzon ou d'Auzon de Cabrerolles... [1].

Les diverses appellations sous lesquelles il figure dans les documents, ses nombreux changements de logis durant une quarantaine d'années, sont de nature à faire planer un certain mystère sur sa vie; car, bien qu'il possédât une petite maison, rue de l'Arc-des-Carmes, il fut toujours locataire dans des immeubles plutôt modestes, ce qui était peu compatible avec la dignité de conseiller au Parlement.

On sait qu'il eut des relations avec une demoiselle Marie-Anne Daudery ou Daudric, d'où naquit un fils appelé le chevalier de Villespassans, qui, en décembre 1721, obtint des lettres de légitimation que le Parlement n'enregistra que le 15 mai 1730, après la mort du conseiller.

Au début de l'année 1712, Me de Saint-Maurice, président en la Cour des Monnoyes de Lyon, fit arrêter un nommé Lasserre, convaincu de fabrication de fausse monnaie. Dans sa déclaration retenue par le greffier durant la question extraordinaire du coupable, quelques complices furent désignés par lui, notamment Jean Daubian, licencié es droits, une femme, et le conseiller Jean-Marie de Villespassans. Arrêtés

1. L'origine des familles de Causser et de Cabrerolles est fort obscure. On sait seulement que Michel de Causser, seigneur de Cabrerolles, au diocèse de Béziers, fut maître des requêtes de la reine en 1562, et que le père d'Henry, Joseph de Causser, était lieutenant criminel au Sénéchal de Béziers. La terre de Villespassans près Saint-Chinian (Hérault), fut possédée au XVIe et partie du XVIIe siècles, par les de Brettes-Turin. Quant à la demoiselle Dauderic, il est impossible de l'identifier.

peu de temps après, ceux-ci furent incarcérés à la citadelle de Montpellier où se trouvaient déjà plusieurs prévenus du même crime.

Le Parlement de Toulouse, immédiatement saisi, ordonna une double information à Montpellier et à Toulouse. L'inculpé fut transféré à la Conciergerie (mars 1712), et mis au secret, avec défense de communiquer, soit avec son conseil, soit avec ses parents et amis. Sa mise en liberté provisoire lui fut aussi refusée (31 août 1712). Les orfèvres experts Colomiès et Sanson procédèrent à la « vérification des mortiers, fourneaux, crochets de fer, pierre de mine, tuyau de laiton, drogues et autres effets trouvés aux maisons de Villespassans et déposés au greffe, pour savoir si toutes ces pièces peuvent servir à la fabrication de la fausse monnaie... ».

Il est impossible de dire si les résultats de cette expertise furent concluants; mais la présence de semblables objets chez Villespassans était de nature à faire peser sur lui les plus graves soupçons.

Enfin, le 22 août 1713, la cour, Grand'Chambre et Tournelle assemblées, condamna deux des coupables à être pendus et étranglés, « leurs corps bruslés et les cendres jetées au vent » et un troisième à six ans de galères, puis elle mit « hors de cause et de procès » Joseph-Marie de Villespassans, ordonnant toutefois qu'il « demeurera interdit pour toujours des fonctions de sa charge ».

Comment interpréter cette décision de la cour ? Très habilement, les magistrats toulousains sauvaient leur honneur corporatif en acquittant leur collègue, et en se débarrassant de lui.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Archives du Parlement. Fonds de la Tournelle, vol. 324, 326, 327, 329, 331, 333, 338, 345, 346, 347, 348, 350, 351, 357, 358, 359, 360, 364, 365, 366, 367, 368, 370, 371, 373, 378, 380, 381, 386, 387, 388, 391, 395, 396, 400, 402; B., 92m; B., 579, 639, 661, 712, 774, 879, 1323 f° 520, 531, — 1324 f° 214, 535, — 1325 f° 35, — 1326 f° 438, — 1327 f° 466, — 1330 f° 139, 690, — 1912 f° 273, — 1913 f° 19 v°, — 1917 f° 40, — 1922 f° 75 v°, — 1419 f° 415.

Procès-verbaux d'exécution à mort, 1630-1710. t. I et II.

Archives municipales de la ville de Toulouse. Etat civil G. G, Saint-Etienne, Décès, 235, 238, 246, 260, 263.

Archives de l'Hôtel Dieu de Toulouse, B. 14, contrat 147.

Archives de l'Aude. Sénéchaussée de Lauragais, B. 2549.

Archives de Lot-et-Garonne. Fonds de Raymond, 52.

Archives du comte de Brettes-Thurin au château de Jottes (Haute-Garonne).

Histoire de Languedoc, édit. Privat, t. XI, pp. 142-262; t. XII, p. 454.

Correspondance administrative de l'Intendant Pellot, 1881, p. 361.

BAUDRY : *Mémoires de N. Foucault,* pp. 35, 43, 49, 401.

BAUDOUIN : *Journal des Grands Jours du Puy.*

FLÉCHIER : *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne,* p. 200.

TALLEMANT DES RÉAUX : *Historiettes,* t. I, p. 443.

Mémoires d'Antoine Jacmont, bourgeois du Puy, 1610-1654.

Revue de Paris, t. V, 1912, p. 183. Grellet DUMAZEAU : Les faux monnayeurs en Gascogne.

Revue du Tarn, 1911. Archives des notaires de Rabastens.

Revue de Gascogne, t. VIII, IX, X. Abbé CANETO : Le prieuré de Saint-Orens d'Auch; — t. XIV, 1914 : CLERGEAC. La Gascogne et la banque toulousaine des Constantini, vers 1500; — t. XXIV, p. 505.

Bulletin de la Société archéologique du Gers, t. XII, 1911, p. 293; — 1923 : Monographie de la paroisse de Bezolles, famille d'Ayrenx.

Revue du Vivarais, t. XVIII, 1910, p. 207; t. XXIII, 1915, p. 159.

Documents relatifs à l'Histoire du Gévaudan. Procès-verbaux des Etats, t. V, 1878, p. 676.

G. ARNAUD : *Mémoire sur les Etats de Foix,* 1608-1789.

ANSELME : *Histoire des Grands Officiers de la Couronne,* t. I, p. 373.

LA CHESNAYE DESBOIS : *Dictionnaire universel de la Noblesse,* t. XII, pp. 488, 493.

CHAPITRE V

Les mauvais bergers

Misère et turpitudes du bas clergé. — Les bons évêques de Pamiers, d'Alet et de Saint-Pons. — Quelques chanoines peu commodes. — Dans les couvents de femmes. — Les méfaits de la sorcellerie.

Nous ne possédons pas à l'égard de cet ordre privilégié, les mêmes éléments d'information que pour les autres classes de la société sous l'ancien régime. Toutes ses affaires étaient, en majeure partie, soumises à l'Official du diocèse, dont les archives sont généralement perdues. Mais, comme cette juridiction ecclésiastique ne pouvait jamais imposer que des peines canoniques, elle devait recourir au bras séculier pour l'exécution de ses décrets [1]. Toutefois, lorsque le crime paraissait particulièrement grave, que le scandale avait été trop grand, le Parlement intervenait en dernier ressort pour infliger une peine, même capitale, au coupable. Quelquefois il se montrait clément,

1. L'official connaissait des cas d'hérésie, de simonie, des actions purement personnelles entre ecclésiastiques ou lorsque le défendeur était ecclésiastique, des dîmes au pétitoire, de la validité ou de la nullité du mariage et des crimes de droit commun commis par des ecclésiastiques.

comme dans le procès fait à un prêtre chapelain de l'Hôpital Saint-Jacques de Toulouse, convaincu de plusieurs crimes, notamment du viol d'une de ses pénitentes, et que l'Official avait déjà condamné à demeurer un an dans un séminaire, à jeuner trois jours par semaine au pain et à l'eau, à réciter chaque jour les psaumes de la Pénitence à genoux dans le chœur, etc... (1672) : la justice séculière trouva ces peines suffisantes.

Si l'on excepte quelques grandes et nobles figures de prélats, de saints prêtres et d'austères religieux et encore d'illustres prédicateurs, quels scandales ne rencontre-t-on pas, du plus humble au plus haut des membres du clergé du dix-septième ! Quel relâchement dans ses mœurs !

C'étaient, ici, le jeune de Chavigny, joueur, mondain, badinant avec les dames, résidant à Paris et qui allait de temps en temps s'ennuyer à Troyes, au dire de Saint-Simon; François de Harlay, le frivole évêque de Rouen; le successeur de Pavillon, à Alet, Alphonse de Valbelle, soupant en tête à tête, allant à l'Opéra; l'abbé de Choisy qui s'habillait en femme; le cardinal Davy du Perron, archevêque de Sens, aussi éloquent que débauché; un fils du grand ministre de Lionne, abbé de Saint-Martin-des-Champs, riche en bénéfices, lettré, mais de mœurs détestables; le petit Godeau, le spirituel et très galant évêque de Vence et de Grasse; Joachim d'Estaing qui occupa pendant trente-six ans le siège épiscopal de Clermont et, dont la maison, — nous apprend Fléchier — « qui devoit être une maison de prières et de pénitences, étoit une maison de réjouissances et de festins »; l'archevêque de Reims, d'Estampes de Valençay, duquel Tallemant disait « qu'il n'y avoit jamais eu un homme si né à la bonne chère et à l'escroquerie »; enfin, le célèbre archevêque de Bordeaux, d'Escoubleau de Sourdis,

qui reçut des coups de canne du maréchal de Vitry, gouverneur de Provence et du duc d'Epernon à Bordeaux, ce qui faisait dire malicieusement à Tallemant « qu'il pouvoit se vanter d'être le prélat du monde qui avoit esté le plus battu ».

L'état moral et matériel du bas clergé était déplorable à tous égards. Les desservants des paroisses de montagne se faisaient remarquer par leur grossièreté; l'évêque de Pamiers, Henri de Sponde, disait avec raison, qu'ils étaient plus difficiles à soumettre que les « ours des Pyrénées ». Certains prélats, ceux de Pamiers et d'Alet, passèrent leur vie à soutenir une lutte opiniâtre contre leurs subordonnés sans parvenir à les dompter entièrement.

Les gros bénéficiers se désintéressaient totalement des paroisses rurales, se montraient âpres au prélèvement des rentes et revenus; leur vie fastueuse et dissolue dans les villes et les châteaux offrait le contraste le plus écœurant avec le dénuement des curés de campagne.

Ceux-ci insuffisamment préparés au sacerdoce, possèdaient le plus souvent une instruction rudimentaire qui leur permettait à peine de lire le latin. « Les curés n'étaient pas instruits — écrivait Fléchier — et n'avaient ni l'ardeur de la charité, ni les lumières de la science. » Bourdaloue s'élevait avec son énergie accoutumée contre le recrutement du clergé tel qu'il se pratiquait de son temps, et Richelieu proposait de prendre de préférence pour les dignités sacerdotales « les docteurs d'aussi bonne vie que de basse naissance, plus propres à remplir de tels emplois que les gens de bonne maison qui se contiennent plus difficilement en leur devoir et sont moins réglés en leur vie ».

Ces desservants mal choisis, abandonnés de leurs supérieurs, négligeaient presque entièrement les de-

voirs de leur ministère, se permettaient des absences fréquentes et prolongées; leurs mœurs, comme on le suppose, étaient à l'avenant. Longue est la liste de ceux que les pieux prélats rappelaient énergiquement à leurs devoirs; les uns fréquentant des femmes de mauvaise vie, les autres habitués des cabarets, jouant, autorisant des danses auxquelles ils assistaient, se querellant, se battant parfois avec les jeunes gens.

« Combien voyons-nous de prêtres intéressés, de prêtres ambitieux, de prêtres vains et présomptueux, de prêtres oisifs et voluptueux, de prêtres tout mondains !... » s'écriait Bourdaloue dans son sermon sur les devoirs des prêtres.

L'énumération de toutes les causes qui vinrent jusque devant la cour, à cause de la gravité des faits serait trop longue à établir et parfaitement fastidieuse, car les crimes de toute nature sont à peu près partout les mêmes. Il m'a paru suffisant de signaler quelques excès relevés au hasard des recherches, dans les documents authentiques.

Dans le Bas-Languedoc, un prêtre chapelain, de Peyriac-Minervois, disparaît après avoir violé la fille d'un bourgeois (1667); il en est de même du prieur de Colombières et du recteur de Cesseras, avec ces circonstances aggravantes que pour le premier, le crime est commis dans l'église de Cazouls (1671), et que la victime du second est une pauvre fille sourde et muette (1654) [1].

1. Le recteur de Montpeyroux et le prieur de Saint-Etienne de Lolm, débauchent plusieurs de leurs pénitentes (1667-1679), tandis qu'un religieux de l'abbaye de Caunes, secondé par son frère, enlève la femme d'un bourgeois de Lézignan, dont le mari est tué (1671).

En Rouergue, en Gévaudan, le recteur de Sévérac-l'Eglise débauche une pénitente; celui de Coudol vol 20 louis à un de ses paroissiens et lui enlève la fille (1660); celui de Grignac est assassiné par son vicaire pour le voler (1658); le prieur de

La cure de Bourret, en Quercy, se trouvant vacante en 1659, par la fuite du recteur avec la demoiselle de Sainte-Marie, deux prétendants, Bonnefille et Roy, curé de Saint-Sardos, se battent à plusieurs reprises jusqu'en 1666 où Bonnefille est tué. En Quercy encore, le recteur Vincent, de Villebrumier, disparaît avec la dame de Cahuzac; et celui de Grisolles, Pierre Mauri, surpris en flragant délit d'adultère avec la femme de l'avocat Palis, fille du juge mage de Cahors, de Pousargues, oppose une résistance acharnée à ceux qui veulent s'emparer de lui et parvient à s'échapper en tuant l'un d'eux (1656).

Un prêtre prébendé du diocèse de Cahors, François de Montlong, est signalé à l'évêque en 1657, comme « vivant et couchant à pot et à feu » avec une dame Rose Delherm, veuve de Bertrand de Parasols [1].

Un fait assez curieux se produisit en 1665 en Gascogne au sujet de la résignation de la cure de Beaupuy en Fezensaguet. Le recteur J. Guerguil venait de mourir sans avoir résigné au profit de son neveu Raymond qui convoitait la succession. Celui-ci et son frère cadet, pour tenir caché le décès du recteur, transpor-

Balsac ainsi que celui de La Capelle Farcel, docteur en théologie, sont prévenus de crimes multiples, et le second, en outre, de vol de 1.000 écus chez un notaire et du meurtre de Jean de Roquelaure (1653-1654-1665). A Saint-Genies de Rive-d'Olt, le prieur messire de Frézals de Beaufort, chevalier de Saint-Lazare et le recteur, se livrent, de temps à autre, à des voies de fait (1672).

1. Dans la Bigorre et en Gascogne, l'archiprêtre de Valence est inculpé, avec les frères Le Roy, prêtres, d'attentats et de voies de fait sur des bourgeois, en 1656; et celui de Bagnères, Jean Somprou, en querelle avec son cousin, curé de Bézole, provoque la formation de deux camps qui en viennent souvent aux mains, et l'archiprêtre est, un jour « meurtri » dans une rencontre (1656-1662); tandis qu'un prêtre prébendier de l'église de Lescar, assomme son adversaire le sieur de Vacquié dans une rixe (1665). Les deux Molas, recteurs, de Bajonnette et de Saint-Clar, sont, d'autre part, poursuivis paur avoir débauché plusieurs de leurs pénitentes (1667-1672).

tèrent de nuit son cadavre, à Montaignac, puis à Lomné en Bigorre où ils le firent inhumer dans l'église. Après le temps nécessaire aux formalités pour l'obtention de la cure, au moyen d'une fausse résignation, le décès du recteur fut rendu public, le corps ramené et inhumé solennellement [1].

⌘

Au milieu du dix-septième siècle, l'official du diocèse de Rieux poursuivait les recteurs de Mauzac, de Daumazan et de Montesquieu-Volvestre qui vivaient ostensiblement en concubinage. Des remontrances sévères étaient adressées à divers autres, tels ceux de Pailhès, de Saint-Julien, de Montaut, de Saverdun, « qui beuvent de vin plus qu'il n'en fault... jouent aux quilles au lieu d'estre à l'esglise au temps qu'il y fault faire le service... profèrent de paroles scandaleuses, mesmes de reniements et blasphèmes du nom de Dieu ». Certains ne paraissaient que rarement dans la paroisse; et, la veille des fêtes, confessaient à la hâte aux carrefours des chemins...... [2].

Par contre, un prêtre de Toulouse, Arnaud Baric, recteur de l'église métropolitaine Saint-Etienne, complètement oublié aujourd'hui, fut cependant un bienfaiteur des pauvres, car il obtint des capitouls, en 1647, l'aménagement de l'Hôpital de La Grave pour y loger les nombreux mendiants qui pullulaient dans la ville.

1. Beaupuy, canton de l'Isle-Jourdain, arrondissement de Lombez (Gers); Lomné, canton de Labarthe, arrondissement de Bagnères (Hautes-Pyrénées).

2. Le diocèse de Rieux, divisé plus tard entre ceux de Toulouse et de Pamiers, renfermait 104 paroisses, 33 annexes selon Dom Vaissette, et 95 au XVIIIe siècle.

Daumazan, Saverdun, Montaut, Pailhès, arrondissement de Pamiers (Ariège); Montesquieu-Volvestre, canton de l'arrondissement de Muret (Haute-Garonne).

Il fut l'objet de poursuites à la requête du Procureur général pour un motif inconnu, peut-être pour s'être démontré ardent défenseur de Port-Royal. D'autre part, à l'occasion sans doute de ses œuvres charitables, il se livra à l'étude de la maladie contagieuse qui, sous le nom de peste, fit de si terribles ravages dans la province. On a, de lui, un traité de la peste, publié à Toulouse en 1646.



Lorsque François-Etienne de Caulet prit possession de l'évêché de Pamiers, en 1645, il trouva le diocèse dans le plus grand désordre et le chapitre cathédral en particulier, en pleine anarchie. Il entreprit de continuer l'œuvre de réforme commencée par son prédécesseur Henri de Sponde, et de ramener les chanoines, surnommés par de Sponde les *douze léopards*, à l'observance de leurs devoirs, alors entièrement méconnus. Grâce à son énergie, l'évêque triompha, non sans avoir soutenu des procès, essuyé des injures et même des voies de fait de la part des chanoines irréductibles et de leurs partisans; car la lutte fut longtemps acharnée entre ces derniers et ceux qui, se conformant aux prescriptions de Caulet, s'étaient groupés autour de lui.

Deux hommes lui furent particulièrement hostiles.

D'abord, l'archiprêtre de Goulard, auquel il avait fait saisir l'important bénéfice de Saint-Michel de Montaut, qu'il attribua au doyen de la collégiale du Camp. Sur ces entrefaites, le chanoine Goulard étant tombé très gravement malade, l'évêque se rendit auprès de lui pour lui porter les secours de la religion; mais son frère, le capitaine de Goulard, s'opposa à son entrée dans la chambre du malade, l'insulta grossièrement, le frappa et le jeta à la porte (1657). Le chanoine mourut peu après.

L'autre meneur de la cabale, Borelli, avait formé une bande de coquins avec lesquels il se livrait à tous les excès possibles sur les biens et les personnes même des chanoines fidèles à l'évêque. Ils allèrent, un jour, jusqu'à prendre d'assaut et à piller la maison de l'un des partisans de Caulet, noble Antoine de Gavarret, sieur de Coustire, qui fut si violemment frappé qu'il demeura longtemps « à extrémité de vie » (1661).



On connaît la lutte implacable que l'évêque d'Alet, Nicolas Pavillon, soutint durant ses quarante années d'épiscopat contre les gentilshommes du pays, les chanoines de son chapitre et le clergé des campagnes [1].

La succession qu'il avait recueillie de son prédécesseur Polverel était particulièrement difficile. Etienne de Polverel, capitaine de cavalerie, frère d'un gentilhomme d'Auvergne, décédé avant d'avoir reçu les bulles pontificales qui lui conféraient l'évêché d'Alet, obtint ce bénéfice, dont il estimait les revenus autrement intéressants que ceux d'une compagnie. Bien qu'il habitât ordinairement Paris, il fixait aussi sa résidence au château de Cournanel [2], propriété épiscopale, où il entretenait une femme et deux enfants. Il se rendait parfois à Alet où il donnait des fêtes et faisait danser à l'évêché. Par ses soins, un de ses bâtards avait été pourvu de la cure d'Arzens [3]. C'était un prêtre dépourvu de tout scrupule, querelleur et débauché comme son père, vivant en très mauvaise intelligence avec ses paroissiens et notamment avec le

1. Alet, canton de Limoux (Aude).
2. Cournanel, commune du canton de Limoux.
3. Arzens, canton de Montréal (Aude).

procureur juridictionnel du lieu, qu'il injuria et menaça en pleine église, un jour de fête, et qu'il blessa grièvement à la tête, quelque temps après, d'un coup de pistolet (1661).

Indépendamment de l'archiprêtre d'Axat, Claverie, continuellement en procès et querelle avec ses paroissiens, il y avait encore le recteur de Chalabre, J.-F. Boyer, poursuivi sur la plainte de M. de Bruyère, baron de Chalabre, pour ses débauches et ses sévices (1668), le curé de Magrie[1], Raymond Delpey, prévenu de viols et de meurtre et qui prit la fuite, fut retrouvé à Tarbes deux ans plus tard, appréhendé, puis relâché on ne sait comment par les archers de la Prévôté de Languedoc lancés à sa poursuite (1655-1657).

Pavillon eut encore comme ennemi juré le chanoine Antoine d'Hautpoul, sieur de Montferran, qui vivait ostensiblement en concubinage avec une femme mariée. Un jour, comme le prélat réprimandait chez lui, cet irréductible chanoine, une bande d'énergumènes conduits par son ami le sieur d'Axat, vint pendant de longues heures assiéger l'évêque dans son palais, réclamant d'Hautpoul avec force injures et menaces.

Après trente années de luttes opiniâtre, Pavillon parvint à faire condamner à mort et au bannissement et, en outre, au remboursement des sommes détournées, les deux frères Aostène, l'un receveur des tailles du diocèse, l'autre juge mage au Sénéchal de Limoux (1641-1671).

Après la mort de Nicolas Pavillon, en 1677, l'évêché d'Alet fut malheureusement attribué à Alphonse de Valbelle, gentilhomme provençal, apparenté au comte de Grignan, et surnommé le « freluquet » par Mme de

1. Magrie, commune; Axat et Chalabre, cantons de l'arrondissement de Limoux (Aude).

Sévigné. Il jouait, soupait avec les dames, allait à l'Opéra et vivait presque constamment en dehors de son diocèse.



Quatre évêques se succédèrent durant le dix-septième siècle, sur le siège épiscopal de Saint-Pons, les deux de Fleires, Michel Tubeuf et Pierre-Jean-François Percin de Montgaillard[1]; et, si les deux premiers ne rencontrèrent pas une trop grande opposition dans la direction des affaires ecclésiastiques, il n'en fut pas de même pour les autres qui se trouvèrent aux prises avec de graves difficultés qu'ils ne parvinrent pas à surmonter entièrement.

L'une des principales causes de l'antagonisme qui devait durer pendant de longues années et diviser la ville épiscopale, fut le conflit élevé entre l'évêque Tubeuf et la Cour des Aides de Montpellier au sujet d'un receveur des décimes qui fut maintenu en fonctions malgré l'opposition de la cour.

Les adversaires du prélat avaient à leur tête deux conseillers à la Cour des Aides, les sieurs de Guibal et de La Roque, le secrétaire de la ville et du diocèse, P.-J. Amblard, les sieurs de Portes de Pardailhan, les de Gastoule, etc... Ils allaient fréquemment, la nuit, dans les rues de la cité, proférant des injures et des menaces et assiégèrent vainement une fois la maison épiscopale (1655). L'évêque, malade, lassé d'une situa-

1. Michel Tubeuf, fils d'un avocat au Parlement de Paris. Pierre-Paul-François Percin de Montgaillard, était originaire de Fleurance (Gers) et second fils d'un maître de camp de cavalerie exécuté en 1636 pour avoir rendu la place de Breme en Milanais, dont il était gouverneur.

Les Guibal, plusieurs fois premiers consuls de Saint-Pons, les Gastoule, les Amblard, étaient des familles considérables de Saint-Pons et du diocèse.

tion des plus pénibles sollicita et obtint son transfert à l'évêché de Castres en 1662.

Mais la ville de Saint-Pons et le chapitre cathédral se trouvaient alors dans un tel état d'anarchie, que les ennemis de Tubeuf ne désarmèrent même pas devant son successeur Percin de Montgaillard. Ce n'était plus une question de personne, mais de principe, une opposition systématique à l'évêque, quel qu'il fût. En outre, et pour accroître encore le désordre, se produisirent des excès scandaleux de chanoines, dont quelques-uns tout à fait suggestifs sont à retenir.

C'étaient le chanoine Nicolas de Brugairoux au tempérament combatif qui avait roué de coups de bâton le sonneur de cloches de la cathédrale (1670); le chanoine d'Augier de La Vignole convaincu d'avoir violenté la fille d'un notaire de Riols (1672); l'archidiacre Gabriel de Thézan qui, au cours d'une grande cérémonie en l'église Saint-Martin, chercha querelle au curé Bauduer, le bouscula dans la procession et lui arracha des mains l'ostensoir, au grand émoi des fidèles (1675).

A deux reprises, juin et septembre 1680, une bande de forcenés, commandée par les Brugairoux, de La Clause, de Gléon de Durban, etc..., pénétrèrent dans l'évêché d'où Percin avait pu s'enfuir, et assommèrent son suisse, son palefrenier et son maître d'hôtel.

Enfin, l'official était constamment obligé d'instruire de graves affaires de libertinage : celle de l'aumônier du chapitre, de Mirman, et autres, qui avaient tenu « des discours d'iniquité, faisant des jurements, proférant des paroles infâmes, chantant des chansons de débauche abominables..., dansant avec des femmes..., ayant causé grand scandale dans la maison du fermier du grenier à sel.. »; celle des chanoines Lavit et Dulac, *convaincus de sacrilège, de sale commerce*

avec des femmes et des filles... (1688); du théologal Le Blanc causant, par son insubordination, de grands troubles dans la cathédrale même (1686-1700); du chanoine de Pégairoles, installé dans un cabaret à Saint-Chinian, y jouant et buvant toute la nuit, « faisant le galant, menant des femmes sous le bras » (1692); du chanoine Fabri, convaincu d'avoir tué un marchand facturier de Carcassonne, et d'avoir violé deux filles, dont la camériste de M[me] de Sainte-Valière (1699).

L'évêque Percin de Montgaillard mourut presque octogénaire, à Saint-Pons, le 13 mars 1713.



La quiétude des chanoines de la cathédrale de Tarbes fut troublée, en 1662, par la venue d'un confrère, Jacques Trecheyre, à l'admission duquel ils s'opposaient énergiquement. L'animosité prit à son égard de telles proportions, que deux chanoines, Damadis et Caparoy, le rouèrent de coups pour l'empêcher d'assister aux assemblées du chapitre; puis, aidé de quelques coquins, détruisirent les fruits et récoltes de son bénéfice et, s'emparant de son valet, « l'empalèrent à la mode des Turcs ». Le chanoine Trecheyre dut quitter le chapitre et la ville (1666) [1].

1. L'Official de Toulouse dut interdire, de 1665 à 1671 notamment, et incarcérer aux prisons de l'Ecarlate, plusieurs prêtres et trois chanoines, Lagarde, Ysarn et Amilhat, dont les violences et la débauche étaient notoires. Les chanoines de l'église cathédrale du Puy en Velay n'avaient rien à envier à ceux de Clermont-d'Auvergne. Indépendamment de la mauvaise conduite de plusieurs d'entre eux, on signale les violences de Simon Chapon (1661); de Jacques de Roqueplan, prévôt, qui fabriquait, en outre, de la fausse monnaie (1667); les voies de fait et tentative d'assassinat de Darchenaud et de Pradier d'Agrain sur le sieur de Valentin de Mongeraud grièvement

Deux frères de la famille de Labarthe-Giscaro, tous deux chanoines, furent condamnés à la peine capitale, l'un pour violences graves sur le juge royal de Valentine et aussi sur un conseiller au Parlement; l'autre, pour l'enlèvement et la séquestration de la fille d'un bourgeois d'Auch et, en outre, pour avoir tué l'enfant né de ses relations avec elle (1656-62).

Quelques chanoines de Saint-Just de Narbonne se distinguèrent par la violence de leur inconduite. Ainsi les jeunes chanoines Amalric, Melchior Daban de Moux, se firent les ravisseurs de quelques fillettes de notables, et le chanoine Reboul, avec trois de ses confrères, enleva, en 1663, sept femmes de la Maison du Refuge de Narbonne [1].

La banale et plaisante histoire d'un démêlé entre le trésorier et le chantre, gros dignitaires d'une petite église de province, fit naître, comme on sait, dans l'esprit de Boileau, l'idée de son célèbre *Lutrin*. D'aucuns n'ont voulu voir là qu'une pure fiction, et cependant

blessé d'un coup de pistolet (1674). A Auch, les chanoines G. de Lussy et Hilaire Daignan étaient poursuivis et incarcérés, l'un pour violences graves, le second pour avoir failli égorger, au cours d'une dispute, Me Dominique Branet, docteur et avocat (1653-1676).

1. Ceux de Carcassonne furent peut être moins libertins, mais plus batailleurs; car, en 1656, aux portes même de la ville, les frères de Sabatier, J. de Bonnefont et le doyen du chapitre, J.-F. Ducup, se battirent en duel avec les frères de Saint-Martin et Me de Cathelan. Dans les deux camps plusieurs furent grièvement blessés.

Les mêmes turpitudes, violences, batailles, enlèvements, séductions, sont signalées encore à l'actif des chanoines, de diverses collégiales, telles Saint-Félix de Caraman avec les Dujarric et de Pagès-Vitrac; de Saint-Gilles, où l'abbé François de Nogaret Calvisson fut assommé par le chanoine G. Roche (1668); de Conques, pour le rapt et viol d'une fille par le chanoine de Lagne (1677); de Saint-Sernin de Rouergue, dont un dignitaire, Louis de Foucaud, tua à la sortie de la messe, le fils d'un bourgeois dans une discussion au sujet d'une femme (1672), etc...

des faits de même genre se produisirent réellement, il n'en faut pas douter, en divers lieux. Seuls, les détails précis nous échappent, pour n'avoir pas été consignés dans les mémoires ou dans les procédures des sénéchaussées ou du Parlement.

Au milieu du XVIIe siècle, le syndic du chapitre de Saint-Pierre de Burlats, en Albigeois [1], et Me Guillaume Bader, prêtre et vicaire perpétuel de Lautrec, plaidaient devant le juge royal au sujet de la place que devait occuper la chaire de Bader dans le chœur. La querelle s'envenima avec les lenteurs de la procédure, et la chaire, objet du litige, fut plusieurs fois déplacée non sans un cortège obligé d'injures et de violences. Enfin, le syndic du chapitre paraissait devoir l'emporter sur son adversaire, lorsqu'une nuit, Bader et son frère, avec plusieurs amis décidant de frapper un grand coup, fracturèrent les portes de l'église, brisèrent les bancs, les stalles, les boiseries, démolirent une partie de l'escalier de bois du clocher, entassèrent le tout au milieu de l'église avec la fameuse chaire au sommet et mirent le feu à ce bûcher après avoir coupé les cordes des cloches. Ils prirent ensuite la fuite, non sans avoir préalablement laissé en bonne place un souvenir imposant mais dépourvu de poésie à l'intention du syndic (24 avril 1654).

⌘

L'application du Concordat de 1516, entre le pape Léon X et François Ier apporta, comme on sait, une profonde perturbation dans les mœurs du clergé aux XVIe et XVIIe siècles, par la mise en commende de bénéfices multiples, tels qu'évêchés, abbayes, prieurés... Les prélats, les abbés commendataires ne résidaient

1. Burlats, canton de Roquecourbe, arrondissement de Castres (Tarn).

pas dans leur bénéfice. Ils habitaient, les uns dans les grandes villes de province, les autres, les plus considérables, à Paris, ce qui faisait dire à Montesquieu que « si un Persan ou un Indien venait à Paris, il faudrait six mois pour lui faire comprendre ce que c'est qu'un abbé commendataire qui bat le pavé de Paris ». S'ils touchaient les revenus de leurs bénéfices, ils devaient entretenir les bâtiments et assurer l'existence des religieux et des desservants des paroisses, ce dont, d'ailleurs, ils n'avaient cure.

Tous ces bénéfices s'accordaient du reste sans condition d'âge ni d'aptitude, aux cadets de famille comme aux grands seigneurs, à des laïcs comme à des prêtres, à des diacres, même à des athées et à des huguenots, tels l'évêque Lavardin, l'abbé de Gondi; Sully; Louis de Bourbon marquis de Malause, neveu de Turenne, etc...

Point n'est besoin de rappeler ici les anecdotes nombreuses, plus ou moins authentiques, relatives aux chanoines en général; et l'on sait qu'une chanoinie fut pour beaucoup de cadets de famille, une situation de tout repos, pour laquelle, du reste, la prêtrise n'était pas obligatoire.

Les jeunes chanoines menaient le plus souvent une vie des plus déréglées, dépensant en querelles et autres ébats leur ardeur juvénile. Il était d'ailleurs de règle que les postulants à cette dignité fussent de beaux hommes; et le chapitre de Verdun fut condamné, par arrêt du Grand Conseil, à admettre dans son sein un prétendant petit et à jambes torses, qu'il avait refusé après l'avoir traité d'*homme scandaleux,* dont la présence eût *déshonoré ses confrères.*

Mais il y avait, d'autre part, dans les chapitres, les anciens, dont la mollesse et l'oisiveté sont restées proverbiales :

Ses chanoines vermeils et brillants de santé
S'engraissaient d'une longue et sainte oisiveté.

On assiste à des scènes quelquefois amusantes, souvent tragiques, que provoquèrent les luttes pour l'obtention des prébendes.

C'étaient presque toujours d'interminables procès avec des intermèdes d'excès, dont l'issue, à défaut d'accord, se traduisait par la suppression de l'un des compétiteurs.

Dans les Cévennes, dans le Rouergue, en Quercy, quelques gros bénéfices se trouvaient convoités avec une âpreté qu'expliquait l'importance des revenus qui s'y prélevaient; d'autres étaient recherchés par des seigneurs voisins qui s'efforçaient par tous les moyens de s'en approprier les fruits [1].

Les revenus considérables de l'église cathédrale de Vabres fit naître, à différentes époques, des compétitions violentes non seulement entre catholiques, mais aussi entre huguenots. Les sanglantes querelles du XVI[e] siècle se poursuivirent durant tout le XVII[e], avec des fortunes diverses [2].

1. Le prieuré de Saint-André de Valborgne (canton du Vigan), par exemple, excitait la convoitise de Pierre de Gabriac, sieur de Chinac, et de Jean Aymard de Saurin, capitaine au régiment de Piémont qui s'en empara par la force (1667-1670); celui de Saint-Martin de l'Arçon (canton d'Olargues, Hérault), provoqua une sanglante bataille entre deux prêtres, dont le vainqueur dut son succès à l'appui du baron d'Olargues, messire Pierre de Thézan (juillet 1657). Le prieuré de Saint-Saturnin, non loin de Béziers, fut pris et repris plusieurs fois pendant quatre ans, et livré chaque fois au pillage par les concurrents (1652-1656). Dans la même région, les frères de Guichard de Campestre et leurs cousins de Graille (canton d'Alzon, Gard), luttèrent pendant plus de vingt ans avec des fortunes diverses pour la possession du prieuré de Saint-Martin et de la seigneurie de Campestre (1650-1670).

2. On remarquait alors les principaux agitateurs, Louis de Montcalm, seigneur de Saint-Véran, calviniste; les sieurs de Barriac et d'Icher de la Bastide, ardents catholiques (1667). Il en était de même pour le prieuré de Saint-Christol-les-Alais, où le sieur de Trémolet de Montmoyrac faisait bâtonner les récalcitrants (1666). Saint-Christol-les-Alais, canton ouest d'Alais

Un fougueux gentilhomme, Charles de Chasteigner, avait voué une haine féroce au recteur de Sainte-Urcisse, en Quercy, qu'il maltraita de la plus horrible façon, tandis qu'il célébrait la messe (1651). Avec l'aide de quelques mauvais sujets, au nombre desquels un conseiller au Parlement de Bordeaux, Charles de Bordes, il mit en fuite les officiers du sénéchal de Lauzerte, accourus au secours du recteur, puis, toute la bande victorieuse, « rangée en marche de gens de guerre », défila sous les murs de Lauzerte pour narguer le sénéchal, dont les représentants avaient été rossés (juillet 1658).



Si le lecteur n'est pas exagérément rigoriste, je le conduirai, sans trop m'attarder, dans les couvents de femmes du XVIIe siècle. L'on n'ignore pas quel était le recrutement de ces maisons religieuses : veuves plus ou moins inconsolables, filles rebelles, enfermées par leur famille en punition de fredaines ou cherchant dans la retraite du cloître l'oubli de leurs déceptions, enfin et surtout jeunes filles sans dot, de familles trop nombreuses.

Les abbesses, les prieures qui devaient les diriger, appartenaient ordinairement à la haute noblesse et

(Gard) ; le château de Montmoyrac dominant le Gardon en aval d'Alais; Vabres, canton de Saint-Affrique (Aveyron).

En 1656, Clément de Jonchères, seigneur de Saint-Clément, afin de mettre fin à un long différend qu'il avait avec dom Anne de Lévis Ventadour, prieur de l'Hôpital d'Aubrac, en Auvergne, assiégea celui-ci dans sa maison et, ne pouvant s'en rendre maître, s'empara du château et de la ferme de Bonnefon qu'il mit au pillage. On dut faire appel aux troupes royales pour l'en chasser (27 sept. 1656) (Arch. Parlement. Fonds Tournelle, vol. 331 ; abbé DELTOUR. *Aubriac, son ancien hôpital,* Rodez, 1892; Aubrac, village de l'arrondissement d'Espalion, sur les monts d'Aubrac (Aveyron) ; Saint-Clément, canton de Vic-sur-Cère, arrondissement d'Aurillac (Cantal).

vivaient plutôt en mondaines qu'en religieuses soucieuses de la discipline et du bon renom de leur couvent. En général, elles se plaignaient de l'insoumission, de l'esprit volage, du langage peu réservé et des querelles de leurs pensionnaires.

Fléchier rapporte le curieux incident qui se produisit à une prise de voile : la novice, en pleine cérémonie, répondit d'un ton résolu à la question traditionnelle du grand vicaire de l'archevêché de Bourges : « Que demandez-vous ? » — « Je demande les clefs du monastère pour en sortir ! » Et il ajoute sentencieusement que « si les filles qu'on sacrifie tous les jours avoient cette résolution, les couvents seroient moins peuplés, mais les sacrifices y seroient plus saints et plus volontaires ».

Le récit des troubles survenus dans les monastères de femmes nous est rarement parvenu; les scandales étaient ordinairement étouffés, à moins que leur importance n'eût attiré les regards du Parlement ou provoqué l'intervention de l'intendant de la Province. Par exemple, nous savons que, vers 1660, pour mettre Mme de Savignac, nommée par le roi, prieure du Monastère du Puget en Quercy, en possession de ce bénéfice, le subdélégué fut obligé de faire enfoncer les portes. Il subit un assaut furieux des religieuses qui lui jetèrent aux yeux du sable et de la chaux, et fut enfin contraint à s'enfuir, poursuivi à coups de pierres et de bâtons. Ces violences, nous apprend Foucault, avaient été inspirées par deux Cordeliers qui gouvernaient cette maison. Quatre religieuses « chefs du parti contraire à l'abbesse », furent transférées dans un autre couvent [1].

Dans la circonscription ecclésiastique de Saint-

1. Nous signalons, dans une étude locale, un fait analogue dans le monastère de femmes de La Grâce-Dieu, au diocèse de Rieux. BARRIÈRE-FLAVY. *Histoire de La Grâce-Dieu.*

Papoul, le monastère de religieuses de Prouilles voyait un jour de l'année 1633, survenir un religieux de Saint-Dominique, le P. Robert, se disant commis par le général de l'ordre, pour faire la visite. Escorté d'un grand nombre de soldats, il chassa la prieure, Marie de Lévis-Ventadour, avec trois religieuses.

Cinq ans plus tard, Delphine du Mortier, qui était alors à la tête du couvent, se plaignait encore des excès des soldats et des étrangers qui s'y trouvaient et dont l'expulsion fut inutilement ordonnée (août 1638).

Ailleurs, l'abbesse Catherine Duport était en procès avec le marquis de Sourdis, au sujet de l'attribution à ce dernier, d'une part des revenus du monastère de N.-D. des Anges des Casses.

Le Parlement de Paris et le Conseil Privé donnèrent gain de cause au marquis. Mais lorsqu'il voulut faire exécuter les arrêts, les religieuses ameutèrent les paysans et les domestiques qui mirent en fuite les envoyés de Sourdis.

En 1644 et 1649, des rixes et des scandales s'étant encore produits dans le même couvent, le conseiller de Cathelan, délégué par le Parlement pour rétablir l'ordre, fut accueilli à coups de pierre et de fusils et contraint à s'enfuir avec son escorte (14 juillet 1656).

Enfin, comme ces troubles ne cessaient pas, le roi par lettres patentes, ordonna le transfert de ce couvent et ses dépendances dans la ville de Toulouse (avril 1664).



Tel est le tableau nullement noirci et d'ailleurs incomplet des mœurs d'une partie du clergé français sous le règne de Louis XIV. Bien plus édifiante, à coup sûr, fut l'attitude de cet ordre privilégié à d'autres

époques de l'histoire et plus spécialement dans des temps de scepticisme, je dirai même d'anticléricalisme.

Les répercussions de certains faits historiques ne se manifestent, le plus souvent, qu'en des temps assez éloignés des causes qui les ont provoquées.

C'est ainsi que les abus dogmatiques ou moraux du Moyen Age ont eu seulement leur épilogue à la Réforme, et que les victimes de la Terreur payèrent les excès et les crimes de leurs aïeux du grand siècle.



« Les sorciers sont peu de chose », disait Sprenger au XVIe siècle et, après lui, tous ceux qui s'occupèrent de sorcellerie affirmaient sérieusement que « pour un sorcier, dix mille sorcières ». — Car : « Nature les fait sorcières. »

Ces horribles mégères, dont la marque distinctive consistait en une ou plusieurs places insensibles de leurs corps où pouvait être impunément enfoncées des aiguilles, commencèrent à voir s'amoindrir considérablement leur crédit dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Les magistrats ne témoignaient guère plus désormais autant d'inconcevable complaisance aux superstitions populaires. Les temps ont changé depuis l'époque où le fameux médecin Paracelse brûlait, en 1527, toute la médecine, déclarant ne savoir rien que ce qu'il avait appris des sorcières. Et, si Jean de Wier s'efforçait de démontrer, dès 1564, que les prétendus sorciers n'étaient que de malheureux hallucinés, les expériences de Gassendi, sous Louis XIV, établissaient d'une manière concluante l'inanité de ces croyances.

Ces hideuses et malfaisantes sorcières, appelées chez nous selon les régions : *breychos, dragos,* etc...,

cèdent désormais la place, dans les légendes, aux aimables, bonnes et bienfaisantes fées, pleines de poésie, qui, sous des apparences diverses, tantôt menues, tantôt magnifiques, s'enlacent en rondes folles sur la bruyère autour des vieilles pierres druidiques, au bord des fontaines susurrantes, ou se transportent à des milliers de lieues sur les ailes miroitantes de l'oiseau bleu. Elles habitent aussi le grand chêne de la forêt mystérieuse, le donjon du château, l'humble toit du berger.

Dès lors, les enquêtes, les procès tournent le plus souvent à la confusion soit des prétendus sorciers, soit de leurs accusateurs. Les juges se montrent plus méfiants, mieux éclairés et moins accessibles à l'influence pernicieuse qui les avait jusque là guidés.

Toutefois, nous ne pouvons admettre la tradition, rapportée par Michelet, suivant laquelle le Parlement de Toulouse aurait livré au bûcher, en une seule fois, 400 sorciers ! D'un pareil autodafé, les archives n'ont conservé nulle trace.

Dans les régions montagneuses du Languedoc, les sottes superstitions eurent longtemps encore de néfastes effets. C'est ainsi qu'en septembre 1644, la cour, après information, ordonnait la mise en liberté immédiate de cinq femmes et d'un homme, que le fermier de la baronnie de Combret en Rouergue, avec l'aide du concierge du château et la complicité des consuls, détenait depuis quelque temps dans les prisons seigneuriales, sous l'accusation de sortilèges, et soumettaient à de si horribles traitements que deux en moururent [1]. En 1681, le Parlement enregistrait des lettres patentes « portant amnistie et abolition générale » en faveur d'un certain nombre d'habitants de la vallée de Barèges en Bigorre, à raison de sortilèges, maléfices, etc..., qui, pendant plusieurs années, avaient jeté le trouble dans le pays et occasionné des crimes de toute nature.

Coïncidence singulière, dans les mêmes années 1643-1645, les documents nous révèlent, dans des régions toutes différentes de la province, de nombreuses délations mensongères, motivées par une basse vengeance, ou toute autre cause inavouable.

A Camarade, ancienne châtellenie du comté de Foix, un nommé Jean Bergès et sa femme, poursuivis sous l'inculpation de sorcellerie, portée par Paulet Bergès, « tremblant et poussé de colère », devant le sénéchal de Foix, furent innocentés par le résultat négatif de la visite traditionnelle qu'ils avaient sollicitée. Désireux de se soustraire aux frais énormes d'une action en dommages, le délateur accepta une transaction, fit amende honorable, reconnaissant Jean Bergès pour homme d'honneur et de bien et lui versant 10 livres [1].

L'imposture d'un habitant du village de Rouze, au diocèse d'Alet, en 1643, alla plus loin. Comme il se vantait d'avoir la faculté de découvrir aussitôt les *donneurs de sorts* ou de maléfices, on fit un jour défiler devant lui tous les habitants de la région afin qu'il désignât ceux qui, depuis longtemps, avaient attiré sur les campagnes les mauvaises saisons, la disette et la misère. Moyennant 100 écus, il désigna, au hasard et sans hésiter, un certain nombre de femmes, 35, dit-on, qui allaient être livrées au bourreau, lorsque le célèbre évêque Pavillon, informé, arriva sans retard sur les lieux, exigea la comparution des parties; et, après interrogatoire serré, vérification, confrontation, obtint l'aveu d'ignorance complète du prétendu devin, qui dut faire amende honorable devant le peuple, et fut incarcéré sur l'heure.

A la même époque, vivait à Cintegabelle, au milieu d'une rue tortueuse, dans une masure accrochée aux

1. Combret, canton de Saint-Sernin, arrondissement de Saint-Affrique (Aveyron). Ruines du château.

énormes remparts du château royal qui commandait le cours de l'Ariège, un vieux bonhomme nommé Fourez, qui passait pour découvrir les sorciers et surtout les sorcières, au moyen d'un procédé connu de lui seul, il se flattait d'en avoir fait pendre quatre.

Or, à deux lieues de là, la petite localité de Gaillac-Toulza, blottie dans le riant vallon d'une minuscule rivière qui serpente aux pieds du vieux monastère de Calers, était, en 1644, fortement agitée par des apparitions nocturnes, des sabbats, des violences, des *mauvais sorts* et autres maléfices échappés de la boîte de Pandore. Les consuls supplièrent Fourez — l'*indébinaïré* — de venir à leur secours et s'engagèrent à lui donner 10 livres pour son déplacement avec ses deux aides, plus 3 livres par sorcière qu'il ferait pendre.

Bientôt le devin signala les femmes Barbette et Mercadier comme présentant tous les signes distinctifs des sorcières.

La chambre Tournelle du Parlement, où elles comparurent, ne retint que la Barbette qui fut simplement condamnée au bannissement pour 5 ans du lieu de Gaillac et aux frais. Mais la saisie de ses modestes biens fut insuffisante pour couvrir ces frais, et la communauté dut, pour se libérer, emprunter 200 livres : ce fut le seul résultat de la naïveté de ses consuls.

Le lieu de Montfort en Gascogne [1], patrie du poète Salluste du Bartas, semble avoir été hanté à plusieurs reprises. En juin 1644, la justice consulaire y condamnait au bûcher huit femmes et trois hommes, pour avoir « *foulé aux pieds, en pleine assemblée du diable, le saint Sacrement* ».

Mais il y eut remise de peine et l'on se contenta de pendre un sorcier et de promener nue, dans les rues

1. Montfort, canton de Mauvezin, arrondissement de Lectoure (Gers).

du village, l'une des sorcières, en la fustigeant jusqu'au sang.

Vingt-huit ans plus tard, quarante-cinq témoins vinrent affirmer aux consuls du même lieu que, depuis huit mois, le pays était atteint de la maladie du hoquet, et que les malades, « *violemment agités, hurlent, jappent, mugissent, contrefont voix d'animaux et tombent en léthargie, puis ont de violents vomissements de pelotons de cheveux, de pièces de verre, cire, billets de papier avec caractères inconnus, pièces de fer blanc et cuivre, boutons, clous, lames de couteaux et autres horribles choses* ».

Tous les médecins appelés de dix lieues à la ronde, déclaraient n'y rien comprendre. L'un des accusés nia tous les faits, mais affirma qu'il avait reçu du Diable, son maître, le pouvoir, à l'aide de prières gasconnes, de guérir diverses maladies. Conclusion : deux hommes pendus puis brûlés, et un troisième aux galères (août 1672).

Comme toutes les régions montagneuses et peu accessibles, l'Auvergne devait être habitée par de nombreux sorciers. Fléchier signale, entre autres magiciens, un président en l'élection de Brioude, dont un valet avait déclaré que, par l'effet des « *caractères* », il le faisait s'élever de terre, dans l'église même, à la stupéfaction des assistants. Ce sorcier, arrêté par l'intendant, s'évada des prisons, avec l'aide de Satan sans doute (1665).

Longtemps avant la tenue des Grands Jours, une vieille femme du lieu d'Aubenas en Vivarais fut poursuivie comme jeteuse de sorts. Des témoins l'avaient vue près d'une fontaine causer avec un lièvre, et elle avoua s'être donnée « corps et âme » à Satan qu'elle avait rencontré, toujours près d'une fontaine, *habillé a modo d'un coquin* et répondant au nom de Mouret : son séducteur lui avait donné un bâton pour rendre

malades les bestiaux et une poudre à jeter dans l'eau pour provoquer vagues et tempêtes (1519).

Une légende auvergnate veut qu'un chasseur, après avoir coupé la patte à un grand loup qui l'avait attaqué, trouva asile auprès d'un puissant seigneur auquel il montra ladite patte transformée subitement en main de femme. Le seigneur reconnut aussitôt celle de sa femme et lui fit avouer son pouvoir diabolique de métamorphose. Se souciant très médiocrement de posséder une compagne à transformations, il la livra à la justice, qui eût tôt fait de la purifier par le feu.

Terminons par une idylle plus reposante, racontée par Fléchier, celle de deux jeunes bergers des environs de Clermont, auxquels un méchant fermier avait jeté, le jour de leur noce, un cruel maléfice et qui, durant six jours, *séchaient de langueur*. Heureusement, un ami — bonne fée — surprit le secret, le communiqua au curé, et l'on brûla la baguette de coudrier dont s'était servi l'ensorceleur en *prononçant trois fois une invocation magique qui fait peur;* et, aussitôt, « *cela rendit la liberté à ces deux malheureux languissants* » [1].

1. Il ne me paraît pas inutile d'observer ici que, dans les dernières années du XVIIe siècle, les crimes engendrés par la sorcellerie et son agent, le poison, troublèrent profondément la haute société parisienne, et provoquèrent l'institution de cette juridiction d'exception appelée chambre ardente, qui siégea à l'Arsenal pendant deux ans (1679-1681). On sait qu'elle avait pour but la répression des abominables pratiques propagées par la femme Monvoisin, dite La Voisin, et dont une des premières victimes fut la marquise de Brinvilliers. On n'ignore pas, d'autre part, que Louis XIV suspendit le cours de ces assises, lorsque la compromission de la marquise de Montespan apparut certaine dans ces monstrueuses manifestations de sorcellerie (Voir la magistrale étude de M. FUNCK-BRENTANO. *Le drame des poisons,* Paris, Hachette, 1909).

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Archives du Parlement. Fonds de la Tournelle, vol. 320, 321, 323, 324, 325, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 344, 345, 346, 347, 348, 350, 355, 357, 358, 359, 360, 334, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 373, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 385, 387, 390, 393, 395, 396; B.. 532, 533, 587, 589, 654, 704, 709, 863, 1053; B., 92m, f° 505, 632.
Archives de la Haute-Garonne. Fonds de Rieux. Série G.
Histoire de Languedoc, édit. Privat, t. XI, p. 931; t. XIII, p. 408; t. XIV, p. 839.
Fléchier : *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne.*
Baudouin : *Journal des Grands Jours du Puy.*
Baudry : *Mémoires de N. Foucault.*
Tallemant des Réaux : *Historiettes,* t. II.
Sahuc : *Archives de l'ancien évêché de Saint-Pons,* t. II.
E. Déjean : *Un prélat indépendant au XVIIe siècle. Nicolas Pavillon, évêque d'Alais.* — G. Doublet : *F. de Caulet, évêque de Pamiers,* etc..., *in Revue des Pyrénées,* t. VII, 1895. — *Bulletin de la Société Ariégeoise,* t. V, 1895, p. 233; t. VIII, p. 263.
Bulletin de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts, t. V, p. 393.
Gouazé : *Etude sur la situation sociale dans le ressort du Présidial de Pamiers.*
J. de Lahondès : *Annales de Pamiers,* t. II.
Mémoires de la Société des Sciences et Lettres d'Alais, 1893, t. XXIV, p. 73.
Revue du Tarn, 1911. Archives des Notaires de Rabastens.
Revue de Gascogne, t. XL, 1889.
J. de Carsalade : *Mémoires de Jean d'Antras,* 1880.
Revue du Vivarais, t. XXI, 1913, p. 151.
A. Auguste : *La confrérie du Saint-Sacrement à Toulouse,* 1912.
H. de Barrau : *Documents historiques et généalogiques sur les familles de Rouergue,* t. II, pp. 396, 699, 708, 735; t. III, p. 113.
Noulens : *Maisons historiques de Gascogne. Notice de Baulat,* 1866.
Barrière-Flavy : *Le diocèse de Rieux au XVIIe siècle. Le duel en Languedoc au XVIIe siècle,* in *Revue historique de Toulouse,* 1925.
F. Funck-Brentano : *Le drame des poisons.*
J. Lorédan : *Un grand procès de sorcellerie au XVIIe siècle. L'abbé Gaufridy et Madeleine de Demandolx.*
Michelet : *La Sorcière.*
J. Baissac : *Les Grands Jours de la sorcellerie,* 1890.
Soldan : *Histoire des procès de sorcellerie,* 1843.

FONTAINE : *Des marques des sorciers,* 1611.
BOGUET : *Discours des sorcières,* 1605.
R. REUSS : *La sorcellerie au XVIe et au XVIIe siècles,* 1871.
S. MICHAELIS : *La Pneumatologie ou discours des Esprits,* 1613.
J. DE WIER : *De prœstigiis demonum* (1564).
BODIN : *Démonologie,* 1581.
FLÉCHIER : *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne.*

CHAPITRE VI

Les affaires de mœurs

Charlotte de Calvière enlevée à dix ans. — Jean de Saint-Martin contre sa belle-mère. — Les fredaines d'un chevalier de Malte. — Une série de rapts audacieux. — Séductions. — Viols. — Infanticides. — La bigamie et l'adultère. — Mariages annulés parce qu' « inexistants ».

Les romans réflètent incontestablement les mœurs d'une époque; si les romanciers du dix-septième siècle abusèrent des enlèvements, c'est qu'ils furent extrêmement nombreux sous Louis XIII et Louis XIV, et présentèrent souvent ce caractère chevaleresque des légendes d'antan dont on faisait alors l'aliment des esprits.

Certains enlèvements s'effectuaient avec une mise en scène impressionnante : quelques-uns par la violence; mais la majeure partie avec le consentement tacite de la prétendue victime qui simulait la résistance. Il était donc souvent mal aisé de discerner la vérité dans ces affaires et d'en définir le côté délictueux. Le ravisseur n'avait pas toujours nécessairement tort, et la famille de la jeune fille, en portant plainte à la justice, faisait éclater un scandale qu'elle aurait eu intérêt à ne point provoquer.

Le Parlement se trouva maintes fois extrêmement embarrassé pour juger.

L'enlèvement fut un moyen couramment employé par les prétendants évincés, pour forcer la main à la famille de la jeune fille qui, pour des raisons de fortune ou de situation sociale, s'opposait à leur union. Ainsi s'expliquent les dispositifs de certains arrêts cassant des mariages qui seraient contractés à la suite d'enlèvements et déclarant le ravisseur « indigne à l'avenir de toutes successions, donations, légats directement ou indirectement de la fille enlevée ». C'était explicite.

Néanmoins, tout finissait généralement par un bon et valable mariage; et s'il arrivait que les parents poursuivissent encore le ravisseur, en dépit de cet arrangement, c'est que le ressentiment l'emportait sur les sentiments d'affection ou de convenance qu'ils eussent dû avoir désormais.

Existait-il, dans l'ancienne législation, une différence entre l'enlèvement et le rapt? Cela ne paraît pas probable en droit; mais en fait, il semble que la jurisprudence les ait autrefois distingués pour l'application de la peine, s'en référant, à la fin du dix-septième siècle, à l'Ordonnance de 1670. On considérait comme « rapt » l'enlèvement accompli par la violence, à main armée avec guet-apens, enfoncement de portes, bris de clôture. Toutes ces circonstances aggravantes étaient de nature à rendre le juge moins accessible à la clémence et plus disposé à frapper sévèrement le coupable.

En principe donc le rapt et l'enlèvement étaient assimilés, et passibles de la peine capitale sans rémission, conformément à l'Ordonnance de Blois. Des infractions à cette ordonnance firent décider par celle de 1670 que l'enlèvement avec violence n'était pas susceptible de bénéficier de lettres de grâce. Mais cette nouvelle mesure ne fut pas régulièrement observée.

L'Ordonnance de Louis XIII, de janvier 1639 — confirmée par celle de novembre de la même année — étendant la pénalité aux complices, portait peine de mort et confiscation des biens pour le coupable et nullité de mariage célébré en telles circonstances.

Mais les juges n'appliquèrent cette peine que dans le cas où l'enlèvement était entouré de circonstances particulièrement graves, laissées à l'appréciation des magistrats, c'est-à-dire lorsqu'il y avait violence, mort d'homme, ou inégalité de condition, ou encore si l'un des intéressés était revêtu d'un caractère religieux.

Le rapt était un *cas royal,* c'est-à-dire que les baillis, les sénéchaux, les juges présidiaux et le Parlement pouvaient seuls en connaître. Le viol, considéré comme conséquence du rapt, était puni de la même peine [1].

Le Parlement, après avoir, sur la plainte de la victime ou des parents, condamné par défaut le ravisseur à la peine de mort et à une amende, ajoutait invariablement cette clause, que le coupable serait néanmoins déchargé de ces condamnations s'il épousait la plaignante. La cour avait soin toutefois de faire observer « qu'elle n'a jamais constraint un accusé à épouser, mais que c'est un usage que toutes les condamnations — à la réserve des dépens — seront pour non avenues, dans ce cas... » [2]. C'était une contrainte morale.

Il est des enlèvements qu'il faut citer comme types, à cause des péripéties qui les entourent; certains eurent des conséquences tragiques; d'autres furent accomplis par des personnages considérables. Enfin quelques-uns échouèrent par suite de circonstances diverses et qu'il est intéressant de signaler.

1. Cl. DE FERRIÈRES. *Dictionnaire de droit et de pratique.*
2. Archives du Parlement, Tournelle, vol. 388 (1676).

Le fameux cousin de la marquise de Sévigné, que ses aventures galantes, sa vie mouvementée et son esprit caustique ont rendu célèbre, échoua dans une tentative d'enlèvement malgré son audace et son habileté. Trompé par les avis du père Clément, confesseur de la belle M[me] de Miramion, dont il convoitait la main et la fortune, Bussy la fit enlever un jour en plein bois de Boulogne et la séquestra au château de Launay, près Lens. Mais la résistance de la jeune femme fut à tel point acharnée, qu'il dut lui rendre la liberté, et ne se tira de ce mauvais pas que grâce à l'entremise de Condé [1].



En Velay, on relève également près du Puy, en 1651, une tentative d'enlèvement accomplie dans les circonstances mouvementées que le bourgeois Jacmont rapporte dans ses Mémoires.

Dans la nuit du 30 novembre, une bande de gens armés se porta au château de Mons, mit le feu à la première porte et tenta d'enfoncer les autres. M[me] de Volhac et sa fille unique qui y résidaient, résistèrent énergiquement et jetèrent des pierres sur les assaillants dont plusieurs furent blessés et tués. Les agresseurs se retirèrent. Les meneurs, MM. d'Auteyrac et Dulac, opéraient pour le compte de M. de Moranger, premier consul du Puy, qui convoitait M[lle] de Volhac, surtout sa fortune, estimée à 200.000 livres. Or la jeune fille se trouvait fiancée à M. de Saint-Julien,

1. Elle se nommait Marie Bonneau, veuve de J.-J. de Beauharnais, sieur de Miramion.

Rulon, sieur de Consac, petit vassal de messire Henri de Boisse, marquis de Pardaillan, neveu du marquis de Malause, avait jeté les yeux sur la sœur de son seigneur, Charlotte, âgée de 20 ans, et tenté, à plusieurs reprises, de l'enlever. Le marquis, outré de colère, partit avec sa sœur pour le château de La Caze, où il la confia à son oncle (8 février 1664).

conseiller du Puy, qui se hâta de l'épouser, sept jours après. — « Chose esfroyable et punissable de forcer la vollonté des personnes » — ajoute Jacmont.



Voici l'aventure peu banale de Charlotte de Calvière, fille et unique enfant de messire Marc de Calvière, baron de Couffoulens et d'Hauterive, conseiller au Parlement de Toulouse, et de Magdeleine de Cayres d'Entragues. Orpheline de très bonne heure et placée sous la tutelle de son oncle François de Calvière, abbé de Psalmody, elle fut confiée, pour son éducation, aux Ursulines de Montpellier. Elle avait alors une dizaine d'années et possédait, du chef de son père, une fortune considérable [1].

En ce temps-là vivaient au château du Bosc, à quelques lieues de Montpellier, messire Gaspard de Clermont de Castelnau, vicomte du Bosc, sa femme née de Roquefeuil, et leur fils Fulcrand. Les terres et château de Montmaton leur appartenaient aussi. Ils étaient les derniers représentants d'une branche cadette de la maison de Castelnau de Bretenoux.

Bien qu'éloignée du monde, l'héritière de la maison de Calvière ne tarda pas à devenir, quoique fort jeune encore, un objet de convoitise pour les gentilshommes coureurs de dots de la province. Les du Bosc envisagèrent naturellement comme possible une alliance avec la fille du conseiller; et, encouragé par son père, Fulcrand de Castelnau résolut d'obtenir par tous les moyens la main de Mlle de Calvière.

1. Marc de Calvière, reçu en qualité de conseiller, en juin 1643, était fils d'autre Marc, président au Parlement, et eut plusieurs frères, dont l'un, Antoine, prieur de la Daurade, à Toulouse, fut poursuivi avec un notaire, sous l'inculpation d'avoir falsifié le codicille du président de Calvière.

Dans le courant de l'année 1658, Charlotte, qui n'avait pas encore atteint sa onzième année, se trouvait à Fontcaude [1], aux portes de Montpellier, chez le conseiller de La Roche, dont la fille Marthe avait épousé deux ans auparavant Antoine de Calvière, cousin de Charlotte. C'est là que se produisit une première tentative des du Bosc, qui échoua, mais donna l'éveil à l'abbé de Psalmody. Le tuteur s'empressa de ramener la fillette aux Ursulines.

Mais le vicomte du Bosc ne pouvait s'en tenir là. Secondé par son ami Jules de Clausel, fils du président à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, et appuyé par quelques gentilshommes et valets armés, il vint s'établir à l'auberge du *Cheval Blanc,* pour surveiller les abords de la place — c'est-à-dire — du couvent des Ursulines.

Il apprit ainsi qu'un tailleur qui confectionnait un vêtement pour M[lle] de Calvière devait sous peu se rendre au couvent. Prenant les devants, il envoya dans le monastère son valet Saintonge, dûment déguisé. Celui-ci, avec Clausel, enleva sans qu'on y prit garde la jeune fille, qui, jetée dans un carrosse entouré de nombreux cavaliers, fut conduite à toute bride vers le château du Bosc.

C'était le 4 septembre 1658.

L'alarme ayant été donnée de tous côtés, M. de La Roche arma à la hâte plusieurs cavaliers et se lança à la poursuite des ravisseurs, qu'ils atteignirent à quatre lieues de Montpellier. Mais les cavaliers de l'escorte chargèrent la petite troupe du conseiller, blessèrent plusieurs hommes, tuèrent leurs chevaux, et M. de La Roche dut s'en retourner en piteux état.

Le 12 septembre, l'abbé de Psalmody déposait une

1. Fontcaude-les-Bains, commune de Juvignac, canton Ouest de Montpellier.

plainte au Parlement de Toulouse, qui délégua le conseiller de Chastenet pour informer et faire rendre la pupille à son tuteur.

La Cour condamnait bientôt après, par défaut, les coupables et leurs principaux complices à être roués vifs sur la place publique de Montpellier. Elle ordonnait en outre la démolition des châteaux des du Bosc et de Clausel, « pour marque d'infamie perpétuelle », avec défense de les rebâtir jamais. Enfin, injonction était faite aux détenteurs de la demoiselle de Calvière de la remettre sans délai entre les mains de son tuteur.

Les du Bosc se pourvurent au Conseil du roi, et, de son côté, l'abbé craignant que l'exécution ne fut indéfiniment retardée, adressa une requête au prince, obtint que l'intendant de Bezons se rendît sur les lieux pour interroger Charlotte, qui, naturellement, affirma avoir volontairement suivi le vicomte du Bosc. Elle déclara en outre qu'elle refusait de retourner aux Ursulines, où elle prétendait avoir été en butte aux mauvais traitements d'une bâtarde de son oncle.

Le capitaine Delapierre, exempt des gardes du corps, fut commis pour aller reprendre la jeune fille. Mais elle n'était plus au château du Bosc, et il fouilla vainement tous les châteaux de la région, dont les portes lui furent d'ailleurs ouvertes sans résistance. Plusieurs mois se passèrent; l'exempt reparut encore pour exécuter sa mission, saisir les biens et procéder au rasement du château, avec l'aide de la force si besoin était (23 juin, 17 juillet 1659).

Dès que ces dispositions furent connues des du Bosc, ils se réfugièrent avec Charlotte au château de Montmaton.

L'abbé de Calvière accompagna l'exempt royal dans son expédition, à la tête d'une bande de 5 à 600 hommes armés, composée de soldats et de brigands de grand chemin, accourus à la curée, ainsi que cela se produi-

sait chaque fois qu'une exécution de ce genre avait lieu (23 août).

Après sommations demeurées sans réponse, la troupe s'empara du château, se logea chez les habitants du village et dans l'église du lieu, où les soldats improvisés commirent des atrocités : vols, incendies, meurtres, profanations et viols.

Cette armée de bandits officiels se retira enfin, après avoir fait sauter les murailles du château, tandis que Delapierre continuait inutilement ses perquisitions.

Les du Bosc, toutefois, n'avaient pas perdu leur temps. Ils firent passer un contrat de mariage entre leur fils Fulcrand et Charlotte, le 24 décembre 1659, publièrent les bans le 28, et la bénédiction nuptiale leur fut donnée dans l'église du lieu le 8 janvier 1660.

Le mariage ne pouvait être taxé de nullité, car M[lle] de Calvière était alors pubère, ayant atteint sa douzième année. Malgré tout, les du Bosc, redoutant peut-être encore les suites de leur enlèvement, se décidèrent à remettre Charlotte à son tuteur, qui en donna reçu en bonne et due forme. Puis ils supplièrent le prince de Conti, qu'ils avaient secondé durant la Fronde, de leur faire octroyer des Lettres de grâce.

Sur ces entrefaites, l'abbé de Psalmody vint à mourir, et la tutelle passa, sur sa demande, à son neveu Antoine de Calvière, sieur de Saint-Césaire, avec mission expresse de poursuivre l'affaire [1].

1. Tallemant des Réaux rapporte l'anecdote suivante, au sujet d'un abbé de Calvière, qui pourrait bien être celui qui nous intéresse ici. « Un abbé de Calvière, en Languedoc, ayant sçeu que Mademoiselle de Couffoullens, de la maison d'Auterive, dont il estoit amoureux, estoit morte, protesta qu'il ne luy survivroit pas long-temps. En effet, il refusa toutes sortes d'alimens durant quelques jours, avec une grande constance, et en mourut. On dit pourtant qu'on luy avoit persuadé enfin de manger, mais que les passages se trouvèrent bouschez, tant les boyaux s'estoient restressis. » (TALLEMANT DES RÉAUX. *Historiettes,* édit. Techener, 1862, t. III, p. 305, note.)

Charlotte de Calvière était alors en sa possession. Il fallait à tout prix la détourner des du Bosc et lui présenter un parti qu'elle accepterait bon gré mal gré, ensuite poursuivre la nullité du premier mariage. Le nouveau tuteur trouva un gentilhomme d'une complaisance extrême, qui accepta le rôle qu'on désirait lui faire jouer : Henri de La Fare, marquis de Tourniac, lieutenant du fort de Brescou et de la ville d'Agde [1]. C'est pourquoi des pactes de mariage furent passés le 8 décembre 1661 entre lui et Charlotte de Calvière. Celle-ci fut en outre contrainte d'écrire au prince de Conti qu'elle se disposait à épouser le marquis de Tourniac.

A cette nouvelle, le vicomte du Bosc leva une véritable armée évaluée à 4 ou 500 hommes, et vint dans Montpellier camper auprès de l'hôtel de Calvière, prêt à enlever Charlotte dès que le moment propice se présenterait « jurant bien que ni le roi ni la justice ne les empescheraient d'exécuter leurs projets ».

Antoine de Calvière appela à son aide le marquis de Castries, gouverneur de la citadelle et de la ville, qui envoya aussitôt des troupes pour le protéger, ainsi que les siens, contre toute agression des du Bosc [2].

Ici s'ouvre une nouvelle phase de cette affaire, dont nous résumerons simplement les principaux faits.

Qu'allait-on faire de la malheureuse Charlotte, qui ne pouvait demeurer chez les Calvière avec le marquis de Tourniac, en attendant l'issue du procès ? On proposa au prince de Conti de la garder. Il refusa et indiqua le premier président au Parlement à Toulouse. Entre temps, Charlotte avait encore fait savoir

1. Il était le cinquième fils de Jacques, vicomte de Montclar, et de Gabrielle d'Audibert de Lussan.

2. La cour plaça sous la sauvegarde du roi et de la justice les Calvière, Tourniac et leurs gens les 17 et 19 décembre 1661 (Archives du Parlement. Fonds de la Tournelle, vol. 345).

au prince qu'elle ne voulait pas de Tourniac, mais bien du Bosc, son mari, avec lequel elle était valablement mariée.

Des arbitres proposés pour examiner la validité du mariage furent repoussés par Calvière. Le premier président, attendu que le procès venait devant la Cour, déclina la garde de Charlotte, l'envoya au monastère du Tiers Ordre de Saint-François, d'où on la renvoya au couvent des Maltaises, d'où elle parvint à sortir, grâce à l'entremise du président de Ciron.

Antoine de Calvière obtint du Conseil du roi, en février 1663, le renvoi de toute l'affaire au Parlement de Paris, et Charlotte fut transférée de Toulouse aux Cordelières de Saint-Marceau, à Paris. Le 8 juin, arrêt renvoyant Charlotte au couvent de Saint-Avoye, et condamnant le tuteur à lui servir une pension de 3.000 livres. Nouvelle décision du Conseil, sur pourvoi de Calvière, ordonnant le retour de Charlotte aux Cordelières (3 août).

Les arrêts se multiplient. Le 21 août, la Chambre Tournelle autorise Charlotte à revenir avec son mari. Le 15 octobre, le Conseil ordonne sa remise aux filles de la Miséricorde, où elle est enfermée, malgré son état de grossesse (elle avait 15 ans), et renvoie le procès au Parlement de Dijon, d'où il revient au Parlement de Paris (6 mai 1665). Le Conseil prononça enfin et définitivement la validité du mariage et la remise de Charlotte à son mari, le vicomte du Bosc.



Jean de Saint-Martin (ou Sanmartin) fut un mauvais garçon. Il était d'ailleurs le digne fils d'un vice-sénéchal d'Armagnac, qui jouissait de la plus détes-

table réputation, à cause de l'inqualifiable manière dont il rendait la justice [1].

Dès l'année 1643, en effet, le vice-sénéchal avait encouru, de la part de l'intendant de La Ferrière, une dégradation et une condamnation à la peine capitale pour avoir maltraité des témoins en vue de les faire déposer à son gré, et pour avoir fait pendre un homme sans aucune procédure, etc...

Dix-huit ans plus tard, il était gravement compromis dans la scandaleuse affaire des frères Daignan d'Orbessan : l'un, Bernard, conseiller au Parlement de Toulouse; l'autre, Guillaume, juge-mage au sénéchal de Tarbes, qui, afin de se soustraire au châtiment qu'ils avaient mérité, à raison des traitements inhumains infligés à des huissiers et aussi de la sanglante bagarre qu'ils provoquèrent à Auch contre les troupes royales chargées d'assurer le recouvrement des tailles, avaient soudoyé le vice-sénéchal afin d'étouffer l'affaire [2]. Mais Colbert venait de confier à l'intendant Pellot le soin de poursuivre sans retard les coupables, qui se rendirent en toute hâte à Paris, espérant y trouver quelque puissant appui. Saint-Martin y fut arrêté et incarcéré à la Bastille, le 10 avril 1663, d'où il sortit toutefois un an après — « à charge de ne désemparer de la ville et des fauxbourgs » —. Aussitôt libre, il retourna en Gascogne et y mourut peu après.

Donc, Jean de Saint-Martin, fils aîné du vice-sénéchal, avait, dès son jeune âge, donné de « san-

1. Le vice sénéchal de Saint-Martin épousa, en 1631, Bertrande Daudé, puis en seconde noce, Claire de Duran, qui lui donna plusieurs enfants, dont l'aîné Jean, dont il est ici question. M[e] Jean de Senmartin, docteur ès lois, bourgeois d'Auch, figure au nombre des notables signataires d'une attestation en faveur des Jésuites du Collège de cette ville, en 1597.

2. Guillaume Daignan fit condamner, par le Parlement de Toulouse, les frères Gaches à être rompus vifs en place du Salin et à des dommages, pour voies de fait envers lui.

glants déplaisirs » à son père. Une fois, il enlevait tout le bétail de ses métairies, l'allait vendre à une foire et dissipait l'argent. Après plusieurs fredaines de ce genre, il fut chassé de la maison paternelle.

Rentré au bercail en suppliant, le jeune homme se fit donner un cheval par son père, lui en prit un autre, avec 50 écus, et partit pour l'armée.

Il revint six ou sept ans après dans le pays, avec quelques officiers de cavalerie, et, après avoir brutalement déclaré à son père qu'il se faisait vieux et ne pouvait plus guère s'occuper de ses affaires, demanda qu'il lui abandonnât l'administration de ses biens. Sur son refus, Jean s'installa chez lui, à Gardès, avec ses officiers [1].

Mais les ressources s'épuisaient. Il repartit pour l'armée, « eust divers employs soubz M. de Tracy », dont la compagnie fut bientôt cassée, et Saint-Martin se mit à la recherche d'une nouvelle situation. Il eut soin de laisser dix ou douze chevaux à M. de Nougaro, son oncle, et une quinzaine de cavaliers avec un maître, qui logèrent à Gardès pendant cinq ou six mois. La dépense totale, à la charge du père Saint-Martin bien entendu, s'éleva à trois ou quatre cents écus, en blé, vin, foin, etc., sans préjudice des excès nombreux, dont un meurtre, que commirent les cavaliers.

Après de longs mois de démarches infructueuses, Jean de Saint-Martin retourna en Gascogne dans le courant de l'automne 1654, se présentant alors comme capitaine au régiment de Bonzy. Il rencontra et prit pour compagnon de voyage un jeune homme, François de Bojac, qui venait d'être pourvu d'une charge de conseiller au Parlement de Toulouse, fils de feu

1. Gardès, dans la commune de Castin, canton Nord d'Auch (Gers).

Etienne, jadis receveur des décimes du diocèse d'Auch.

Me de Bojac habitait alors à Auch, avec sa mère et une jeune sœur, Marie, âgée d'une quinzaine d'années. Le jeune conseiller insista auprès de son nouvel ami, afin qu'il acceptât l'hospitalité qu'il lui offrait sous son toit, pendant quelques jours.

Le capitaine de Saint-Martin était un officier à bonnes fortunes.

La sœur de son hôte lui plût; et, comme il n'était pas homme à reculer devant une indélicatesse, il conçut le projet d'enlever la jeune fille, trompant ainsi la confiance qui l'avait fait admettre dans l'intimité de cette famille. Il choisit à cet effet quelques amis sûrs, au nombre desquels on remarquait Guillaume de Saint-Martin, sieur de Labarte, son frère; Jean-Sébastien de Maurel d'Aragon, sieur de Reyssac; Guillaume de Bonnefont, sieur de Bilhères; Vitalis de Voisins, sieur de La Tourète; Barthelémy de Durand, sieur de Maugarros, habitant de Saint-Clar et cousin de Saint-Martin; les sieurs Branet, et autres bourgeois d'Auch.

Dans les premiers jours de novembre de la même année — 1654 — Jean de Saint-Martin et ses complices, profitant d'une occasion favorable, enlevèrent Marie de Bojac; et, comme le frère voulait s'interposer, il fut aussi enlevé et transporté au loin, chez des amis de Saint-Martin, au diocèse de Carcassonne.

Jean de Saint-Martin passa — paraît-il — un contrat de mariage avec Marie de Bojac, par devant Me Polinier, notaire de Pezenas, dans lequel il se constituait la moitié de tous les biens de son père, sans son consentement bien entendu, mais s'engageant à le faire ratifier. Puis, le 24 novembre, il fit bénir leur union par Me Daniel Cantaloube, prêtre et recteur de Pezenas.

La mère de Bojac porta plainte contre les ravisseurs de ses enfants et se mit aussitôt à leur recherche. Le

fils ne tarda pas à être mis en liberté. Il alla rejoindre sa mère et parcourut avec elle le Bas Languedoc, de village en village, de château en château, et finit par découvrir le jeune couple au château d'Aragon, près Carcassonne, chez Jean-Sébastien de Maurel, ami de Saint-Martin [1]. Malgré ses supplications, ses prières, ses menaces même, Mme de Bojac ne put décider sa fille à revenir avec elle à Auch, et s'en revint, la rage au cœur, méditant une terrible vengeance. Dans la requête qu'elle adressa au Parlement, elle disait « qu'elle n'avait pu retirer sa fille des mains de Saint-Martin qui, par la violence et le pistolet sur la gorge, la força elle-même à consentir au mariage ». Elle ajoutait qu'à Auch même, elle fut encore « menacée par Saint-Martin et ses complices qui escaladèrent même sa maison, dont elle n'ose plus sortir ».

La cour commit le conseiller Balthazar de Cambon pour procéder à une enquête, avec pouvoir de remettre la fille à sa mère. Marie de Bojac demeura avec son mari et refusa de comparaître devant le magistrat enquêteur.

Dès lors, le 4 janvier 1655, fut rendu un arrêt cassant le mariage contracté sans le consentement des parents, condamnant Saint-Martin et ses complices à la peine de mort et à des dommages. La cour déclarait en outre Jean de Saint-Martin « quoiqu'il vienne à purger sa contumace et à être rétabli en l'état et réhabilité, indigne à l'avenir de toutes successions, donations, légats, directement ou indirectement de ladite de Bojac, à laquelle la cour fait inhibition et défense de hanter, fréquenter ni cohabiter avec ledit sieur, sur peine de punition corporelle ».

1. La famille de Maurel était originaire de Caunes — paraît-il — où elle tenait jadis un cabaret. L'un de ses membres fit le négoce, en huile et laine, acquit une grande fortune et acheta plusieurs seigneuries (*Mémoires de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne,* t. II, 1906 : Mémoire de M. Cros-Mayrevieille).

Un jour, Mme de Bojac ayant appris que les jeunes gens se trouvaient à Toulouse chez un conseiller, obtint qu'un commissaire s'y transportât, s'emparât d'eux, rendît la fille à sa mère et incarcérât Saint-Martin. Mais le couple, prévenu à temps, prit la fuite (25 février 1655).

Le vice-sénéchal, alors à Paris, informé par sa femme des évènements qui se passaient, revint aussitôt et engagea Jean et Marie à se constituer prisonniers aux Hauts Murats, ce qu'ils firent. Ils obtinrent ainsi, sur leurs explications, leur relaxe pur et simple (23-24 octobre 1656).

Les jeunes époux vinrent alors à Gardès et, sans autorisation, enlevèrent une certaine quantité de meubles, qu'ils transportèrent chez le chanoine de Nogaro, leur parent, où ils logèrent. « Mais — dit le vice-sénéchal dans son testament — comme il avait affaire contre une belle-mère extrêmement irritée par ses mauvais desportements, elle se pourveust au Conseil de Cassation, dudit arrest de rellaxe ».

Jean de Saint-Martin, en présence de la gravité de l'affaire, vint supplier son père de faire tout ce qui dépendrait de lui pour le sauver. Celui-ci dut remettre à plus tard la réalisation du mariage de sa fille avec Me de Podensan, emprunta une somme de 3.000 livres et partit pour Paris, où, après de nombreuses démarches, il obtint au bout de six mois confirmation de l'arrêt de relaxe.

De retour à Gardès, le père de Saint-Martin rappela à son fils la promesse qu'il lui avait faite de lui rembourser la somme avancée pour le tirer de ce mauvais pas, somme qui était destinée à doter sa sœur.

Jean de Saint-Martin répondit qu'il n'avait point d'argent, qu'il avait fait exécuter « du bestailh de sa belle mère vallant plus de deux mille livres qu'il avoit vandeu et despancés ». Sans une parole de remercie-

ment envers son père, mais s'exprimant au contraire avec mépris, il remonta à cheval, sans même lui offrir quelques écus « pour sa subcistance, quoy qu'il seust bien que je n'avoies ny bled ny vin ny autre chose chez moy, ayant vandeu le tout avant mon despart pour Paris ».

Le père et le fils ne devaient plus se revoir. On a vu plus haut que le vice-sénéchal fut retenu quelque temps à la Bastille, en 1663. Il mourut le 18 octobre 1664, après avoir fait un testament par lequel il déshéritait son fils aîné, Jean, « après toutes ces indignités qui passent la brutalité des bestes les plus farouches ».

Cependant, la mère de Bojac ne désarmait pas et continuait à traquer, sans se lasser, le jeune couple, sans toutefois pouvoir l'atteindre. Ses recherches et ses poursuites étaient exercées par des amis, aptes à toute besogne, au nombre desquels on remarquait le chevalier de Pordéac, lieutenant de prévôt à Toulouse, qui semble avoir joué dans toute l'affaire un rôle assez louche.

Jean de Saint-Martin, objet de menaces constantes de la part des amis de sa belle-mère, qui faisaient devant sa demeure des attroupements bruyants, dut demander protection à la justice. Nous perdons sa trace peu après.

Les descendants de François de Bojac furent, comme lui, conseillers au Parlement de Toulouse, et le dernier, Jean-Ignace, membre de l'Académie des Jeux Floraux.



On a beaucoup parlé des mœurs dissolues des Templiers et, après eux, des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dits chevaliers de Malte. Il est difficile

de savoir jusqu'à quel point ils ont mérité leur réputation de libertinage, car ils échappaient le plus souvent à la justice des Sénéchaussées et des Parlements.

Fleurette Carrière, jolie fille d'un meunier de Tressan [1], avait été remarquée par messire Henry de Thomas de Lavalette, commandeur du Grand et du Petit Saint-Jean de Montpellier. Une idylle avait-elle été ébauchée ? Bref, le commandeur fit un jour enlever la belle par ses affidés, et la tint recluse dans une maison de Montpellier, où lui seul avait accès.

Leurs relations durèrent quelque temps, mais bientôt la lassitude ne tarda pas à éloigner le galant, attiré par de nouvelles conquêtes. La brouille complète survint ensuite, sans doute lorsque les manifestations inévitables de ces relations devinrent trop apparentes.

Fleurette, ainsi abandonnée, mit au monde un enfant, qu'elle confia à la Maison de Charité, où elle alla bientôt chercher un refuge, afin de se soustraire aux mauvais traitements de l'infidèle.

Celui-ci trouva le moyen de la faire encore enlever par le sieur de Rudanel, bretteur à sa dévotion. Mais le lieu de sa séquestration ne tarda pas à être découvert, et le Parlement la fit placer momentanément au couvent des religieuses de La Madeleine, à Toulouse.

Elle fut ensuite rendue à son père, mais n'eut garde apparemment d'imiter sa belle homonyme de Nérac, qui, séduite par le prince béarnais, puis abandonnée, se noya de désespoir dans la Baïse.

Le galant commandeur ne fut pas autrement inquiété, et on le retrouve quelques années plus tard à la tête de la commanderie de Condat, une des principales de l'Ordre, qui dominait tout le Périgord.



1. Tressan, canton de Gignac, arrondissement de Lodève.

L'hôtellerie où pendait l'enseigne « Aux Trois Pluviers », à Aix-en-Provence, était confortablement tenue, au milieu du XVII[e] siècle, par les époux Vernier.

L'accueil particulièrement obséquieux qu'ils savaient ménager aux voyageurs de marque, joint à l'impressionnante et gracieuse beauté de leur fille Claire, contribuait grandement à coup sûr à la prospérité de leur établissement, devenu le rendez-vous très fréquenté des gens de qualité de la Provence. Nombreux, paraît-il, étaient les gentilshommes qui tentèrent vainement la conquête de la fille Vernier, et quelques-uns d'entre eux en avaient conçu un tel ressentiment, qu'ils formèrent le complot de se venger d'une façon éclatante.

Un soir du mois de juin 1662, une demi-douzaine de jeunes seigneurs, après avoir joyeusement festoyé chez Vernier, se prirent — ou mieux, firent semblant de se prendre — de querelle, bousculant l'hôte qui cherchait à s'interposer. Tout à coup, au signal convenu, une bande d'énergumènes fit irruption dans le cabaret, assommant Michel Vernier et sa femme, enlevant Claire, et disparaissant au milieu de la plus grande confusion.

Cet attentat fit, comme on le pense, grand bruit dans la province.

Tous les gentilshommes qui avaient pris part à l'enlèvement, ainsi que les principaux meneurs de la bande, étaient connus. C'étaient : messires Henry de Forbin, seigneur de Sainte-Croix [1], conseiller au Parlement de Provence, et Etienne de Mories, sieur du Castelet; les sieurs de Collongues, de Vernous,

1. Henri de Forbin était fils d'André Anne, seigneur de la Fare et de Sainte-Croix, et de Catherine de Séguiran, fille du premier président en la cour des comptes de Provence, et de Suzanne de Fabri. Aîné de huit enfants, il représentait une des plus anciennes familles de Provence.

de Vachères et de Coconia; le fils du viguier Barlemond; l'avocat André, et Etienne Peyresc[1]; puis, à la tête des brigands qui favorisèrent le coup de main, des coquins réputés : Vergous, dit le Borgne; le cadet de Dons; Mené le Bruslé, et une femme, dona Carlamone Pérès.

Le Parlement de Provence ne pouvant connaître de l'affaire, on dut s'adresser au roi, qui désigna Me François de Boschard de Champigni, conseiller d'Etat et intendant de la province du Lyonnais.

Les inculpés notables avaient été incarcérés à la citadelle de Montpellier, et comme ils avaient failli s'en évader, à la faveur d'un coup de force, on les transféra aux prisons de la Conciergerie, à Toulouse.

En janvier 1663, quelques-uns des coupables, mais les moindres, étaient condamnés à mort, tandis que Henry de Forbin et Etienne de Mories bénéficiaient de lettres de grâce[2].



1. Il était, par sa mère, petit-neveu du savant Fabri de Peiresc (1580-1637), que Bayle a surnommé le Procureur général de la République des Lettres.

2. En 1632, noble Bertrand de Vize de Boulp, seigneur de Couladère, en Comminges poursuivait les ravisseurs de sa fille Marguerite, qui n'étaient autres que ses cousins, les sieurs de Saint-Michel, de Gousens, etc.. Le scandale fut étouffé et, dix ans plus tard, Marguerite épousait noble François de Fauré, seigneur de Massabrac. — L'opinion s'émut, en 1651, au sujet d'un enlèvement audacieux dont l'auteur demeura inconnu ou, tout au moins, dont le nom n'a pas été révélé. Il s'agissait de la fille de messire Jacques de Faye, sieur d'Espeisses, président à mortier au Parlement de Paris et ambassadeur en Hollande, et de Françoise de Chalvet de Rochemonteix.

En Gascogne, Comminges et Lomagne, on signalait, en 1652, l'enlèvement de la demoiselle de Valette par le sieur de Roquette; en 1653, celui de la fille d'un riche marchand, par François de Manas de Lamezan; en 1655, de la veuve de Robineau; de la fille d'un notaire de Saint-Sardos par un autre notaire (1657); de plusieurs bourgeoises d'Auch dont Marguerite de Grenier, par J. d'Isaudon d'Aurilhausserre (1656); en 1682,

Anne du Lau, fille de Marguerin, seigneur de Mansonville, capitaine au régiment de Roquelaure, et de sa première femme, demoiselle de Bonnefon, se trouvait fort malheureuse depuis que son père s'était remarié à Judic de Béarn, qui, grâce à ses médisances, ne tarda pas à faire partager à son mari l'aversion, la haine même qu'elle nourissait à l'égard de la jeune fille. Ses mauvais traitements allèrent même, paraît-il, jusqu'à tenter de l'empoisonner. D'autre part, son père ne cessait de la violenter, afin de se faire octroyer tout ce qui pouvait lui échoir du côté de sa mère.

Lasse de la misérable existence qu'elle menait au château de Mansonville, elle se fit enlever, en 1656, par un aimable et galant gentilhomme dont elle avait fait connaissance et qui compatissait à ses malheurs. Il se nommait Jean de Vezin, seigneur de Saint-Michel, en Lomagne.

Le père du Lau porta plainte à la fois contre le ravisseur et contre sa fille, qu'il accusait « d'ingratitude, mépris et irrévérence » [17 novembre 1656].

Anne fit proposer à son père de se retirer dans un monastère de Toulouse, où elle attendrait l'issue du procès; mais elle dut se conformer à ses ordres formels, et se rendit dans un couvent de Lectoure, dont la supérieure était cousine germaine du sieur de Mansonville.

Loin de trouver là le calme et la modération, elle y fut soumise aux pires tortures morales, même physiques, de la part de la supérieure. Poussée à bout,

le rapt de la fille du gouverneur du pays de Bigorre, M. de Mua, etc...

En Quercy, rapt, en 1655, de Paule de Saint-Latger, par J. de Courtois, avocat au Parlement; d'Amelle de Clausel, par l'avocat Dumas, de Rabastens; d'Isabeau de Rouset, par Me de Corras, premier consul de Montauban (1667); en 1654, enlèvement de la veuve d'un conseiller à la cour des Aides de Cahors, par Lefranc de Lisle, capitaine au régiment de Montpensier, etc...

elle implora le secours de ses deux oncles maternels et l'appui du Parlement.

Dès que Marguerin du Lau en eut connaissance, il se rendit à Lectoure et, avec la complicité de l'Official et l'appui de quelques amis, enleva sa fille et la séquestra dans un château éloigné, chez une de ses sœurs. A son tour, le sieur de Saint-Michel se présentait devant ce château à la tête d'une troupe armée, enfonçait les portes et reprenait la jeune fille; puis, en manière de représailles, il allait piller la demeure de Mansonville (1657).

Le dénouement de cette affaire ne fut pas tragique, ainsi qu'il y avait lieu de l'appréhender. Au printemps de 1659, Jean de Vezin épousait la fille du seigneur de Mansonville.



Sylvestre de Crugy-Marcillac, baron d'Escatalens et de Sauveterre, fils de Bertrand et de Marguerite de Gout, fut le héros de quelques aventures galantes.

A peine âgé de dix-huit ans, il s'éprit de sa jolie cousine, Marie de Cours, et, dans la nuit du 28 avril 1655, l'enleva, sans éprouver d'ailleurs de résistance, pour l'enfermer dans son château de Sauveterre. Le mariage n'eut lieu que quatre ans plus tard.

Devenu veuf, il se remaria à Jeanne de Durfort de Léobard, fille du baron de Léobard, en Quercy (28 novembre 1664). Mais, cette même année, Sylvestre de Crugy s'abandonnait encore à quelques fredaines. Un soir de février, une maison voisine du château de Sauveterre, où demeurait un de ses fermiers, fut enfoncée par quelques malfaiteurs, qui tentèrent de la piller et de s'emparer de la fille du fermier. Attiré par le bruit, le seigneur accourut, mais loin de défendre ses gens contre les agresseurs, il fit cause commune

avec eux, roua de coups le fermier, qui fut jeté dans une basse-fosse du château, et enleva la jeune personne.

L'affaire en resta là : le fermier garda les coups de bâton du seigneur, et le seigneur garda sa fille.

⌘

Mme Hilaire de Luppé, veuve de messire Pierre d'Ornano, marquis de Sainte-Croix, habitait en 1658, avec son jeune fils et sa fille Marie, au château de Saint-Martin, près Mirande [1].

Les biens considérables laissés par son père faisaient de la jeune fille un des partis importants de la Gascogne. Aussi les gentilshommes en quête de dots se montraient-ils empressés auprès de la famille d'Ornano. L'un d'eux, de la maison de Béon, en Bigorre [2], ayant été évincé, prit la résolution d'avoir par la force ce qu'il n'avait pu obtenir par la persuasion. Il gagna à sa cause, avec ses trois frères, quelques jeunes seigneurs du pays, auxquels se joignirent naturellement plusieurs malandrins. C'étaient les quatre frères de Béon; le sieur de Lartigolle; les frères de Montaut de Sabarros [3], et le baron de Lamazère; le chevalier de l'Olmède; Delort, et le cadet de Lapasse, officiers; les sieurs d'Antras de Saint-Julien et d'Antras de Cornac.

Le 23 novembre 1658, en plein midi, ils envahirent

1. Pierre d'Ornano, petit fils du célèbre Sampiero, le libérateur de la Corse, fut abbé de Sainte-Croix, à Bordeaux, maître de camp du régiment d'Orléans.

2. La famille de Béon, de la vallée d'Ossau (Basses-Pyrénées), fit longtemps sa résidence au château de La Palu, commune de Montcassin, près Mirande (Gers).

3. Montaut de Sabarros mourut assassiné, la même année 1659.

le château de Saint-Martin, le pillèrent, et « arrachèrent la demoiselle d'Ornano, des bras de sa mère ».

Neuf mois plus tard seulement la jeune fille fut rendue à sa mère et, selon certaine généalogie, épousa l'année suivante François de Lasseran de Mansencôme, marquis de La Garde et de Miremont (1659).

⌘

En 1653, une petite bourgeoise de l'Isle-Jourdain, Marie Chabanon, se faisait enlever par Jean Franc, jeune conseiller en l'élection de Lomagne. A la plainte portée par son mari, le maître chirurgien Pierre Anselme, elle opposa une requête en séparation de corps, basée sur les mauvais traitements dont elle était l'objet de sa part, ajoutant qu'elle se retirait d'ailleurs chez ses parents jusqu'à l'issue du procès.

L'affaire nous aurait paru banale, si nous n'avions découvert qu'un an avant cette jolie fugue, la femme de Pierre Anselme avait donné le jour à un garçon, qui devait devenir célèbre. Il s'agit du père Antoine Anselme, qui prêcha plusieurs fois à la Cour, où il était fort goûté, fut abbé de Saint-Sever, précepteur du fils du marquis de Montespan et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Mme de Sévigné écrivait à sa fille, en 1689 : « Je vous plains d'être obligée d'entendre de mauvais sermons; c'est une véritable peine. J'en entends de fort bons : le P. Soanen, à Saint-Gervais; M. Anselme, à Saint-Paul... »

Le père Anselme est-il fils d'un chirurgien... ou d'un magistrat ?

Sept ans après cette aventure, le volage et galant conseiller se trouvait encore impliqué dans une affaire de même genre et poursuivi, en 1662, par Jean Gallès, praticien de l'Isle-Jourdain, pour « rapt et gravi-

dation » de sa sœur Jeanne. Celui-ci, en représailles, saccagea les récoltes et pilla la ferme du ravisseur [1].



Enfin, la justice fut impuissante à punir François-Gaston de Foix-Rabat, qui, le 30 août 1650, enleva brutalement sa cousine, Catherine de Foix, du château de Gardouch, en Lauraguais, et ne songea point à l'épouser, car il devait se marier successivement avec trois autres héritières : en 1654, à Marie-Jacqueline d'Antist de Mansan ; en 1672, à Claude Dufaur de Saint-Jory; enfin, en 1692, à Dorothée-Thérèse de Poudenas de Villepinte. La fille issue de cette dernière union, Louise-Charlotte, épousa le marquis de Sabran, premier chambellan du duc d'Orléans, et fut une des maîtresses du Régent, de même que sa demi-sœur, la marquise de La Capelle-Biron.

S'il faut en croire les innombrables procédures qui dorment dans les archives du Parlement de Toulouse, nos arrières grands-mères se faisaient duper avec une étonnante facilité. Elles témoignaient, semble-t-il, ou d'une naïveté extrême, ou, pour mieux dire, d'une excessive sensibilité et complaisance aux galants propos et amoureux badinages...

1. Benjamin d'Astugue du Corné, sieur de Bajordan, courtisait Catherine de Mauléon de Lacoume qui, cédant à ses instances, devint mère d'un garçon (1680). La famille de Mauléon s'opposa à leur union et le frère de Catherine, Henry, provoqua en duel le séducteur et fut blessé grièvement. Les querelles entre les Mauléon et les d'Astugue se prolongèrent pendant cinq années; et, si nous en croyons les généalogies de cette famille, le mariage n'eut lieu que le 5 mai 1685.

Signalons aussi Urbain Le Galois de Prélon, gentilhomme de fort mauvaise vie, qui enleva, en 1667, la veuve du substitut du procureur général en la judicature de Barran, dont il convoitait bien plus la fortune que la main.

La femme se laisse invariablement séduire sous la ferme promesse du mariage. Plus tard, le séducteur refuse de tenir ses engagements, malgré les sollicitations de la famille et la naissance d'un enfant. Dans ce dernier cas, la justice le condamne à payer des dommages à la mère et à verser entre les mains de personnes solvables, habituellement un marchand, une somme dont les revenus serviront à l'entretien du petit. Les arrêts ajoutent généralement que le délinquant sera déchargé de toute condamnation s'il épouse la jeune fille séduite.

⌘

En 1661 un gros scandale éclatait dans la haute société montpelliéraine.

Pierre-Louis de Beauxhostes, seigneur d'Agel, Cuxac, Minerve, Pardaillan, Sainte-Colombe et autres, venait de succéder à son père en la charge de premier président à la Cour des Aides et Finances de Montpellier [1]. C'était un magistrat fort galant.

En l'année 1660, alors que la quarantaine avait déjà sonné depuis longtemps, il obtint, après une cour assidue et sur les plus sérieuses promesses de mariage, les faveurs de la fille du doyen des conseillers à la cour, Catherine de Gérard [2].

Mais bientôt l'état intéressant de la jeune fille révéla tout au conseiller de Gérard qui, en proie à une violente colère, porta plainte au sénéchal. Saisi à son

1. Pierre-Louis de Beauxhostes était fils de Pierre et de Françoise de Valernod (L. DE LA ROQUE. *Armorial de Languedoc,* t. I, p. 60).

2. Le conseiller de Gérard était un fils de Jean Baptiste, trésorier de France à Rouen, conseiller d'Etat, et de Marie de L'Espignan.

tour de l'affaire, le Parlement de Toulouse ordonna l'arrestation du premier président et son incarcération à la citadelle de Montpellier.

Cédant enfin aux sollicitations pressantes qui lui furent faites, Pierre de Beauxhostes se décida à épouser Catherine de Gérard, le 6 octobre 1661.

Mais voici qu'à la même époque, Jean de Beauxhostes, sieur de Sarièges, cousin du premier président, se trouvait lui aussi en prévention « d'enlèvement et gravidation » de Claire de Villa, fille du seigneur de Pézènes (1660).

Incarcéré aux Hauts Murats, d'où il s'évada le 1er mars 1663, grâce à la complicité de la femme du geôlier Glayel et de ses filles, fort accortes à l'égard des gens de qualité, il suivit l'exemple de son cousin, et épousa Claire de Villa (1663) [1].



1. Les exemples à fournir à l'appui de ce que nous avons dit plus haut, formeraient une liste fort longue et d'ailleurs parfaitement fastidieuse. Bornons-nous à citer seulement quelques mariages contractés dans de semblables conditions : Henry de Baillon, écuyer, et Mingette de Cure (1661) ; J. Nissolle, docteur en médecine, et Isabeau de Sabatier; Gaspard de Gros d'Homps et la demoiselle de Viard; Gabriel de Chambert, seigneur de Saint-Amans, et sa cousine Isabeau de Montredon (1676) ; Melchior de La Gorce, maître de camp d'infanterie, et Marie de Granet (1663) ; Claude de Ali-Duclaus et Louise de Montagut (1667) ; Pierre de Jordi et Gabrielle de Pradine, à Carcassonne (1664) ; R.-F. de Montesquieu, seigneur de Saintrailles, en Gascogne, et Louise de Codercy (1674) ; François de Laplagnolle, seigneur de Saint-Germier et Cessalles, et Madelon Roques (1678) ; Pierre Ferluc, praticien, et Catherine de Rauly, de Saverdun (Ariège) (1677) ; à Castres, Reynaud de Sérajac et sa cousine Marie de Landes (1660), et Mariet France, sieur de Mandoul, et Marie de Scorbiac, dont les tribulations furent révélées à l'occasion d'un gros procès d'escroquerie, dans lequel se trouvaient inculpés « des gens des plus qualifiés de la ville », notamment les Barbara, consul, et juge criminel de Castres (1681) (Archives du Parlement. Tournelle, vol. 398).

Toutes les fredaines des jeunes amoureux ne se terminaient pas, tant s'en faut, d'une manière aussi conforme à la morale et à l'équité. Beaucoup de séducteurs abandonnaient, avec leur enfant, celles qu'ils avaient mises à mal, et souvent privées de ressources. Le Parlement se montra justement sévère à leur égard, leur infligeant ordinairement de grosses amendes avec des dommages considérables.

Tel fut le cas de messire Dominique de Panisse, baron de Malejay, envers Suzanne de Melet, fille du seigneur de Montmirat, à Nîmes, en 1667; et d'Antoine de Murat, conseiller au sénéchal de Limoux, à l'égard de la fille de l'intendant des Gabelles, en 1674... [1].



En matière de *viol,* le devoir du magistrat est de se montrer extrêmement circonspect; et les enquêtes, habilement menées, ont souvent établi la fausseté d'accusations émanant de filles hystériques, de personnes obéissant à une basse vengeance ou exerçant un honteux chantage.

Les affaires de cette nature forment encore un dossier aussi chargé que celui des séductions; mais elles n'offrent que fort peu d'intérêt. La fille abandonnée de son séducteur portait plainte contre lui pour « viol et gravidation », afin de rendre son cas plus grave et obtenir des dommages plus considérables.

1. A citer encore Guillaume-François de Clari, juge et garde de la Monnaie de Montpellier, dont la procédure édifiée contre lui était — prétendait-il — l'œuvre d'un procureur du roi à Albi, magistrat d'ailleurs « chargé de crimes » (1666); et en Gascogne, un Faudoas, seigneur dès Gardies, qui abandonna sa cousine Marthe de Faudoas de Séguenville, épousa, dix ans plus tard, une demoiselle d'Encausse, pendant que sa victime se mariait à un modeste lieutenant d'infanterie (1680-1684-1691).

Nous devons nous borner à mentionner, à titre documentaire, quelques affaires signalées de 1650 à 1670 environ. En Comminges, Jeanne Vivarès, fille d'un maître chirurgien d'Encausse, est assaillie un soir par trois mauvais sujets de Saint-Martory, « violée et déflorée, excédée et réduite à extrémité de vie » (juillet 1666).

En Lauraguais, des informations sont faites contre Jean-Jacques de Durand d'Esquille pour rapt et viol d'une fille de Caignac (1666) ; contre noble de Sévérac, sieur de Maurens, prévenu de viol de la fille de messire Jacques d'Astorg, baron de Lux ; contre un avocat, Guillaume Marc, coupable du viol de demoiselle de Valette, contre J.-Fr. baron de Fajac, pour rapt et viol dans son château de la fillette d'un marchand, et contre Henry Durand de Lobies, pour viol de la demoiselle de Clarac, etc., etc. [1].

Messire Pierre de Pérès, docteur et avocat à la cour, conseiller élu en l'élection d'Astarac, avait à son service, sans doute en qualité de secrétaire, un jeune écolier (étudiant) nommé Pierre Rey, qui ne tarda pas à devenir amoureux de la fille du conseiller, Claire de Pérès. Des serments furent échangés, une promesse de mariage s'en suivit ; et bientôt la jeune fille ne put dissimuler l'état où l'avaient mise leurs confidentiels entretiens. En avouant sa faute à ses parents, Claire de Pérès révéla ses projets d'union avec Rey ; mais elle se heurta à un refus formel.

1. Au sujet d'accusations reconnues fausses, il faut citer le cas de Me Jean de Courdurier de Crozet, conseiller, maître des Eaux et Forêts en la généralité de Toulouse, qui fut l'objet d'une dénonciation pour viol d'une pauvre fille de l'Hôpital de la Grave. Mais l'examen de la prétendue victime ayant établi la fausseté de la dénonciation, le magistrat fut relaxé (août 1656).

Jean de Courdurier, fils de Pierre, procureur au Parlement, et d'Antoinette de Crozet. Né en 1624, il épousa, en 1645, Marguerite d'Arjat.

Dès lors, le décor change, car, dans sa déposition devant le notaire Dufaur, elle affirme que Rey l'a violée et obligée, le poignard sur la gorge, à signer une promesse de mariage. Pierre de Pérès porta plainte aux Capitouls de Toulouse, qui firent arrêter le séducteur et le condamnèrent aux galères à vie (18 janvier 1667).

Or, au lendemain de ses couches, prise — dit-elle — de remords, elle se rendit chez le notaire, rétracta entièrement ce qu'elle avait dit, observant qu'elle avait agi sous la contrainte de ses parents, déclaration confirmée devant le conseiller rapporteur. Qu'y avait-il de vrai en tout cela, et ne serait-il pas permis d'admettre qu'on se trouvait en présence d'une névrosée ? (8 mars, 1er et 4 avril 1667.)

Très embarrassée, la cour finit par condamner simplement Rey à ne plus reparaître pendant trois ans dans la sénéchaussée de Toulouse [1]



La révolte des Croquants en Guyenne, en 1637, nous révèle un curieux cas d'*inceste*. Un gentilhomme nommé Léon de Laval de Madaillan, accusé d'avoir violé sa fille Jeanne, fut exécuté en 1644.

Dans le même ordre d'idées, il convient de mentionner une monstrueuse affaire à Manciet, en Gascogne. Il s'agit d'un gentilhomme gascon, Alexandre Silvy de Manas, accusé, en 1669, d'avoir violé sa fille et, avec le concours d'un chirurgien, étranglé l'enfant

1. Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici que, douze ans auparavant, Pierre de Pérès fut compromis avec son cousin Jean de Pérès, vice-sénéchal d'Armagnac, dans une affaire de fausse monnaie.

dont elle accoucha. Il était d'ailleurs coutumier du fait.

Manas prétendit être victime d'une machination ourdie par deux magistrats avec lesquels il était en procès (4-28 novembre 1670).

Durant sa détention à la Conciergerie, il se livra à toutes sortes de violences à l'égard de ses codétenus et des gardiens, dont l'un pensa mourir des coups qu'il reçut. Manas fut mis aux fers; on ignore où il se fit pendre (2 mars 1671).



L'*infanticide* ou suppression d'enfant fut toujours considéré comme un crime, et, partant, passible de la peine capitale. Il y a lieu de supposer que les dissimulations de grossesse et suppressions d'enfants étaient nombreuses au dix-septième siècle, car le Parlement eut fréquemment à sévir à cet égard. Et combien durent échapper à toute répression ! [1].

Une ordonnance d'Henri II, qui prévoyait le cas de dissimulation de grossesse et de couches, édictait la peine de mort contre les femmes qui, dans ce cas, étaient considérées comme ayant tué l'enfant. Renouvelée par Henri III, cette ordonnance portait en outre injonction aux curés, de la publier au prône, de trois en trois mois, afin qu'elle fût connue de tous. Malgré cela, les desservants avaient à tel point négligé de s'y

1. En 1674-1677, le Parlement statua sur deux affaires d'infanticide à Lannepax, en Gascogne, et une troisième à Villemur. Les 20 octobre et 20 novembre 1666 furent exécutées au Puy, quatre filles du Velay, coupables de ce crime, en vertu d'arrêts des Grands Jours; et, en 1683, la cour commuait la peine de mort en celle du bannissement pour 5 ans au profit d'une fille de Vic-Bigorre qui devait néanmoins être fustigée, nue jusqu'à la ceinture, dans les rues de la ville.

conformer, qu'au dix-septième siècle cette publication n'avait plus lieu.

Les Grands Jours du Puy furent saisis de ce manquement, et rendirent un arrêt enjoignant formellement aux curés et vicaires de s'y conformer, à peine de saisie de leur temporel (27 novembre 1666).

Enfin, le Parlement de Toulouse, en prononçant, le 10 mai 1667, une condamnation au bannissement pour trois ans du lieu de Samatan et de la sénéchaussée de Toulouse contre Jeanne Molins — déjà jugée par les consuls de Samatan pour accouchement clandestin — faisait à cette occasion injonction formelle à tous les curés du ressort de la cour, de publier, au prône, les ordonnances d'Henri II et d'Henri III.

Aujourd'hui, les lois fiscales, à peu près seules, jouissent d'une publicité semblable à caractère périodique par la voix de la presse, qui ne vaut peut-être pas celle du prône de jadis. Très sagement, les gouvernements d'autrefois savaient prévenir autant que guérir.



Le Parlement de Toulouse ne semble pas avoir été souvent appelé à statuer au dix-septième siècle sur le crime de *bigamie*. Voici pourtant un cas de ce genre :

Le procureur général fut avisé, en 1669, qu'un bourgeois de Toulouse, nommé Pierre Guiton Sabatier, avait épousé successivement deux femmes. Sabatier et sa seconde femme furent arrêtés et incarcérés à la conciergerie. La cour condamna Sabatier à être fustigé, nu jusqu'à la ceinture et à effusion de sang, dans les rues de Toulouse, puis envoyé aux galères à perpétuité. La femme fut relâchée [1].

1. Archives du Parlement. Fonds de la Tournelle, vol. 370-371.



Quant à l'*adultère*, il n'était plus au dix-septième siècle, comme au Moyen Age, un crime toujours puni de mort. L'action publique ne pouvait désormais être mise en mouvement que sur la plainte du mari, sauf le cas de scandale public.

Le complice encourait généralement la peine du bannissement, quelquefois, quand c'était un serviteur, ou qu'il avait commis des violences, la peine capitale ou celle des galères à vie.

La femme adultère pouvait être condamnée au fouet si elle était de basse condition; et si elle était de « condition relevée », à porter pendant deux ans l'habit séculier dans un monastère. Si le mari ne voulait pas la reprendre, elle devait y passer le reste de ses jours, voilée, la tête rasée, privée de dot et de « ses autres avantages nuptiaux », mais avec une pension servie par le mari [1].

1. En 1655 (20 février), Jean Guillaumon sieur de Rabieux était étranglé dans son lit par sa femme Marie Barbedor (fille d'un orfèvre de Montpellier) et son amant Marc-Antoine Dassier, sieur de Montramech, docteur et avocat, ancien syndic de la ville d'Albi. La femme eut l'habileté de se dérober aux poursuites du sénéchal; mais Dassier, moins heureux fut rompu vif le 4 novembre 1661, sur la place du Salin, à Toulouse.

Un huissier au sénéchal de Béziers, Guiraud, « homme chargé de crimes graves », tuait traitreusement un praticien Mengaud qui gênait ses relations avec sa femme (1658).

A Montgiscard en Lauraguais, Marie d'Aressens, femme de Pierre Déjean, bourgeois, surprise en flagrant délit, était enfermée au Refuge à Toulouse (1653). Il en était de même à Comps en Rouergue, pour la femme du notaire Giniès (1665); et pour les deux sœurs Anne et Marguerite de Cambis, femmes de deux procureurs au Sénéchal de Villefranche, Deplanis et Codère, dont une fut emprisonnée à la Conciergerie et l'autre bannie pour 5 ans (1667).

Pierre de Roquefeuil, second fils du marquis de La Roquette, dut se séparer de sa femme Marguerite de Crouzet, en 1665, à cause de sa mauvaise conduite. Ils reprirent néanmoins la vie commune; mais elle ne tarda pas à *continuer ses déportements*, et le jour de carnaval 1667, s'enfuit, dans la nuit, déguisée en homme, en compagnie de plusieurs inconnus.

D'autre part, Henry de Laplaigne, baron de Puymartin, par-

A l'apogée du grand siècle, le roi lui-même donnait l'exemple des mauvaises mœurs; les grands seigneurs et les grandes dames affichaient leurs vices avec cynisme. Citons au hasard : Monsieur, les Guiche, de Vardes, le duc de Nevers, le chevalier de Lorraine, Manicamp, les Vendôme, le maréchal de Luxembourg, les marquis de Barbentane, d'Argenson, Montespan, le duc de La Ferté, etc... Mesdames de Longueville, de Chevreuse, les Rohan, la comtesse de Polignac, la comtesse d'Olonne, la duchesse de Châtillon, la marquise de Créquy, la princesse de Conti, la marquise de Richelieu, mesdemoiselles de Soissons et de Carignan, la princesse de Monaco, la princesse d'Harcourt, « une furie blonde et de plus une harpie », dit Saint-Simon; Madame de Caylus qui s'enivrait; Mesdames de Boislandry, femme d'une conseiller au Parlement; de Thorigny, femme du président de la Chambre des Comptes, etc., etc.

On annulait bien rarement les mariages. Lorsque s'imposait manifestement la nécessité de cesser la vie commune, la séparation avait lieu à l'amiable, pour un temps déterminé, à l'expiration duquel les époux revenaient ensemble. Si la cohabitation était encore reconnue impossible, la séparation devenait définitive. Tel le cas de noble du Gabé et de sa femme, Jeanne de Beillard, au comté de Foix, séparés pour un terme de

vint à faire interner au Refuge sa femme Françoise de Montvalat et condamner au bannissement pour cinq ans, son complice Antoine de Calvière, sieur de Labruyère (1669).

Le premier consul de Lavaur, Pierre de Roques, surprit, en 1668, sa femme Jacquette de Mauri, en flagrant délit avec son valet. Traduite devant la cour, elle demanda à établir les mauvais traitements dont son mari l'accablait, et « *la vie qu'il menoit depuis deux ans avec d'autres femmes* ». Mais le délit était flagrant et elle fut internée au couvent de La Madeleine à Toulouse.



LES DEUX MANIÈRES.
Gravure satirique du XVII[e] siècle.

(Bibl. Nat., Estampes, 0a35.)

six ans qui pouvait être prorogé ou prendre fin à leur gré (1719) [1].

Mais le seul moyen vraiment légal de rompre un mariage dans l'ancien droit était d'invoquer l'impuissance de l'époux. Dans ce cas, l'enquête était conduite par l'official du diocèse, et les quelques dossiers conservés dans les archives des évêchés, fournissent à cet égard des détails pittoresques certes, mais difficiles à retracer dans ce livre.

Après dix-huit mois de mariage, alors que l'entente la plus parfaite paraissait régner dans le ménage, la dame de Morlhon de Sanvensa accusait tout à coup son mari d'impuissance, bien que, précédemment, elle se fût déclarée enceinte et eût pris toutes les précautions requises, autrefois, en telle occurrence.

Ces doléances lui furent inspirées, dit-on, par un

1. *Bulletin de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, t. V, 1895-96 : Gouazé. *Etude sur la situation sociale dans le ressort du Présidial de Pamiers.* — En 1641 et 1643, dame Nicolle de Chauche faisait dresser, par le notaire Brassac, de Toulouse, un acte contenant ses doléances contre son mari Jean de Catel, lieutenant des Eaux et Forêts en Languedoc, pour servir à son procès en séparation contre lui. Elle avait continuellement été en butte à ses mauvais traitements avec la complicité de sa belle-mère Raymonde de Mandat.

Me Et. de Ponsin, conseiller au Présidial de Toulouse, porte à la cour, en 1658, une plainte contre sa femme Jacquette de Courtade avec laquelle il est séparé de corps et de biens, qui « malverse et commet adultère » et est allé s'accoucher à la montagne.

La cour admet, en 1670, Marie de Petit de Montbrison à établir les griefs qu'elle a contre son mari Guillaume de Pérés, conseiller au sénéchal de Lectoure. Dans l'espace de dix ou douze ans, environ, elle a été souvent battue, notamment à coups de pantoufle sur la joue; et depuis 5 ou 6 ans, son mari l'a reléguée dans une salle basse et humide où elle n'a que du pain bis à manger, pendant qu'il fait coucher dans une chambre tapissée, une chambrière érigée depuis peu en fille de chambre, qu'il nourrit de bouillon et de confitures.

Enfin, Mme de Lagarde, née Jeanne de Rochechouard de Faudoas, obtint la séparation pour séquestration et sévices.

voisin qu'on ne nomme pas, assidu au château de Sanvensa...

Le 24 mars 1712, elle adressait au Parlement une requête, exposant qu'ayant le dessein d'intenter une action en dissolution de mariage devant le juge d'Eglise, elle demandait l'autorisation de se retirer dans un couvent de religieuses à Villefranche, ce qui lui fut accordé. Puis elle assigna son mari devant l'official de Rodez, qui se prononça pour l'annulation.

Le métropolitain d'Albi, auquel le marquis de Sanvensa fit appel, cassa la sentence (22 mars 1715) et décida que la dame de Morlhon reviendrait avec son mari. Celle-ci se pourvut devant l'official primatial de Bourges, official *in partibus,* séant à Rodez, qui infirma la décision du métropolitain. Appel comme d'abus fut porté par le marquis au Parlement de Toulouse. Les débats étant publics, les passages scabreux étaient exprimés, selon l'usage, en latin.

Maître de Montaudier, avocat du marquis, présenta la plaignante comme une « personne capricieuse et bizarre », évidemment désireuse de se rendre libre... pour prendre une autre chaîne. Il annonça son intention d'entrer dans les détails, rappelant à la Cour les paroles de Tertulien : *Veneranda, non erubescenda natura :* « Les personnes de tout sexe et de tout âge qui, excitées par un esprit de curiosité, accourent en foule à cette audience, apprendront que dans le temple de la justice, on ne donne point en spectacle de dérision la triste division d'un mary et d'une épouse, ny la dignité d'un sacrement. »

Devant l'official, Charles de Morlhon avait avoué « de bonne foy » que « le succès de la première nuit de noces, n'avait pas répondu à ses désirs, mais que ce défaut avait été réparé avantageusement dans la suite ».

La dame n'était pas de cet avis. Cependant elle avait

cru un moment à sa grossesse. Sommée d'expliquer cette contradiction, elle déclara que « son innocence l'avait porté à croire que la seule approche extérieure d'un homme suffisait à rendre une femme enceinte ». Cela parut tout à fait extraordinaire au défenseur, chez une jeune femme de 25 ans, élevée dans une école de Montpellier. « — Elle reconnut son erreur quelque temps après, lorsqu'une femme qui avait été la maîtresse du sieur de Sanvensa, lui eut fait entendre qu'elle n'était pas son espouse et qu'il estoit même impossible qu'elle le feut, parce qu'il estoit impuissant. »

L'Official de Rodez avait procédé ensuite à l'enquête dite des *septiminaires,* c'est-à-dire à l'audition de sept témoins — parents, amis, voisins — pour chacune des parties plaidantes.

Pour la dame furent entendus son père, trois oncles, un cousin et Me Chaupelot, son parent et son avocat devant la Cour. Ils firent tous l'éloge de la sagesse et de la vertu de la marquise, mais il ne fut presque pas question de la matière même du procès.

Au nombre des témoins du marquis, Madame de Poumeirol fit une déposition fort heureusement traduite en latin à l'audience du Parlement.

On avait entendu encore entre autres témoins une femme de chambre et un père capucin qui, prêchant une mission dans le pays, fut appelé aux débuts de l'affaire, pour faire connaître son opinion. Enfin diverses expertises avaient été confiées à des médecins et des chirurgiens : elles avaient été favorables au marquis.

Malgré cela et comprenant sans doute qu'après un tel scandale, la vie commune devenait impossible aux plaideurs, le Parlement prononça la nullité du ma-

riage, permettant à la dame de Buisson de se marier avec qui elle aviserait [1].

Dans son infortune, le marquis de Morlhon dut encore se féliciter d'avoir échappé à une épreuve barbare, qui avait été en usage jusqu'au milieu du XVII[e] siècle.

C'est l'épreuve dite *du congrès*, ou expérience tentée devant un assez grand nombre de témoins, avec des conditions de temps.

L'un des derniers *congrès*, demeuré presque historique, est celui qui eut lieu à Paris, en 1658. Il s'agissait de la demande en nullité de mariage introduite par Marie de Saint-Simon, fille d'Antoine, sieur de Courtaumer, contre son mari, René de Cordouan, marquis de Langey, qu'elle avait épousé en 1653. L'épreuve fut défavorable à Langey, et, depuis cette affaire, son nom fut appliqué couramment à tout mari frappé de cette disgrâce [2].

L'abolition de cette épreuve honteuse eut lieu en vertu d'un arrêt du Parlement de Paris du 16 février 1677, à la suite d'un éloquent plaidoyer de l'avocat général Lamoignon [3].

1. Les pièces composant le dossier de cette curieuse affaire, proviennent des papiers de l'avocat et du procureur du marquis de Sanvensa, aujourd'hui entre les mains de l'auteur. — Morlhon mourut en 1723.

2. BOILEAU. Satire VIII (1667), contre le vice des hommes, vers 143.

3. Mentionnons encore le procès d'une fille du marquis de Canillac, mariée à M. de Laroque-Massebeau, qui se plaignit de lui cinq ans après le mariage, et obtint l'annulation après l'épreuve du congrès, celui d'un sieur Duchemin de Pontarrion, neveu de l'évêque de Condom dont l'union avec Charlotte du Gout fut annulée pour les mêmes causes, et quelques années plus tard (1678) la dissolution de mariage de Marie-Anne de Raymond et de noble Jean-Jacques de Fay; enfin, la séparation de Catherine de Riquet, fille du célèbre Pierre-Paul Riquet, et de Jean de La Valette, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, mariés en 1674.



Est-ce pour éviter cette procédure gênante que certaine grande dame de Metz recourut à une autre, plus élégante ?

Le maréchal de La Mark raconte que cette dame, sa parente, ayant accusé son mari d'impuissance, après sept ans de mariage, avait obtenu du Pape les dispenses nécessaires pour sa nullité et la restitution de ses biens. Mais les magistrats de cette ville libre hésitaient, projetaient une enquête. Très galant et très « militaire », le maréchal marcha immédiatement sur Metz, avec 800 chevaux, 6.000 lansquenets et 12 canons. Les magistrats, sans plus tarder, s'inclinèrent [1].

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Archives du Parlement. Fonds de la Tournelle, vol. 324, 326, 327, 328, 329, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 355, 356, 357, 359, 360, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 373, 375, 376, 382, 384, 385, 388, 389, 390, 391, 392, 394, 395, 396, 402, 403; — B., 517, 576, 577, 628, 720, 732, 738, 789, 845, 397; — 1918 f° 157, 210; — B., 92 m. f° 415. — Insinuations, registres 24, f° 184,; 43, f° 138.

Official 4, 1677-1718.

Archives notariales de Toulouse. Brassac, not. 1641-1643.

Archives départementales de l'Ariège, B. 185. — Inventaire d'Arnave, actes XIX à XXVIII.

Archives départementales de l'Aude, sénéchaussée de Lauraguais, B. 2, 628.

---

1. Mémoires de Robert DE LA MARK. Collect. Petitot. Mémoires relatifs à l'Hist. de France, t. XVI.

Archives départementales du Gers, B. 470; E. 108.
Mémoires, d'Antoine Jacmont, bourgeois du Puy, 1610-1654.
Revue de Gascogne, t. VIII, 1867, p. 428; t. XXXV, 1894.
Andrieu : *La révolte des croquants en 1637.*
Revue du Vivarais, t. XXVII, 1909. Mazen : *Une page de l'histoire d'Aubenas.*
Revue historique, 1893.
Bulletin de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts, t. VIII. Doublet : *Histoire de la maison de Foix-Rabat.*
Bulletin de la Société archéologique du Gers, t. IX, 1908, p. 201; 1915, p. 277.
Baudouin : *Journal des Grands Jours au Puy.*
H. de Barrau : *Documents historiques et généalogiques sur les familles de Rouergue*, t. I, p. 576; t. II, pp. 395, 545-622.
A. Ledru et E. Vallée : *La maison de Faudoas*, t. I, 1908.
Noulens : *Maisons historiques de Gascogne. Notice de Cours.*
A. du Bourg : *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*, pp. 502, 526.
A. Duboul : *La fin du Parlement de Toulouse*, 1890.
Nobiliaire de Gascogne, t. III, 1860.
L. de La Roque : *Armorial de Languedoc*, t. I, pp. 117-202.
Lettres, de M[me] de Sévigné, édit. Hachette, 1862, t. VIII, p. 514.
Tallemant des Réaux : *Historiettes*, édit. Techener, t. V, p. 473. t. VI, pp. 20, 30.
Fléchier : *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne*, p. 264.

CHAPITRE VII

Affaires de famille

Le prix du sang. — Pour hériter plus promptement. — L'assassinat de Benjamin de Lévis-Montmaur. — Les Castelbajac et les Sabarros. — Les hoirs d'Henri de Saint-Nectaire. — Les frères du président de Barthelémy de Grammont. — La « poudre à succession ». — Les tristes destinées de la marquise de Ganges, de la baronne de La Tour de Reniez et de la duchesse d'Arpajon.

L'organisation de la famille ayant autrefois pour but d'assurer la pérennité des nom et biens de la maison, par leur transmission sur une tête unique, présentait l'inconvénient grave de faire naître d'innombrables et d'interminables querelles, procès et drames entre parents. La sollicitude toute particulière dont l'aîné était entouré contribuait à faire de lui un homme à la fois égoïste, autoritaire et violent, objet de la jalousie apparente ou dissimulée de ses cadets, que l'éducation négligée rendaient jaloux, vindicatifs, dépravés. Beaucoup devenaient de mauvais prêtres ou de sottes religieuses. Les aînés faisaient parfois payer cher à leurs ascendants les complaisances qu'ils avaient eues pour eux, et le fort de Brescou, près d'Agde, ou le château de Ferrières, près de Castres, servaient d'asile aux plus turbulents, que leurs parents avaient dû faire interner au moyen de Lettres de cachet. Favorisés par la naissance, les aînés se trouvaient par là même accablés de charges : acquit-

tement des dettes paternelles, ordinairement considérables; paiement des légitimes de leurs frères et sœurs, et entretien de ces dernières dans le château ancestral jusqu'à leur établissement. Les cadets allaient au loin chercher fortune, ou s'abandonnaient dans leur province même à tous les vices et à tous les excès. Les clauses de substitutions compliquées dans les testaments, les donations avantageuses dont certains enfants bénéficiaient par anticipation dans les pactes de mariage, l'acquittement de legs multiples et d'œuvres pies, provoquaient encore des inimitiés, des procès, des rixes, qui ruinaient l'héritier universel, sans aucun profit d'ailleurs pour ses frères, mais à la grande joie des procureurs.

Les documents nous disent encore que les époux volages ne constituaient pas une rare exception, et que tous les ménages n'étaient pas absolument unis, comme on a voulu le donner à croire.

D'autre part, si les familles nombreuses étaient légion, les bâtards, principalement dans la noblesse, contribuaient à les rendre telles.

Fréquemment élevés sous le même toit que les enfants légitimes, s'ils ne succédaient pas *ab intestat* à leur père, ils pouvaient recueillir des legs des époux, même être dotés par la femme du seigneur, pratique renouvelée du Moyen Age.

On relèvera enfin, au cours de ces études, maints autres détails curieux sur les mœurs de nos ancêtres [1].



Que dire de l'étrange pratique, renouvelée sans doute, du droit barbare qui consistait à *composer*, c'est-à-dire à transiger, moyennant une somme d'argent ou une cession de terre, à raison du meurtre d'un

1. Voir la remarquable étude de M. P. de VAISSIÈRE. *Les gentilshommes campagnards dans l'ancienne France.*

parent. Le plaignant, indemnisé, retirait sa plainte, et l'action publique était ainsi désarmée.

Voici quelques exemples entre mille.

En 1650 et 1651, les enfants de Me Pourrat, médecin au Puy, furent assassinés : la fille, par un marchand, le fils par deux écoliers. Le père signa la paix avec les meurtriers moyennant 1.200 livres pour la fille et 2.000 pour le garçon. Jacmont, bourgeois du Puy, qui cite le fait, conclut : « Voilà un dénaturé père, de vendre le sang de ses enfants : dans quatre mois, tous deux tués, et dans l'an, l'accord fait. »

En Albigeois, les frères de Capriol ayant tué un bourgeois de Valence, transigèrent avec le père de la victime (1652).

Au lieu de Colombières, dans le Bas Languedoc, les parents d'une jeune fille acceptèrent une somme d'argent pour retirer la plainte déjà portée contre le prieur du lieu, qui avait violé la fille en pleine église (1671) [1].

Les frères Jean et Gabriel de Roquefeuil, poursuivis pour le meurtre du bourgeois Féral, en Rouergue, furent mis en liberté à la demande des parents de la victime qui venaient de toucher 1.400 livres (1656).

En Vivarais, Jean-Antoine de Vocance [2] ayant tué Gaston de Sibleyras, son voisin, la mère de Vocance céda au père de Sibleyras des terres et des rentes à Saint-Pierreville. Mais le meurtrier s'obligeait à ne point séjourner dans les lieux où il pourrait rencontrer des parents de la victime [3].



Charles de Gontaud, baron de Rossilhon, mourut en 1668 à la survivance de plusieurs enfants. Le cadet,

1. Colombières, canton de Béziers (Hérault).
2. Vocance, canton d'Annonay (Ardèche). — Château de Sibleyras, dans la commune de Saint-Pierreville, arrondissement de Privas.
3. On voit enfin un accord consistant en une cession de terre

Jean, comte de Cabrerets, abjura le protestantisme, en 1659, entre les mains de l'évêque de Cahors « devant la porte haute de la grande esglise devant un grand concours de noblesse et de peuple ». L'aîné, Jean-George, habitait au château de Loubressac.

Une nuit de décembre 1669, la dame de Gontaud fut « inhumainement meurtrie » par son fils, le comte de Rossilhon, dans le château de Loubressac[1].

Le sénéchal de Figeac négligea d'entreprendre une enquête et de capturer le coupable; et, plus de trois mois après le crime, Jean-George de Gontaud était encore en liberté. Il fut pourtant arrêté à Cahors par un huissier de la Cour, le 11 avril 1670.

Le sénéchal devait-il poursuivre l'affaire ? Dans ce cas, l'inculpé serait transféré à Figeac et traverserait la plus grande partie des terres des Gontaud, où « les personnes les plus qualifiées du Quercy se disposaient à l'enlever ». Le procureur général prit le parti d'évoquer directement le procès au Parlement, et, le 14 avril, le conseiller Aymable de Cathelan se transporta sur les lieux pour faire l'enquête.

Plusieurs gentilshommes se présentèrent inopinément, insistant pour être entendus par le magistrat avant tous autres témoins. C'étaient Jean de Gontaud, comte de Cabrerets, frère cadet de l'inculpé; George du Tillet, baron de Mauroux; Antoine de Peyronnenc, sieur de Saint-Chamarand; Henry-Victor de Cardai-

de valeur de 6.000 livres, fait entre deux branches de la famille de Gauléjac à raison du meurtre d'un des leurs par son cousin (1604).

1. Le château de Loubressac s'élevait dans une région agreste presque au confluent de la Bave et de la Dordogne; canton de Saint-Céré, arrondissement de Figeac (Lot).

Charles de Gontaud était marié à Françoise de Minut, arrière petite fille du premier président au Parlement de Toulouse. *Bullet. de la Société des Etudes du Lot,* t. XI, 1885 : *Les esbats de Guyon de Malleville en Quercy.*

lhac, parents du comte de Rossilhon [1]. Ils venaient affirmer que ce dernier était « fol et insensé » et demander « qu'il fut nommé un curateur à sa personne ».

Leur thèse fut sans doute admise, car Jean-Georg de Gontaud fut, en qualité d'aliéné, interné à la Conciergerie, durant une période d'au moins onze années. Les déments ou imbéciles étaient en effet séquestrés dans des prisons, à défaut d'asiles [1].

Jean-François d'Hautpoul, seigneur de Cugnaux, conseiller au Parlement de Toulouse, fut tué dans son lit, d'un coup de fusil, le 9 octobre 1673.

Le coupable était le fils aîné de la victime, Jean-François. Il ne fut exécuté qu'en effigie, et, grâce à son influence, remis en possession de ses biens, un instant séquestrés. Il avait donc pris le bon moyen pour hériter rapidement de son père.

Quant aux oncles prématurément expédiés par leurs neveux dans l'autre monde, leur nombre échappa toujours aux statistiques [1].



Charlotte de Mellet de Fayolle appartenait à la famille périgourdine de Mellet, qui jouissait d'un

1. Jean Renaud, sieur de Pradels, viguier de la Salvetat, coupable d'avoir étranglé son oncle et prévenu d'ailleurs d'autres crimes, s'évada des Hauts-Murats et fut enfin, malgré les preuves écrasantes de ses méfaits, mis hors de cause et de procès par la Cour (1678). Noble Jean de Mourgues qui, ayant vainement tenté d'assassiner son oncle paternel devant la porte du château de Saint-Germain, près du Puy en Velay, se réfugia dans une forêt où il fut traqué et abattu près de l'abbaye de Doué (octobre 1646).

Henry de Peyrottes, sieur de Soubès, dans la région de Lodève, meurtrier de son oncle et de sa sœur naturelle, fut enfermé dans les prisons de Béziers, suscita une révolte parmi les prisonniers et disparut au milieu de la bagarre (1676-1681).

grand crédit auprès des Bourbons. Née vers 1585, elle était fille de Bertrand, sieur de Saint-Martial, gentil homme de la Chambre du roi de Navarre, et de Françoise de La Rochefoucault. Elle fut elle-même pendant dix-sept ans fille d'honneur de Marie de Médicis (1613-1630) [1].

En 1654, elle obtint du roi la faculté d'établir des bateaux ou coches d'eau pour l'usage du public de Toulouse à Agen et sur la rivière du Tarn, à Gaillac et à Moissac « transport des personnes et marchandises, et à l'instar de ceux quy sont establis ez autres villes et lieux du royaulme ».

Parvenue à l'âge de 70 ans, elle testa, le 4 septembre 1654, en faveur de Louis de Rochechouart, comte de Maure et de Beaumont-le-Roger, baron de Cascognoles, etc., grand sénéchal de Guyenne, déshéritant ainsi les frères de Mellet, ses petits neveux, fort mauvais sujets, avec lesquels elle était du reste en procès. C'étaient les quatre frères : Philippe de Mellet, marié à Louise de Taillefer, dame de Mauriac; Antoine, sieur de Lanclave; Jean, chevalier de Neuvic, et François, sieur de Villeneuve [2].

Ceux-ci, irrités contre leur tante et craignant d'ailleurs d'être privés de son héritage, ne trouvèrent rien de mieux que de la faire disparaître, ce qui se produisit dans les premiers jours de janvier 1657, dans des circonstances qui ne nous sont pas connues.

Louis de Rochechouart porta plainte au Parlement de Toulouse et non à celui de Bordeaux, ayant de sérieux motifs de suspicion à son égard. Le roi même s'intéressa au procès et commit M[e] Jean-Baptiste de Barracan, aumônier de la reine et abbé de Sainte-

1. SAINT-ALLAIS. *Nobiliaire universel de la France.*

2. Ils étaient fils de Philippe, sieur de Neuvic et Saint-Pardoux et de Marguerite d'Abzac de Ladouze.

Croix de Grandchamp, en Champagne, pour suivre l'affaire devant la Cour.

L'abbé vint en effet à Toulouse, où il descendit au logis de Figeac, rue de la Sénéchaussée, au faubourg de la porte Montgaillard. Ses allées et venues furent bientôt surveillées par plusieurs personnes d'allure suspecte. Mais l'abbé ne sortait qu'escorté de ses gens Les inconnus, désespérant de le rencontrer seul hors de chez lui, pénétrèrent dans sa chambre la nuit du 28 juillet 1657, et « luy lachèrent un coup de pistolet dont il mourut ». Les meurtriers s'enfuirent par la porte Montgaillard. Le prévôt aussitôt informé lança à leur poursuite ses meilleurs archers qui les arrêtèrent deux jours après à Bouloc, non sans avoir perdu deux des leurs. C'étaient Antoine de Mellet et son frère le chevalier de Neuvic; Philipe parvint à leur échapper.

Le 3 août, les deux frères de Mellet furent exécutés sur la place du Salin, à Toulouse; le plus coupable, Philippe, fut grâcié, maintenu dans sa noblesse, et mourut paisiblement le 20 août 1679 [1].



1. Des querelles d'intérêt entre frères, sœurs et beaux-frères, eurent souvent aussi un dénouement tragique. Ainsi, en 1628, Jean Gaspard de Martel fut exécuté à Toulouse pour avoir tué de sept coups de poignard, son frère, le sieur de La Combelle, baille du roi en la cour commune du Puy. — Messire Pierre de La Tour, baron de Saint-Vidal en Velay, plus heureux, échappa à la fureur de son frère, le sieur de Fortunier, grâce à l'heureuse circonstance qui l'avait amené quelques jours avant à Toulouse pour un procès. Le dimanche 9 juillet 1634, en effet, Fortunier, avec plusieurs archers, se fit ouvrir les portes du château de Saint-Vidal, chercha son frère pour le tuer, jeta dehors sa belle-sœur et ses domestiques, et s'installa dans la maison qu'il livra au pillage pendant huit jours. — En Bas-Languedoc, mourait empoisonnée, en 1658, Marguerite de Sauzis de Cesseras, veuve de messire de Loubens, seigneur de Cadirac. Ses deux filles, à l'occasion de sa succession, soutinrent entre elles un procès scandaleux, dans lequel la plus jeune, Anne, accusa l'aînée, Marguerite, d'être l'auteur du meurtre de leur mère.

Une des affaires criminelles qui émurent le plus l'opinion, au milieu du XVII[e] siècle, fut celle du baron de Léran, la victime et le meurtrier appartenant à la haute noblesse de la province.

Ce procès est connu; néanmoins, il n'est pas sans intérêt de l'exposer ici, avec quelques détails nouveaux puisés aux sources.

Jean-Claude de Lévis, baron de Léran, né en 1594, était l'aîné des six enfants de Gabriel de Lévis et de Catherine de Lévis-Mirepoix. Marié en 1629, à Angélique de Castelnau de La Loubère, il succéda à son père en 1638.

Petit neveu du fameux Claude de Lévis d'Audou, seigneur de Bélesta, le chef des calvinistes du pays de Foix, dont les violences, au temps des troubles de la fin du XVI[e] siècle, sont restées légendaires, il professa comme lui la religion réformée, tandis que sa femme suivait le catholicisme.

Il eut une vie des plus mouvementées, tantôt combattant dans les armées du roi en guerre avec l'étranger, tantôt se tournant contre lui, à la tête des religionnaires. Au moment de la Fronde, il se déclara nettement pour Louis de Bourbon, prince de Condé, et en décembre 1652 se joignait à l'armée du prince, devant Sarlat.

Mais il avait eu, d'autre part, de longs démêlés d'intérêt avec les Lévis-Montmaur, au sujet de la légitime.

Le père de Jean-Claude, Gabriel de Lévis-Léran, avait plaidé contre son frère, Antoine de Lévis-Montmaur. Celui-ci disparu, son fils aîné, Michel, poursuivit le procès contre Gabriel, et obtint en 1645 un décret sur la seigneurie de Léran, en paiement de la somme de 80.000 livres qui lui était due. En 1646, la terre et le château de Léran furent vendus au profit de Michel. Malgré tout, Jean-Claude continua à y faire sa résidence, refusant de livrer cette seigneurie.

Pour quelles raisons Jean-Claude dirigea-t-il sa fureur vers son cousin, Benjamin de Lévis-Montmaur, frère cadet de Michel, plutôt que vers ce dernier ? Nous l'ignorons.

Quoi qu'il en soit, le dimanche 8 juin 1653, ayant appris que Benjamin était allé rendre visite à l'évêque de Mirepoix, le baron de Léran avec son fils aîné Gaston, vicomte de Léran, secondés de Jean-Pierre de Labat, sieur de Caudeval, Jean de Lévis-Lomagne, baron de Terride, leur oncle maternel, et escortés de 60 à 80 fusiliers, se placèrent par groupes en embuscade en différents endroits des environs et des faubourgs même de Mirepoix.

Vers 3 ou 4 heures du soir, dès que le baron de Montmaur parut, il fut abattu par une décharge de mousqueterie. On tira en outre sept ou huit coups de feu sur son corps pour l'achever.

Après une rapide enquête, la Cour condamna par défaut le baron de Léran à être rompu vif « la teste tranchée la dernière », le vicomte son fils à être décapité, les autres rompus et leurs corps exposés sur une roue.

A la suite de nombreuses péripéties, Jean-Claude de Lévis put être capturé. Mais comme le fils était toujours libre, la veuve de Benjamin fit observer à la Cour qu' « avec l'assistance de brigands de montagne », il pourrait faire enlever son père. Deux conseillers se transportèrent sur les lieux, afin de surveiller le transfert du prisonnier à la Conciergerie; les paroisses du parcours devaient fournir des hommes armés, pour l'escorter de lieue en lieue.

Le 16 janvier 1654, le baron de Léran parut enfin *sur la sellette* devant les Grand-Chambre et Criminelle assemblées, « en prévention du crime de lèse-majesté divine et humaine, à raison de la démolition par lui faite d'une église pierre à pierre, y ayant enlevé les fruits et les revenus, d'avoir fabriqué la fausse-

monnaie et porté les armes contre le service de Sa Majesté ». Il n'était pas fait mention de l'assassinat du baron de Montmaur, déjà jugé.

Le prévenu présenta plusieurs *déclinatoires, lettres royaux,* oppositions, dans le but de faire traîner l'affaire, mais la Cour les rejeta et se montra intraitable. Le grand crime du prévenu était d'avoir pris une part active à la Fronde.

L'arrêt de mort, rendu le 21 janvier à 4 heures du soir, reçut exécution à 9 heures. Toutes les portes de la ville avaient été fermées, les gardes doublées, en prévision d'un coup de main pour enlever le condamné.

Le fils du supplicié, Gaston de Lévis, obtint en 1657 la réhabilitation de son père. Quant à la veuve de la victime, Madeleine de Siran, elle alla s'enfermer dans le triste manoir de Leuc, près de Carcassonne, où elle mourut un demi-siècle plus tard, inconsolée.

Désireuse de venger son fils, une autre châtelaine avait trouvé la justice trop lente. Les archives du château d'Espanel conservent un acte authentique, en vertu duquel Marguerite de Vabres, dame d'Espanel, fille du sénéchal de Toulouse et veuve de Sébastien de Gauléjac, s'engage à verser à Guinot Ratery, archer du vice-sénéchal de Cahors, une somme de 1.200 livres, pour prix de l'assassinat de Gabriel d'Escayrac. Cette somme, payable moitié par avance, moitié le coup fait, avait été consignée à ces fins entre les mains d'un notaire (27 avril 1608) [1].



1. C'est un simple épisode de la querelle qui troubla la vieille famille de Gauléjac au début du XVII[e] siècle. Ce fut d'abord le meurtre de Jacques de Durfort, seigneur de Léobart, par Jean-

Haut et puissant seigneur, Godefroi de Durfort, marquis de Castelbajac, baron de Hèches, seigneur de Burg et autres lieux, en Bigorre, se présentait un jour de mars 1617 à la barre de la Grand'Chambre du Parlement de Toulouse, présidée par Giles Le Mazurier, pour répondre à la sommation qui lui avait été faite de venir s'expliquer sur ses nombreux excès, commis avec la complicité de gens d'armes, non seulement envers ses cousins les barons de Sabarros et d'Astugue, mais encore à l'égard de ses vassaux et autres habitants des villages voisins. Les déclarations qu'il fournit lui étaient naturellement favorables; et, après une sévère admonestation de Monsieur le Premier, il lui fut fait « injonction formelle d'avoir à dissoudre ces assemblées d'hommes de guerre, avec défense d'en provoquer de nouvelles générales ou particulières, sans la permission du roi, à peine de 10.000 livres et de poursuites criminelles ».

Non seulement Castelbajac ne tint aucun compte de l'avertissement, mais il aggrava encore ses violences, au point qu'il périt en 1630, assassiné par ses vasseaux révoltés.

Son père, Jacques de Durfort, avait été jadis condamné à la peine capitale, pour ses nombreux excès envers les habitants de Campan.

Marc de Gauléjac, seigneur de Puycalvel (1600). Quelques années plus tard, une question d'intérêt ayant provoqué la désunion entre les cousins Gabriel de Gauléjac, sieur d'Escayrac, et François, seigneur d'Espanel, le fils de ce dernier Sébastien se rendit le 3 juillet 1604, à la rencontre d'Escayrac sur la route du château de Lauture, lui porta plusieurs coups d'épée, mais fut tué à la riposte de son adversaire. Les parents s'accordèrent, moyennant la cession d'une terre d'une valeur de 6.000 livres.

Jean-Claude de Gauléjac, seigneur de Touffailles, fils de Sébastien, finit tragiquement comme lui. Dans le but de venger une offense, Ramon de Montagut, du lieu de Molières, pénétra inopinément dans la chambre de Jean-Claude qui lisait dans son lit et le tua de deux coups d'épée dans le bas-ventre. Le meurtrier fut exécuté en effigie à Cahors, et ses biens attribués aux parents de sa victime (1612).

Godefroy eut un fils, Roger, qui aurait pu prendre comme devise *Bon sang ne peut mentir ;* il passa sa vie à guerroyer contre ses parents, ses vassaux et ses voisins [1].

Le conflit le plus violent qu'il soutint fut sa lutte contre son cousin Bernard-Louis de Durfort, baron de Sabarros et de Montastruc, et contre le baron d'Astugue. Ces derniers, se basant sur une substitution contenue dans le testament du sieur de Caubous [2], revendiquaient certaines seigneuries, telles Goudon, Le Freschet, Burg, etc., dont ils se rendaient maîtres, tandis que Roger, de son côté, s'emparait par la violence des lieux d'Astugue et de Trebons.

Peu après, le baron de Sabarros tentait un coup de main sur la seigneurie de Bégole, avec l'aide d'une bande d'aventuriers. Le recteur du lieu, particulièrement visé dans cette entreprise, parvint, avec le concours des habitants, à repousser l'agresseur, qui perdit quelques hommes, notamment son fils Charles.

Au printemps de l'année 1664, Sabarros ayant réuni 200 cavaliers et escorté de d'Astugue, juge de Galan, surprit le château de Castelbajac, qu'il livra au pillage. La troupe se retira abondamment pourvue d'argent, de bijoux, de vaisselle et autres objets, enlevant en outre une malheureuse servante, qui devint le jouet des soudards.

Les représailles ne se firent pas attendre, et bientôt après, Roger de Castelbajac incendiait les fermes de son cousin, ravageait ses récoltes, enlevait ses bestiaux. Un second fils de Sabarros périt dans cette campagne.

1. Le différend qu'il eût avec les de Vacquès père et fils, au sujet de la possession de la terre de Burg, dura environ 25 ans, et ne paraît pas avoir reçu de solution.

2. Il s'agit ici d'un sieur de Binos, seigneur de Caubous. Caubous, commune du canton de Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées).

Condamnés l'un et l'autre à mort, par défaut, Roger de Castelbajac et Sabarros continuèrent *tranquillement* leurs violences.

Ainsi, le recteur Sarraméa, d'une paroisse voisine de Montastruc, dont le baron de Sabarros était seigneur, s'étant livré à des voies de fait, dans l'église même, sur demoiselle de La Roquan, suivante de la marquise de Castelbajac, le marquis s'en plaignit en haut lieu et parvint à le faire interdire. Or, un jour, en 1668, le fils aîné de Castelbajac, âgé de sept ou huit ans, se rendant à Montastruc accompagné de son précepteur, de sa sœur et de plusieurs valets, pour « tenir enfant à baptesme », fut grossièrement injurié par le recteur, qui lui refusa l'entrée de l'église, et, de plus, faisant sonner le tocsin « le beffroi », ameuta la population contre eux. Mis en fuite à coups de pierre et de mousquet, le jeune Castelbajac et son escorte eurent quelques blessés et un tué.

Castelbajac, en proie à une violente colère, escorté de quelques cavaliers, se mit à la recherche de Sarraméa, qu'il rencontra sur un chemin écarté. La troupe se jeta sur lui et le frappa de plusieurs coups d'épée. Garroté tout sanglant sur un cheval, on le jeta dans une basse-fosse du château, où il fut soumis aux plus atroces traitements.

Le syndic du clergé du diocèse, informé de la séquestration du recteur, obtint son transfert à Simorre, où il fut convenablement soigné.

Après sa guérison, il réintégra sa paroisse, et, quelque temps après, fit encore charger par ses paroissiens plusieurs sergents, qui avaient eu le courage de lui signifier certains exploits et arrêts rendus contre lui au sujet de la première bagarre.

Cependant, le baron de Sabarros ne pouvait parvenir à se débarrasser de son implacable ennemi et cousin. L'esprit de haine dont il était animé lui fit concevoir un infernal projet. Achetée par lui, la

nourrice du dernier enfant du marquis eut « la cruauté » de verser un poison dans le bouillon préparé pour la famille de Castelbajac. L'effet de la drogue fut terrible. La marquise, quatre garçons et la fillette, ainsi que le sieur de Saint-Aunis, cadet de la maison de Sainte-Croix, écuyer du marquis, succombèrent bientôt dans d'horribles souffrances, tandis que les autres membres de la famille et Castelbajac lui-même devaient demeurer longtemps malades. « Il ne guérit qu'à force de remèdes dont il fut obligé de se servir pendant un an qu'il fut allité. ».

Fatigué, vieilli et violemment impressionné par cette dernière aventure, Castelbajac eut enfin le désir de se mettre en règle avec la justice de son pays. Il avait des chances d'obtenir son pardon en se constituant prisonnier. C'est ce qu'il fit en présentant un long mémoire, où il démontra que ses homicides (il y en avait sept d'avoués) ne furent commis qu'en état de légitime défense (1683) : on trouva l'excuse excellente... [1].

La puissante maison de Castelbajac, en Bigorre, tomba en quenouille au XVI[e] siècle. Les quatre fils de Gaston et de Marie de Montlezun morts sans postérité, sa fille, mariée à Jean de Durfort-Duras, recueillit tous les biens, qu'elle transmit à son second fils. Jacques, qui porta les nom et armes et s'appela Durfort de Castelbajac.

Les ruines du château de Castelbajac dressent

1. Il convient de mentionner encore comme épisode de la vie mouvementée de Castelbajac, une émeute sanglante qui éclata en 1661, au lieu de Castelbajac, à l'occasion d'une saisie pratiquée sur divers habitants, par le cessionnaire d'une créance que le marquis avait transmise à sa sœur Marie, mariée à noble Antoine, baron de Montduzer. Cet incident raviva un procès qui, depuis longtemps, divisait les Castelbajac, les Sabarros et les d'Astugue, au sujet de certains droits seigneuriaux, et finit par un arbitrage (22 nov. 1663).

encore leurs bras décharnés au-dessus de la plaine de Tarbes [1].

Les Saint-Nectaire — ou Senneterre (graphie phonétique parfois employée) — étaient une importante et ancienne maison d'Auvergne.

François de Saint-Nectaire, mort à Paris en 1589, laissa au moins deux enfants : Madeleine et Henri.

Madeleine fut dame d'honneur de Catherine de Médicis. A la mort de la reine, elle se retira dans ses terres d'Auvergne, où elle menait avec son frère une vie plutôt misérable : « fort incommodée, dit Tallemant, ayant à peine 2.000 livres de rente, tout son bien était obéré. Mais ayant esté nourrie à la Cour, et estant d'un esprit qui n'aismoit guère le repos, elle revint bientost à Paris, et s'alla loger dans un petit logis, sur le quay des Augustins, où elle vivoit assez petitement, car elle estoit pauvre ».

« Comme elle estoit naturellement intrigante et avoit besoin de se pousser », elle parvint à s'introduire auprès de la comtesse de Soissons, et manœuvra si habilement, qu'elle acquit beaucoup d'empire sur son esprit et sut faire entrer son frère Henry dans cette maison, où il ne tarda pas à devenir indispensable. Il amassa de grands biens, mais il en fit tant que le comte [2] le chassa, comme auparavant il avait chassé le chevalier de Saint-Nectaire, son fils. « Senneterre, Chauvigny et Mazarin, dit encore Tallemant des Réaux, furent trois testes dans un bonnet ».

Parvenu au pouvoir, Mazarin fit, du fils aîné de

1. Dans la commune de Bung, canton de Tournay (Hautes-Pyrénées).

2. Charles de Bourbon, comte de Soissons, prince du sang, d'intelligence médiocre, orgueilleux et de mœurs dissolues (TALLEMANT, *loc. cit.*).

Saint-Nectaire, un maréchal de France, lui donna le gouvernement de Lorraine, et enfin les titres de duc de La Ferté et pair.

Henry de Saint-Nectaire, marquis de La Ferté-Nabert, fut un galant seigneur. S'il n'eut pas d'enfants de sa première femme, Marguerite de La Chastre, la seconde, Anne, bâtarde de Béthune, fille naturelle de Maximilien, marquis de Rosny et prince d'Henrichemont, lui en donna trois : Henry, Gabriel, chevalier de Saint-Nectaire, et Charles, marquis de Chateauneuf [1], et sa maîtresse, Geneviève Fouré de Dampierre, fille d'honneur de la reine, lui en donna trois autres, dont l'aîné fut abbé du Monastier Saint-Chaffre, au Puy; nous en parlerons plus loin.

Charles de Saint-Nectaire, marquis de Châteauneuf, vicomte de Lestrange, marié à Marie de Hautefort, comtesse de Privas, laissa six enfants, dont l'aîné, Henry, né vers 1644, eut une fin tragique. D'abord, il tua en duel, à Vienne (Autriche) le comte de Roure. Mais il fut grièvement blessé par son adversaire, eut le poumon et le bras droit percés de telle sorte qu'il en demeura manchot. Ses violences à l'égard de ses vassaux et de quelques gentilshommes de la province lui valurent un banissement perpétuel du royaume, prononcé par les Grands Jours, au Puy (4 février 1667) [2].

Il était alors en procès avec sa mère, au sujet de la liquidation des biens du père, s'élevant à un million de livres environ. Le Parlement de Grenoble débouta la plaignante et la condamna à payer à son fils 153.210 livres (17 juillet 1671). C'était une grande intrigante, que mesdames de Coulanges et de Sévigné

1. Voir, sur les alliances, TALLEMANT, t. II, p. 365, et P. ANSELME.

2. Ses principaux complices étaient Louis de Bénéfice de Montargues, juge et bailli de Privas, et un notaire qui furent, par défaut, condamnés aux galères.

appelaient « la petite tortilleuse », remariée à Guillaume de Maupeou, président à mortier au Parlement de Metz, homme taré.

De concert avec le chevalier de Saint-Nectaire, frère cadet du marquis, Maupeou et sa femme songèrent à supprimer l'héritier.

Le marquis de Saint-Nectaire, âgé de 27 ans, demeurait alors à Privas. Sa mère et Maupeou se logèrent non loin de sa maison, et embauchèrent une troupe de cinquante coquins, chargés de le surveiller et de choisir le moment propice.

Le 13 octobre, le marquis, revenant des Récollets, se trouvait à vingt pas de chez lui, lorsque trois coups de feu retentirent, et treize balles le frappèrent. Chancelant, couvert de sang, il s'appuya à la muraille; à ce moment, une fenêtre de l'immeuble opposé s'ouvrit, et le chevalier parut, criant aux assassins : « Tirez ! tirez ! ». Deux décharges de mousqueterie suivirent cet ordre. Le marquis expirait peu après.

Ce crime fut diversement commenté. L'appréciation portée sur cet événement par Mme de Sévigné est particulièrement étrange chez une âme aussi délicate et sensible que celle de l'aimable marquise; sans doute son approbation est-elle ironique :

« Mais, à propos de mère, écrivait-elle à sa fille à la date du 28 octobre 1671, on accuse celle du marquis de Senneterre de l'avoir fait assassiner; il a été criblé de cinq ou six coups de fusil; on croit qu'il en mourra : voilà une belle scène pour notre petite amie [Anne de Longueval]. Je mande à mon fils que j'approuve le procédé de cette mère, et que voilà comme il faut corriger ses enfants, et que je veux faire amitié avec elle... »

La veuve du marquis, Anne de Longueval, qui était fille d'honneur de Marie-Thérèse d'Autriche, « jolie, femme d'esprit et de volonté » au dire de Saint-Simon,

porta plainte contre sa belle-mère, Maupeou et chevalier [1].

Vu la qualité des parties, le roi désigna pour instruire cette affaire l'intendant de Bezons, assisté des officiers du présidial de Nîmes.

Deux cents archers participèrent à l'arrestation des coupables. La sentence, qui aurait été rendue par Daguesseau, en 1675, fut muette à l'égard du président et condamna la mère du marquis au bannissement perpétuel du royaume [2].

Quant au chevalier, ses amis et notamment son oncle, le maréchal de La Ferté, s'entremirent pour le sauver. Des prisons de Nîmes il fut d'abord transféré à l'arsenal de Grenoble, où il demeura de longues années. Sa sœur Henriette Bibiane, dite Mademoiselle de Lestrange, aidée de la haute protection des Noailles, de la princesse de Conti et de Pellisson, obtint qu'il fût transféré aux prisons de la Conciergerie, à Paris, pour être jugé par le Grand Conseil, en 1686. Relaxé en septembre 1690, il reparut depuis dans le monde, avec un air fort hébété, dit Saint-Simon, et mourut misérablement le 4 juillet 1710.

La veuve du marquis bénéficia, par libéralité royale, des biens confisqués à la dame de Hautefort, et légua en mourant (le 27 novembre 1714) toute sa fortune à sa fille aînée, mariée au marquis de Florensac, frère du duc d'Uzès.

D'après Saint-Simon, « Mme de Saint-Nectaire (la veuve de Lestrange) n'eut qu'une fille, dont la beauté fit tant de bruit, qui mourut avant sa mère et qui

1. Anne de Longueval, fille de Roger, seigneur de Crécy et de La Martillère, morte en 1714 (P. Anselme, t. IV, p. 890). Cf. *Revue du Vivarais,* t. V, 1897, p. 183.

2. Toutefois, le président de Maupeou fut incarcéré à la Bastille, le 20 juin 1673, puis transféré aux prisons de Nîmes, en février suivant (Funck-Brentano. *Les lettres de cachet à Paris,* Impr. Nation., 1903, p. 45, n° 562).



LE DRAME DES SENNETERRE AU THÉATRE (vers 1830).
Mlle PLESSY, du *Théâtre Français*,
dans le rôle de la Marquise de Senneterre.

(Bibl. Nat., Estampes, 0a32.)

laissa, de Florensac, un fils qui n'a pas vécu et une fille, qui épousa le beau comte d'Agenois, que la princesse de Conti et le Parlement ont fait duc et pair d'Aiguillon ».

Henry de Saint-Nectaire, abbé du Monastier Saint-Chaffre, aîné des bâtards du marquis de La Ferté-Nabert, menait une vie déréglée et fastueuse, comme la plupart des abbés commendataires de cette époque Il vécut presque constamment en mauvaise intelligence avec les religieux du couvent, et eut de violents démêlés avec le camérier et premier officier, dom de Lacroix (1651).

Abusant d'une autorisation extorquée au sénéchal du Puy, il étendit à tout le domaine de l'abbaye de Douë la coupe de bois, limitée à certaine parcelle, et la vendit à l'intendant de Polignac pour 40.000 livres, somme employée « à ses usaiges et proficts particuliers ».

Il chassa aussi les moines, par les mauvais traitements qu'il leur fit infliger par ses domestiques. De douze religieux que renfermait le couvent, il n'en resta que deux, sous la conduite du P. Lataignan, prieur intrus. Les lieux réguliers servaient de demeure aux domestiques des deux sexes. Une partie de l'église était ensevelie sous les ruines, l'autre transformée en écurie à chevaux, à porcs et en granges. L'abbé avait en outre emporté les ornements, les meubles, les papiers, et chassé avec violence les visiteurs de l'Ordre qui se présentaient pour remplir leurs fonctions.

Il mourut subitement le 18 mars 1677, empoisonné, selon toute vraisemblance.



Pierre de Barthélemy de Grammont, conseiller, puis

président au Parlement, mort vers 1630, eut de nombreux enfants [1].

L'aîné, Gabriel, fut président aux enquêtes et conseiller au Grand Conseil (auteur, en 1643, d'une Histoire de France depuis la mort d'Henri IV jusqu'en 1629).

Trois de ses frères méritent de nous retenir un instant.

L'un, Henry, né en 1607, marié à Françoise de Villeroux, vécut pendant une dizaine d'années, à Castelnaudary, en concubinage avec une femme de mœurs légères, qui fit disparaître plusieurs enfants, au grand scandale du public (1647-1656) [2].

L'autre, Jean-Jacques, recteur de Saint-Sauveur de Castelsarrasin, fut convaincu d'avoir fabriqué, avec l'aide d'un notaire, un faux testament qui lui attribuait tous les biens d'une de ses paroissiennes, au détriment de ses neveux Fromen et Amade (1651) [3].

Enfin, le troisième fils de Pierre de Barthélemy, prénommé Amans et qualifié dans les actes de baron de Lanta et de chambellan du duc d'Orléans « n'estoit

1. Les généalogistes ne s'accordent pas sur le lieu d'origine de la famille de Grammont. La Chesnaye Desbois la dit issue de Rouergue, fixée plus tard à Toulouse; de Barrau précise son berceau à Mur de Barrès. Enfin, d'après des documents récemment publiés, elle descendrait d'un Barthelémy qui fut, au commencement du XVIe siècle, juge des terres du seigneur de Mirepoix, établie ensuite à Carcassonne.

2. Jean-François de Villeroux, avocat, père de Françoise, reçut ses lettres de provision de conseiller en la sénéchaussée de Lauraguais, le 27 mars 1656, à la place de Grégoire de Polastre, décédé. (Archives du Parlement, B., 1918, f° 5 v°.)

3. Pierre Amade, bourgeois et consul de Castelsarrasin, épousa, en 1637, Marguerite de Soubiran de Poumarède, fille de Jacques et de Maxime de Joly. Son fils, Bernard, fut marié deux fois et eut douze enfants. Son arrière petit-fils, Bernard-Joseph, né en 1731, mort en 1807, apparaît avec la particule et le titre de seigneur de Joye. Il fut l'aïeul de l'intendant militaire et du général d'Amade (VILLAIN. *La France Moderne*, t. III, p. 182).

pas en trop bonne réputation ». Selon Tallemant, qui l'appelle « le petit Gramont », « il passoit un peu pour maquereau; il s'en railloit luy mesme tout le premier ».

A la suite de la condamnation d'un gentilhomme du Languedoc, pour crime de duel, Amans sollicita à son profit les biens confisqués du coupable. Mais, comme celui-ci avait une sœur, Marthe de Lastours, veuve du comte d'Elbe, Amans l'épousa, la trouvant « bien faite et riche ».

Malheureusement, la demoiselle avait eu pour amant son homme d'affaires, un nommé Bressieu, qui se prétendait noble [1]. « Ils concubinoient du vivant de ce comte d'Elbe — dit Tallemant — et on croit qu'ils s'en desfirent ». « Puis ils faisoient de la fausse-monnaie, dans les montagnes, vers Narbonne. »

Quand Amans de Grammont eut épousé la belle veuve, Bressieu reparut à Toulouse, où vivaient les nouveaux époux, « ayant eu advis du party des roigneurs et faux-monnoyeurs, qu'on en estoit quitte pour de l'argent », car il était sous le coup de poursuites comme faux monnayeur.

Les choses ne tardèrent pas à se compliquer. Marthe de Lastours suggéra à son ancien amant d'intenter un procès et d'affirmer qu'elle était légitimement sa femme. D'autre part, elle soutint une instance scandaleuse contre Amans de Barthélemy, pour faire casser son mariage. « On plaide, raconte Tallemant; elle gaigne son procès contre Gramont qui vouloit avoir le bien et faire rompre le mariage; et elle ne voulut pas consentir à la dissolution par impuissance. Il l'a laissée là. » (1650).



1. Il y avait des Bressieu, à Valence, en Vivarais, au XVIIe siècle. Un descendant épousa Mlle du Colombier, première passion du lieutenant Bonaparte (*Revue du Vivarais*, t. II, p. 373).

« La vie de l'homme est publiquement en commerce », écrivait en 1679 Nicolas de La Reynie, lieutenant général de police. « C'est presque l'unique remède (l'arsenic) dont on se sert dans tous les embarras de famille; les impiétés, les sacrilèges, les abominations sont pratiques communes à Paris, à la campagne, dans les provinces... »

Ainsi, au déclin du dix-septième siècle, alors que la cour de Versailles et la capitale étaient profondément troublées par les scandales que l'affaire de la marquise de Brinvilliers, puis le procès de la Voisin venaient de révéler, le lieutenant de police déclarait dans ses rapports que le poison, qu'on appela *poudre à succession,* était employé jusque dans les provinces, dans le but de solutionner rapidement les difficultés qui divisaient les familles.

La Reynie devait être documenté; néanmoins nos recherches ne nous ont apporté que peu de faits de cette nature dans le Languedoc : tous les crimes de ce genre n'éclatèrent pas, il est vrai, au grand jour des audiences du Parlement, et la plus grande partie demeura hors des atteintes de la justice.

Isabeau de Cambis entretint des relations scandaleuses avec son beau-frère, Charles de Bérard, sieur de Clairac, capitaine au régiment Royal Cavalerie. « Son mari, Jacques de Bérard, marquis de Montalet [1], malgré ses remontrances, n'ayant pu la retirer de ce commerce incestueux », la situation s'aggrava par la formation de deux partis, l'un pour la femme, l'autre en faveur du mari. Même le sieur de Clairac faillit être victime d'un empoisonnement : « Un poison de ciguë fut donné en mars 1660, au brave Clairac, beau-frère de M. le baron de Charrouil (Marcellin de Filhère), juge mage de la ville du Puy, qui déjà agis-

1. Jacques de Bérard était neveu du premier capitaine de la première compagnie des gardes du roi, mort empoisonné au siège de Montauban.

sait sur la chaleur naturelle... Il me fit l'honneur, dit l'empirique Sicler, dans sa *Chiromancie royale*[1], de se servir de mes remèdes, et, dans quinze jours, je le rendis en si parfaite santé qu'il est encore plein de vie. »

Jean-Charles de Belcastel, baron de Campagnac, avait épousé, en 1628, Françoise de Giscard de Cavaignac, fille de Jean. Le ménage ne demeura pas longtemps uni, et la dame de Belcastel, à l'aide d'un poison lentement efficace, se débarrassa un jour de son mari. Habilement conseillée par des hommes de loi, elle parvint à s'attribuer, au détriment de son fils Louis, tous les biens de la succession paternelle, puis, afin de se soustraire aux poursuites du sénéchal de Martel, qui l'avait condamnée à mort, elle se barricada dans le château de Belcastel, sous la protection du lieutenant du prévôt de Cahors, avec ses archers (avril 1671).

Françoise de Giscard était la digne fille du baron de Cavaignac, qui recélait dans son château près de Lherm, des repris de justice, notamment un vieux bandit « chargé de crimes », nommé Bauffis. Celui-ci tenta un jour d'empoisonner le recteur de Lherm, Arnaud du Garric de Foussantès, en versant une drogue dans le vin des burettes. L'intervention immédiate du maître apothicaire Michaeli le sauva; mais celui-ci paya cher son acte d'humanité, car il fut, peu de temps après, tué d'un coup de pistolet par Bauffis, qui

1. Charles d'Espinchal, baron de Massiac tenta, dans un accès de jalousie, d'empoisonner sa femme Hélène de Lévis de Châteaumorand, qu'un contre-poison put sauver. Les marquises de Ganges et de Castelbajac furent empoisonnées, la première par ses beaux-frères, la seconde par son cousin de Sabarros. Ailleurs, la femme se débarrasse de son mari, peut-être gênant, tels Jean Deleuze, bourgeois de Barre des Cévennes, en 1660; et Antoine Roues, bourgeois de Moissac, en 1662.

trouva un refuge assuré chez le baron de Cavaignac (juin 1666)[1].

Enfin, une servante bretonne, Jeanne Bellegarde, âgée de 25 ans, était depuis cinq ans au service de Madame de Lermiterie, veuve de noble de Roquiès, lorsqu'elle faillit empoisonner sa maîtresse. Elle avoua avoir voulu *incommoder* noble François de Timbronne, sieur de Montjoire, familier de la maison, qui la pressait sans cesse « de malverser avec lui ». A cet effet, elle avait fait usage d'une drogue qu'elle mêla au *pot d'abenas* que le galant devait manger seul. La fatalité voulut que Madame de Lermiterie y goûtât aussi; mais elle n'en mourut point[2].

Sans se laisser attendrir par les larmes et le repentir de la soubrette, les juges du Parlement la firent pendre sur la place Saint-Georges, à Toulouse; son corps fut ensuite brûlé sur un bûcher (15 mai 1686).



Le 27 mai 1667, le procureur général Le Mazuyer annonçait avec émotion, dès l'ouverture de l'audience de la Grand'Chambre, « qu'il a esté commis le plus horrible assassinat qui soit jamais venu à la cognoissance de la Cour, en l'endroict de la dame de Ganges, par les chevalier et abbé de Ganges ses beau fraires, de quoy il a esté informé d'autorité du Sénéchal et Prévost de Montpellier qui ne sont pas assez en autorité pour faire la procédure et tirer preuve dudit crime, les prévenus estant de personnes qualiffiées, ce qui pourroit causer l'impunité, estant très important d'y remédier promptement. C'est pourquoi, il requiert la Cour de commettre des conseillers en icelle pour se

1. Belcastel, canton de Rignac, arrondissement de Rodez (Aveyron) ; Le Lherm, canton de Catus, et Cavaignac, canton de Vayrac, arrondissement de Cahors (Lot).

2. L'*avenas* était une sorte de bouillie ou crême de farine d'avoine et de lait, très en vogue en ce temps-là.

transporter sur le lieu, informer, décréter, contre les coupables et faire extraordinairement le procès, jusqu'à arrêt définitif exclusivement ».

Les conseillers Guillaume de Masnau et Amable de Cathelan furent désignés pour cette expédition policière et se mirent en route, accompagnés de douze gardes de la prévôté de Toulouse.

L'enquête confirma les soupçons de la première heure.

Ce « crime passionnel » eut alors un grand retentissement, non seulement dans la province, mais encore en France. Les chroniqueurs, les romanciers, les dramaturges s'en emparèrent et ornèrent leur récit, cela va de soi, des plus émouvants et aussi des plus fantaisistes détails. Ils ont, pour la plupart, complètement défiguré le drame, dont la vraie physionomie va nous être donnée par les documents.

Diane de Joannis de Châteaublanc, née à Avignon, en 1635, était fille de Gabriel de Joannis et de Laure de Rousset, dame de Roussan[1]. A peine âgée de 13 ou 14 ans, elle épousa, vers 1648 ou 1650, le marquis Dominique de Castellane, marquis d'Ampus, fils d'Henry et de Marie de Brancas-Villars, qui l'amena à la cour, où son éclatante beauté la fit surnommer *la Belle Provençale*. On a dit que les deux Mignard firent son portrait[2].

Quelques années plus tard, les galères du marquis

1. On a dit que cette famille de Joannis descendait, au quinzième degré, du roi Saint-Louis (H. DE BARRAU. *Documents histor. et généalog. sur les familles du Rouergue*, t. III).

2. Cela paraît certain, bien que rapporté par des chroniqueurs fantaisistes. L'original, dû à Pierre Mignard, figurait dans la collection du lieutenant général comte Despinoy, vendue vers 1850, et passa en Angleterre. On ne sait ce qu'il est devenu. Il existe plusieurs répliques par Nicolas Mignard, dit Mignard d'Avignon, conservées précieusement, au XIXe siècle, dans une famille descendant des Ganges (DE BASTARD. *Du Parlement de Toulouse...*, Paris, 1854, p. 14).

firent naufrage sur les côtes de Sicile, et il périt dans le désastre.

La jeune veuve se réfugia dans un couvent à Avignon, mais le 8 août 1658 elle en sortait pour épouser, à 23 ans, Charles de Vissec de Latude, baron, puis marquis de Ganges, baron des Etats de Languedoc, gouverneur de Villeneuve-lez-Avignon et colonel d'un régiment d'infanterie. Elle en eut deux enfants, Alexandre et Spirite, alias Marie [1].

Le marquis de Ganges était d'humeur sombre, de caractère ombrageux; et les hommages, dont la beauté de sa femme était l'objet, firent naître en lui une jalousie qui alla chaque jour s'exaspérant. Aussi la reléguait-il ordinairement avec sa mère et ses deux frères, Henry et Bernard, dans le triste château de Ganges.

Henry, dit l'abbé de Ganges, intelligent, libertin et fourbe, avait tenté à plusieurs reprises d'obtenir les faveurs de sa belle-sœur, sans y parvenir, pas plus, d'ailleurs, que son frère Bernard, appelé le chevalier de Ganges. Ces échecs leur avaient causé un violent dépit.

Vers le même temps, la marquise avait disposé de sa fortune au profit de son mari, en vertu de plusieurs testaments, dont le dernier lui fut extorqué au château de Ganges même, peu de temps avant le drame [2].

1. Vicomte DE BONALD. *Documents généalogiques sur des familles du Rouergue,* 1902, p. 349. — La terre et baronnie de Ganges furent érigées en marquisat par lettres patentes enregistrées en juin 1666 (Arch. du Parlement de Toulouse, B. 887).

2. Le premier testament fut fait à Avignon, le 19 mai 1664, confirmé le 20 septembre, devant le vice-légat d'Avignon, Alexandre Columna, et par codicille du 22 septembre; le second, fait à Sanne, le 4 octobre 1666, en présence d'un conseiller au Sénéchal de Montpellier. Tous ces actes furent d'ailleurs cassés par la suite.

La mort de la marquise ayant été décidée entre les trois frères, le marquis s'absenta sous un prétexte quelconque; le chevalier et l'abbé restèrent seuls avec elle au château.

Le 17 mai 1667, après le repas du matin pris en commun, la marquise se sentant indisposée, demanda à rester seule dans sa chambre. Vers 5 heures du soir les deux frères, après avoir éloigné tout le personnel, firent irruption chez leur belle-sœur. L'abbé s'avança brusquement vers elle, lui présentant, d'une main, une coupe pleine d'un poison violent, et, de l'autre, la menaçant d'un pistolet. Brutalement il la mit en demeure de choisir à l'instant son genre de mort. La malheureuse opta pour le poison, afin d'avoir, dit-elle, le temps de songer à son salut.

Dès qu'elle eut vidé la coupe, les deux frères se hâtèrent de sortir, et refermant soigneusement la porte, allèrent quérir un prêtre, également leur complice, l'abbé Perrette, précepteur du jeune fils de la marquise.

Se voyant seule, Madame de Ganges avala rapidement « un orviétan qui se trouva dans sa chambre ou par hasard, ou peut-être à dessein, dans la défiance qu'elle pouvoit avoir ». Mais à la vue du prêtre, qui pénétrait inopinément dans sa chambre, elle fut prise d'un tel affolement, qu'elle s'élança par la fenêtre, haute de 20 à 25 pieds, dans la cour du château. L'abbé Perrette la saisit vivement par l'extrémité de la jupe; mais l'étoffe se déchira, et la marquise tomba sur le sol, « elle ne se fit presque point de mal ». Une cruche remplie d'eau placée sur l'appui de la fenêtre, vint s'écraser à côté d'elle sans la blesser. Avait-elle été jetée par l'abbé, dans l'intention de l'assommer ?

La marquise, criant qu'on venait de l'empoisonner, s'enfuit hors du château, échevelée, en lambeaux, implorant la pitié des gens du village attirés par ses cris. Elle se réfugia chez une brave femme d'où ses

beaux-frères, prévenus par l'abbé, s'efforcèrent en vain de l'arracher. Ils affirmaient qu'elle était folle et que « pour l'honneur de la maison, on devait la leur laisser renfermer dans le château ». Entre temps la marquise, grâce au contrepoison, rejetait tout ce qu'elle avait absorbé.

Les assassins attendirent plusieurs heures, puis, supposant que le poison avait fait son œuvre, ils pénétrèrent soudain dans la chambre, où elle se tenait cachée. La trouvant vivante, le chevalier se précipita sur elle l'épée à la main, et lui en porta deux coups par devant dans le sein et quatre par derrière dans les épaules avec une telle rage qu'au dernier coup « l'épée demeura dans la playe jusques aux gardes ».

Les voisins accourus aux appels de la victime, trouvant la porte close, escaladèrent à l'aide d'une échelle et s'introduisirent dans la chambre par la fenêtre. « Ce n'estoit pour la plus grande partie que des femmes, les hommes n'ayant osé paroistre si ouvertement contre les frères de leur seigneur. »

Le chevalier eut le temps de fuir par une autre issue, tandis que l'abbé, revenant sur les lieux, voulut achever la marquise d'un coup de pistolet. Les femmes qui la secouraient purent détourner l'arme. Les deux frères prirent aussitôt la fuite et se cachèrent d'abord au château d'Aubenas, puis allèrent s'embarquer à Agde.

L'intendant, prévenu par deux gentilshommes voisins, la fit transporter à Montpellier sous la garde de quelques hommes d'armes. Grâce aux soins qui lui furent prodigués, elle parut d'abord se rétablir, mais le 5 juin elle succombait.

L'autopsie fut pratiquée le 6, par maîtres Védrines, Carquet, Teyssier, docteurs en médecine, et Jean Nissolle, chirurgien; et Me de Cathelan, commissaire enquêteur, fit aussitôt arrêter l'abbé Guillaume Perrette, Dominique Lovion et le marquis de Ganges qui

furent, sous bonne escorte, conduits aux prisons de la Conciergerie à Toulouse. Les autres étaient recherchés.

Le 10 juillet 1667, la Chambre criminelle, sous la présidence de messire de Ciron, allait décider du sort du marquis, lorsqu'un incident se produisit.

Au nombre des conseillers présents, figuraient trois prélats, dont l'archevêque de Toulouse.

« D'abord, la première voix conclut à la mort; après quoy, le rapporteur se leva et dit à MM[rs] les évesques qu'ils se retirassent; mais l'archevêque de Toulouse ne le voulant pas faire et luy disant qu'une voix ne suffisoit pas, il luy fit réponce qu'il n'avoit qu'à sortir et qu'il se déclarait pour la mort » [1].

L'archevêque, en quittant la salle, pria les conseillers de se rappeler que la reine avait écrit en faveur du marquis. Lorsque celui-ci sut que les évêques s'étaient retirés, il devint tout pâle, et la geolière dit que « l'orsqu'elle luy apprit cette nouvelle, il s'estoit jetté à genoux aux pieds d'un crucifix, avec une componction, un tremblement et une douleur mortelle » [2].

Les voix des magistrats se partagèrent également : la moitié pour la mort et l'autre pour le bannissement. Sur la proposition de recommencer l'épreuve, le président de Ciron, ayant entendu à côté de lui un conseiller se prononcer pour la mort, déclara lever la séance, ajoutant qu'on ne pouvait condamner l'inculpé sur des indices, et qu'il convenait d'attendre le résultat de la question à laquelle l'abbé Perrette était soumis. Celui-ci ne fit aucune révélation.

1. Les conseillers présents étaient : MM. de Ciron, de Potier, de Marmiesse, de Garaud, présidents; de Bezons, conseiller d'Etat; de Papus, doyen; de Cambolas, de Vigerie, de Comère, de Maynard, Delong, de Caulet, de Foucaud, Lebrun, de Puymisson, de Chaubard, de Caulet-Roques, Déjean, Rudelle, de Catelan et les trois évêques (Biblioth. de l'Arsenal, Mss, t. XVII, n° 5.426, p. 621).

2. Bibliothèque de l'Arsenal.

Sans perdre de temps, l'archevêque de Toulouse se rendit auprès de Madame de Rousset et la supplia de cesser ses poursuites contre son gendre, afin d'éviter à ses petits enfants la honte de voir leur père monter à l'échafaud. Il fut si éloquent qu'elle acquiesça. Aussitôt le prélat intercéda chaleureusement auprès des conseillers; en quoi il fut fortement secondé par l'intendant de Bezons.

Enfin le 23 juillet, la Grand'Chambre et la Chambre criminelle assemblées sous la présidence du premier président de Fieubet, rendit son arrêt définitif.

Perrette fut condamné aux galères à vie; le marquis de Ganges était banni du royaume sa vie durant, avec défense d'y rentrer, ou dans la ville et comtat d'Avignon et principauté d'Orange, à peine de mort. La cour déclarait nuls les testaments de la marquise « à elle extorqués par force et violence ».

Henry et Bernard de Latude, « atteints et convaincus des crimes d'empoisonnement et assassinat en la personne de dame de Joannis, leur belle-sœur », furent condamnés par contumace « après avoir fait le tour accoustumé des rues et carrefours de Ganges, la hard au col et sur un tombereau, à estre conduits au devant du chasteau, où sur un échafaud quy y sera dressé lesd. Latude attachés à une croix, l'exécuteur de la haute justice leur rompra et brisera les reins, bras, cuisses et jambes, et ce faict, leurs corps seront mis et exposés sur de roues aux fourches patibulaires dud. lieu, la face tournée vers le ciel, pour y vivre tant qu'il plaira à Dieu; leurs biens confisqués ». L'exécution eut lieu à Ganges, mais en effigie.

L'opinion publique fut loin de ratifier la décision de la cour à l'égard du marquis de Ganges. On estimait qu'elle s'était montrée trop indulgente.

Au lendemain de l'arrêt de condamnation, la dame de Rousset réclama la garde des enfants de sa fille « qui ne peuvent pas estre en sûreté en la maison des

parents dud. marquis; ce qui est la seule consolation qui lui reste après la perte de sa fille ». Elle demanda, en outre, que le corps de celle-ci « ne soit plus longtemps dans led. lieu de Ganges, n'estant pas raisonnable qu'il soit au pouvoir de ses assassinateurs et voulant le faire porter à la ville d'Avignon au tombeau de ses ancêtres ».

La cour acquiesça, mais les parents du marquis refusèrent de livrer les enfants qu'ils tenaient cachés.

D'après certaines relations de cette tragique affaire, voici quelle fut la destinée des trois frères de Latude [1] :

L'abbé, réfugié en Hollande sous le nom de La Martelière, aurait embrassé le protestantisme et épousé une fille de haute naissance. Il serait mort « tourmenté de remords, croyant toujours apercevoir le fantôme de la marquise ».

Le marquis et le chevalier se retrouvèrent — selon la légende — à Venise, où, ayant pris du service dans les armées de la République, ils périrent dans un combat contre les Turcs, au siège de Candie. Ce qui est peut-être vrai pour le chevalier, est faux en ce qui concerne le marquis.

Celui-ci, en effet, peu après son bannissement, rentra clandestinement en France, se cacha quelque temps dans la province, puis se retira complètement dans son château de Ganges, où il mourut paisiblement, en 1737, dans sa centième année [2].



1. Dubédat. *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. II. Le récit de cet auteur ne s'appuie d'ailleurs sur aucune référence.

2. Que devinrent ses enfants? Marie Esprit n'avait que 12 ans lorsqu'elle fut mariée en 1675 à son cousin Henry de Fay, marquis de Peyraud en Vivarais, un vieillard qui mourut le 12 septembre 1677. Mme Dunoyer se fait l'écho de la scandaleuse

Mademoiselle de Castelpers de Panat était déjà « l'amante » du vicomte de Paulin, lorsqu'elle épousa le baron de La Tour de Reniez. Elle continua à le recevoir au château de Reniez, où le mari, prévenu, les surprit le 10 juillet 1616, tua le vicomte, puis le baron de Panat, frère de la dame, accouru à son secours, ainsi que le valet du baron, enfin la jeune femme elle-même qui s'était réfugiée sous un lit avec sa fillette âgée de 4 ans.

Le meurtrier ne fut pas inquiété par la justice.

L'enfant, échappée au massacre et élevée par Madame de Gironde de Castelsagrat, sœur du baron de La Tour, fut mariée, à peine âgée de onze ans, « car c'était un bon parti », à son second fils, Julien de Gironde, sieur de Sigoniac. « Mais on dit — raconte Tallemant — qu'elle eut de tout temps de l'aversion pour son mary qui estoit un gros homme assez mal basty »[1].

légende qui veut que le vieux marquis ait eu recours à l'assistance d'un jeune page, mais inutilement d'ailleurs. La jeune veuve se retira d'abord à Ganges, chez sa grand'mère paternelle, puis se remaria, en 1681, à Paul de Fortia, marquis d'Urban, qui fut l'aïeul du marquis d'Urban, membre de l'Institut, mort en 1843.

Alexandre, marquis de Ganges, poursuivit la descendance. Colonel d'un régiment de dragons, marié en 1692, à Marguerite de Ginestous, il laissa un fils, Alexandre-Louis, qui épousa, en 1718, Marie-Charlotte de La Rochefoucault-Langeac. Enfin, le dernier comte de Ganges, colonel du régiment de Bourgogne, émigré à la Révolution, rentré d'Espagne et se cachant sous un faux nom, fut découvert, jugé le 26 germinal an II (15 avril 1794), se coupa la gorge avec un rasoir au moment où il allait être conduit à l'échafaud. Latude, le légendaire prisonnier de la Bastille et de Vincennes, incarcéré pour un prétendu complot contre la marquise de Pompadour, évadé et repris plusieurs fois et mis en liberté le 23 mars 1784, était un bâtard de la famille du marquis de Ganges (Cf. F. FRANCK-BRENTANO. *Les lettres de cachet à Paris,* Impr. Nationale, 1903, p. 310, n° 4.077).

1. Le sieur de Castelsagrat, frère aîné de Julien de Gironde, avait épousé, en 1615, Antoinette de Gasque. La famille de Gironde était une des plus anciennes du Languedoc.

Quoi qu'il en soit, elle mena une vie fort déréglée, ne voyageant qu'escortée d'une foule de galants, parmi lesquels figuraient le marquis de Flamarens, le baron d'Aubaïs, le vicomte de Montpeyroux, et surtout le baron de Marcellus et M. de Gasque, frère de Madame de Gironde de Castelsagrat.

Après de multiples péripéties, et tandis qu'elle plaidait, *pour se démarier,* devant la Chambre de l'Edit à Castres, elle embrassa le catholicisme, fut séquestrée par son mari dans un tour du château de Castelsagrat, trouva le moyen de s'évader, enfin épousa M. de Gasque et mourut de couches [1].



Bien sombre est l'histoire de la vie privée de Louis, duc d'Arpajon, marquis de Sévérac, vicomte de Montal, baron de Salvagnac, si on la compare surtout à sa belle carrière militaire et diplomatique. Il était l'aîné des huit enfants de Jean d'Arpajon et de Jacquette de Castelnau de Clermont-Lodève, fille du sénéchal de Toulouse; il devint maréchal de camp, puis lieutenant général des armées du roi en 1641 [1].

1. Demoiselle Françoise de Gironde, fille du marquis de Gironde, baron de Montclera, de Floyrac, gentilhomme d'honneur de la reine et maître de camp d'un régiment, était mariée depuis 1639, à Jacques de Beaumont des Junies et de Ferrières, en Quercy, lorsqu'elle devint la maîtresse du cadet de Montesquiou, baron du Faget, appelé l'abbé du Faget, et malgré tous les efforts tentés par les familles pour rompre cette liaison, elle quitta subitement, un jour, le château de Ferrières avec le jeune abbé et vécut désormais « scandaleusement et publiquement avec lui ». Le sénéchal de Cahors condamnait les fugitifs à la peine capitale, pendant que les Montesquiou et leurs amis saccageaient les fermes du domaine de Ferrières (1659).

2. La maison d'Arpajon, issue de la première race des comtes de Rodez, prit alliance, à la fin du XIVe siècle, avec celle de Sévérac qui lui apporta de grands biens; mais les d'Arpajon ne purent en jouir effectivement qu'après de violentes querelles

« En ce temps-là, nous dit Tallemant, M. d'Arpajon qui mouroit d'envie d'estre maréchal de France et qui avoit tant pesté quand Gassion le fut (1643) s'offrit à aller porter le collier de l'ordre au roy de Pologne. Le voyage luy a cousté cher; mais il espéroit que ce prince demanderoit après qu'on donnast le baston à ce M. l'ambassadeur extraordinaire, mais il n'estoit pas encore à Dantzig que le roy mourut. »

Louis d'Arpajon ne devint pas maréchal de France, mais il fut fait duc et pair en 1650, et ministre d'Etat en 1653. Il assista, paraît-il, à la prise de trende-deux villes en Franche-Comté, et eut l'habileté de ne point prendre part, en 1632, à la révolte du duc d'Orléans.

Pénétrons maintenant dans la vie privée de ce gentilhomme.

Le duc d'Arpajon fut marié trois fois : en premier lieu, le 1[er] févrièr 1622, à Gloriande de Lauzières, fille de Pons, marquis de Thémines, maréchal de France. De cette union naquirent quatre enfants. L'aîné des garçons mourut jeune, et le cadet eut avec son père de graves démélés, qui prenaient origine dans une série d'événements tragiques.

Durant les nombreuses et longues absences auxquelles fut astreint le duc, pour le service du roi, pendant vingt ans environ [1], Gloriande avait été fort courtisée par un jeune gentilhomme qui fréquentait le château de Sévérac, et dont le nom n'a pas été dévoilé. Elle céda à ses instances, et il arriva qu'un enfant naquit un jour de leurs relations. Ce fut, croit-on, Jean-Louis, né le 3 juillet 1632.

avec le maréchal de Sévérac et un procès qui dura quatre-vingt-douze ans. Jean d'Arpajon avait abjuré le protestantisme et laissé, en outre, à sa mort, trois bâtards.

1. Séjour en Italie, en 1630, avec le maréchal de La Force; en Allemagne, en 1631 et 1632; en Lorraine, en Flandre, en 1634 et 1638; campagne contre les Turcs en 1645; ambassade de Pologne, 1648, etc...

Les séjours de courte durée que le duc faisait sur ses terres, ne lui avaient pas donné l'occasion d'apprendre quoi que ce fût sur la conduite de sa femme. Mais le secret de la duchesse, soit qu'il eût été confié à Catherine Evesque, femme de Barthélemy, viguier du marquisat de Sévérac, soit que celle-ci l'eût surpris, vint à la connaissance du duc; et ce fut cette femme, peut-être par excès de zèle, peut-être aussi pour ne pas être soupçonnée de complicité, qui mit le gentilhomme au courant de la situation [1].

Le duc ne donna aucun signe de colère, mais un jour de printemps de l'année 1635, il fit part à sa femme de son intention de la conduire en pèlerinage à N.-D. de Ceignac, chapelle en grande vénération dans la contrée, tombeau des sires d'Arpajon et que les seigneurs de Sévérac avaient de tout temps comblée de dons [2]. Il lui proposa de la faire accompagner dans sa litière par Catherine Evesque, tandis que lui-même prendrait les devants avec le viguier Barthélemy. Donc, le 8 avril, la riche litière de la duchesse après avoir atteint les bords de l'Aveyron, au lieu de se diriger vers Ceignac, tourna brusquement à gauche, suivit un sentier qui se perdait dans la forêt, et s'arrêta dans une clairière, où se trouvaient déjà le duc et un inconnu, qui était un chirurgien.

Sur un signe du gentilhomme, la duchesse fut saisie et maintenue; malgré ses larmes et ses supplications, le chirurgien, exécutant un ordre, lui ouvrait lentement les quatre veines.

1. Ce Barthelémy se fit, dans la suite, appeler *de Barthelemy sieur de Las Cases;* son fils prit le nom de Barthelemy de Carbon, et ses 23 enfants portèrent aussi le nom de Carbon qui insensiblement se substitua au primitif. Au XVIIIe siècle, ils étaient appelés de *Carbon-Prévinquières.*

2. Le sanctuaire de N.-D. de Ceignac est situé dans la commune de Calmont, au sud de Rodez. La distance entre ce lieu et le château de Sévérac, en suivant le chemin peu accessible à cette époque, devait être de 35 à 40 kilomètres environ. Sévérac-l'Eglise, commune du canton de Laissac (Aveyron).

La malheureuse fut ramenée mourante au château. On fit répandre le bruit d'une mort naturelle et foudroyante. Ses funérailles eurent lieu en grande pompe, le deuil fut porté par ses parents et ses serviteurs, et ce fut tout [1].

Bien que les circonstances de la mort de la duchesse eussent été tenues secrètes, elles finirent par transpirer, et Jean-Louis n'ignora rien de la fin tragique de sa mère.

On conçoit dès lors l'effroyable situation de ces deux hommes : l'un considérant l'autre comme un intrus dans sa famille; l'autre exaspéré du meurtre de sa mère, perpétré avec une atroce férocité [2].

Cependant le duc d'Arpajon convolait en secondes noces, le 3 février 1657, avec Marie-Elisabeth de Simiane de Moncha, qui lui apporta la somme énorme de 234.000 livres de rente, et de nombreux et précieux bijoux. Mais elle mourut en couches, la même année.

Le duc se remaria pour la troisième fois, le 24 juillet 1659, avec Catherine-Henriette d'Harcourt de Beuvron, dame d'honneur d'Anne de Bavière, dauphine. « Mademoiselle de Beuvron — dit Tallemant — estoit alors une des plus belles personnes de la cour. Je me souviens que Bois-Robert avoit fait une fois des vers sur son départ, où il disoit aux autres beautez : Isis s'en va, vous serez les plus belles... » [3]. Il n'en eut

1. La tradition veut que le seigneur d'Arpajon, en expiation de son crime, fit bâtir sur un monticule, près de Sévérac, une chapelle dédiée à N.-D. de Lorette, en souvenir d'un pèlerinage qu'il dut accomplir. On voyait jadis au couvent de l'Arpajonie, à Milhau, un tableau représentant une femme les quatre veines ouvertes; peut-être était-ce là une offrande expiatoire.

2. En 1655, les habitants du lieu de Saint-George, près Milhau, ayant refusé de loger la compagnie de chevau-légers du duc d'Arpajon, il les fit charger par sa cavalerie. Le pillage des maisons et quelques meurtres s'ensuivirent.

3. TALLEMANT DES RÉAULX. *Historiettes*, t. V, p. 328. François Le Metel de Boisrobert, fils d'un procureur au Parlement de Rouen (né vers 1592 + 30 mars 1662), vint à Paris pour éviter

qu'une fille, Catherine-Françoise, qui devait devenir l'héritière universelle de tous ses biens.

Les mariages successifs du duc d'Arpajon avaient entretenu et même avivé la haine que Jean-Louis nourrissait à l'égard de son père, et ses violences paraissent s'être manifestées surtout au lendemain de la troisième union, vraisemblablement à cause de l'opposition qu'il rencontra de sa part au mariage qu'il désirait lui-même contracter.

Dans la nuit du 19 février 1660, à la tête d'une nombreuse troupe, il envahit le château de Sévérac, où il pensait trouver le duc — précisément absent ce jour-là — et s'y installa avec ses hommes. Il rançonna ensuite les habitants du lieu et n'eut garde, comme bien l'on pense, d'épargner la demeure de Barthélemy, auquel il fit subir les plus durs traitements en présence de sa famille, saccageant sa maison et ses biens, brisant ses coffres, où il s'empara de 4.000 livres d'or.

Sur la plainte du duc, Louis XIV envoya le sieur de Froide-Fontaine, exempt de ses gardes, avec mission de reprendre le château. La résistance de Jean-Louis fut acharnée. Néanmoins le château fut pris; Jean-Louis et la plupart de ses complices s'échappèrent.

Au lendemain même de ce coup de main du jeune marquis de Sévérac, son père, alors à Paris, l'avait déshérité.

Il l'exhéréda une seconde fois, après son mariage, qualifié d'indigne de lui et de sa naissance, contracté le 3 mai 1661, avec Charlotte de Vernon de La Rivière-Bonneuil, dame d'honneur de la reine Marie d'Autriche. Pourtant le roi, la reine Anne, Philippe d'Orléans, Henriette d'Angleterre et autres personnages de haut

des poursuites pour grossesse. Il s'attacha au cardinal du Perron, puis à Richelieu. Très habile, grand comédien et mystificateur. Voir les plaisantes histoires rapportées par TALLEMANT, t. II, p. 175.

rang avaient signé au contrat. Que pouvait exiger de plus le duc d'Arpajon ? Il est vrai que Charlotte de Vernon était apparentée à la famille d'Ambres, ennemie irréconciliable des d'Arpajon, entre lesquels un long procès s'était déroulé devant le Parlement de Grenoble.

Jean-Louis, marquis de Sévérac, mourut le 16 mai 1669, et le vieux duc d'Arpajon s'éteignit paisiblement le 27 avril 1679, âgé de 90 ans, dans le château de Sévérac, qu'il avait fait reconstruire et magnifiquement décorer par l'architecte Florentin Sébastien Gargioli [1].

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Archives du Parlement. Fonds de la Tournelle, vol. 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 328, 329, 332, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 341, 343, 344, 345, 346, 349, 350, 352, 356, 357, 359, 360, 364, 365, 366, 367, 368, 370, 371, 373, 374, 375, 376, 380, 382, 384, 385, 386, 391, 392, 396, 397 ; B., 767, 789, 818, f° 218 ; 887, 1922, f° 168, 280 ; B., 92 m., f° 31, 51, 92, 320 ; B., 92 n., f° 442, 447.

Procès-verbaux d'exécution, t. I.

Bibliothèque de l'Arsenal, Mss, t. XVII, n° 5.426, p. 621.

Bibliothèque d'Avignon, Mss 3.241, f° 66, 96. Testament et codicille de la marquise de Ganges.

Bibliothèque de Carpentras, Mss. 1.423, 2.056.

Archives du château de Léran (Ariège), à M. le duc de Lévis-Mirepoix.

---

1. Par son testament du 8 août 1672, suivi de deux codicilles, le duc avait étendu l'exhérédation de Jean-Louis à ses fils, taxés d'illégitimes, et instituait pour héritière universelle sa fille Catherine-Françoise, dont le premier enfant mâle devait recueillir tous les biens patrimoniaux. Celle-ci épousa, en 1689, François de Roye de La Rochefoucault, comte de Rossy ; puis les biens des d'Arpajon passèrent par alliance aux de Gontaut, duc et maréchal de Biron, et, après la Révolution, à un neveu de Béthune Charost.

Histoire de Languedoc, édit. Privat, t. XIII.
Mémoires, de SAINT-SIMON, édit. Delloye, t. XIII, XXV.
Mémoires, de J.-J. de CHASTENET, seigneur de Puységur, 1747, t. I.
Lettres, de Mme DE SÉVIGNÉ, édit. Hachette, 1862, t. II, p. 401; t. VII, p. 267 306.
TALLEMANT DES RÉAUX : *Historiettes,* édit. Techener, 1862, t. I, p. 149; t. II, III, p. 21; t. IV, p. 488.
BAUDOUIN : *Journal des Grands Jours du Puy.*
Mémoires, d'Antoine JACMONT, bourgeois du Puy, 1610-1654.
F. BAUDRY : *Mémoires,* de N. FOUCAULT, 1862.
H. DE BARRAU : *Documents historiques et généalogiques sur les familles de Rouergue,* t. I, pp. 361, 380, 390, 493, 625, 690; t. II, pp. 450, 680; t. III, p. 679; t. IV, pp. 62, 252.
Ch. PRADEL : *Mémoires* de J. GACHES, 1894 (suite), p. 20.
F. FUNCK-BRENTANO : Le drame des poisons.
Revue de l'Aveyron, 1837, DE GAUJAL : *Notice historique sur la maison d'Arpajon.*
Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Carcassonne, t. II, 1906.
Bulletin de la Société archéologique du Gers, 1900. PAGEL : Episode de guerre locale entre la féodalité et les communes.
Documents relatifs à l'histoire du Gévaudan, t. VI, 1899.
Bulletin de la Société des études du Lot, t. XI, p. 37.
Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 1902. Dr DE SANTI : La maison de Lévis-Montmaur.
Annales de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Puy, t. XXXII, 1872-75, p. 30. — TRUCHARD DU MOULIN : Les Chambaud, les de Lestrange, etc...
Revue du Vivarais, t. I, 1893. MAZON : Une page de l'histoire du Vivarais; t. II, t. III, 1895. Notes historiques sur Largentière; t. V, 1897; t. X, t. XI, E. NICOD : La maison de Fay-Peyraud; t. XVIII, 1910, comte DE LESTRANGE : La maison de Lestrange (Lemerre, 1912); t. XX, 1912, RÉGNÉ : Gibier de potence...
Ch. DU BESSET : *Essai sur la noblesse vivaroise,* t. XXIII.
ANSELME : *Histoire des grands officiers de la couronne,* t. IV.
LA CHESNAYE-DESBOIS : *Dictionnaire de la noblesse,* t. XII, p. 453.
SAINT-ALLAIS : *Nobiliaire général de la France,* t. V, VI.
L. DE LA ROQUE : *Armorial de Languedoc,* t. I.
BOURDETTE : *Notice sur les seigneurs d'Arcizas,* 1902.
Vicomte DE BASTARD : *Du Parlement de Toulouse et de ses jurisconsultes,* Paris, 1854.
BOIRE et LÉOPOLD : *La marquise de Ganges,* mélodrame, 1815.
Marquis DE FORTIA D'URBAN : *Procès-verbal dressé au château de Ganges,* le 4 juin 1667..., Paris, 1810.
GAYOT DE PITAVAL : *Causes célèbres,* Paris, 1734.
Alexandre DUMAS : *Crimes célèbres.*
La Mosaïque du Midi, 1842.
Les véritables et principales circonstances de la mort déplorable de Mme la marquise de Ganges..., Rouen, 1667.

Histoire de Languedoc, édit. Privat, t. XIII.
Mémoires, de SAINT-SIMON, édit. Delloye, t. XIII, XXV.
Mémoires, de J.-J. de CHASTENET, seigneur de Puységur, 1747, t. I.
Lettres, de Mme DE SÉVIGNÉ, édit. Hachette, 1862, t. II, p. 401; t. VII, p. 267 306.
TALLEMANT DES RÉAUX : *Historiettes,* édit. Techener, 1862, t. I, p. 149; t. II, III, p. 21; t. IV, p. 488.
BAUDOUIN : *Journal des Grands Jours du Puy.*
Mémoires, d'Antoine JACMONT, bourgeois du Puy, 1610-1654.
F. BAUDRY : *Mémoires,* de N. FOUCAULT, 1862.
H. DE BARRAU : *Documents historiques et généalogiques sur les familles de Rouergue,* t. I, pp. 361, 380, 390, 493, 625, 690; t. II, pp. 450, 680; t. III, p. 679; t. IV, pp. 62, 252.
Ch. PRADEL : *Mémoires* de J. GACHES, 1894 (suite), p. 20.
F. FUNCK-BRENTANO : Le drame des poisons.
Revue de l'Aveyron, 1837, DE GAUJAL : *Notice historique sur la maison d'Arpajon.*
Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Carcassonne, t. II, 1906.
Bulletin de la Société archéologique du Gers, 1900. PAGEL : Episode de guerre locale entre la féodalité et les communes.
Documents relatifs à l'histoire du Gévaudan, t. VI, 1899.
Bulletin de la Société des études du Lot, t. XI, p. 37.
Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 1902. Dr DE SANTI : La maison de Lévis-Montmaur.
Annales de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Puy, t. XXXII, 1872-75, p. 30. — TRUCHARD DU MOULIN : Les Chambaud, les de Lestrange, etc...
Revue du Vivarais, t. I, 1893. MAZON : Une page de l'histoire du Vivarais; t. II, t. III, 1895. Notes historiques sur Largentière; t. V, 1897; t. X, t. XI, E. NICOD : La maison de Fay-Peyraud; t. XVIII, 1910, comte DE LESTRANGE : La maison de Lestrange (Lemerre, 1912); t. XX, 1912, RÉGNÉ : Gibier de potence...
Ch. DU BESSET : *Essai sur la noblesse vivaroise,* t. XXIII.
ANSELME : *Histoire des grands officiers de la couronne,* t. IV.
LA CHESNAYE-DESBOIS : *Dictionnaire de la noblesse,* t. XII, p. 453.
SAINT-ALLAIS : *Nobiliaire général de la France,* t. V, VI.
L. DE LA ROQUE : *Armorial de Languedoc,* t. I.
BOURDETTE : *Notice sur les seigneurs d'Arcizas,* 1902.
Vicomte DE BASTARD : *Du Parlement de Toulouse et de ses jurisconsultes,* Paris, 1854.
BOIRE et LÉOPOLD : *La marquise de Ganges,* mélodrame, 1815.
Marquis DE FORTIA D'URBAN : *Procès-verbal dressé au château de Ganges,* le 4 juin 1667..., Paris, 1810.
GAYOT DE PITAVAL : *Causes célèbres,* Paris, 1734.
Alexandre DUMAS : *Crimes célèbres.*
La Mosaïque du Midi, 1842.
Les véritables et principales circonstances de la mort déplorable de Mme la marquise de Ganges..., Rouen, 1667.

DUBÉDAT : *Histoire du Parlement de Toulouse,* t. II.
B. CABIRAN : *Notice historique sur la chapelle N.-D. de Lorette,* 1904.
FLEURY-VINDRY : *Les parlementaires français au XVIe siècle.* Parlement de Toulouse, 1912.
F. DE GAULÉJAC : *Documents historiques sur la maison de Gauléjac,* t. III, 1922.
Dr MOLINIÉ : *Séverac-le-Château en Rouergue,* 1920.
MOULENQ : *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne.*

TABLE DES MATIÈRES

